31e ANNÉE — T. XLVI N° 1033 — 2 janvier 1949



LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

PARAIT TOUS LES QUINZE JOURS

MAISON DE LA BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e
Chèques postaux : Paris Compte n° 1668

Le numéro : 20 francs
Abonnements { Un an : 480 francs
Six mois : 250 francs

ACTES DE S. S. PIE XII

Dignité personnelle du travailleur et union de tous les ouvriers dans un amour sincère et généreux sont les pivots d'un véritable renouveau social

Allocution de S. S. Pie XII aux ouvriers de la « Fiat » (31. 10. 48) (1)

Dans la matinée du 31 octobre, fête du Christ-Roi, le Pape a reçu en audience environ 900 travailleurs des Etablissements Fiat, *de Turin. Avec la direction, toutes les catégories de travailleurs des divers ateliers étaient représentées ; on y voyait aussi un groupe d'invalides et de mutilés. Après son discours, le Souverain Pontife s'entretint avec l'archevêque de Turin, S. Em. le cardinal Maurilio Fossati, et les pèlerins, s'intéressant particulièrement aux ouvriers invalides du travail. Nous donnons la traduction de l'important discours sur la doctrine sociale de l'Eglise qu'il prononça en cette circonstance :*

Soyez les bienvenus, chers fils et filles de Turin, de cette industrieuse métropole, à qui le travail moderne et la technique moderne ont donné une physionomie spéciale parmi les villes d'Italie ; soyez les bienvenus dans la Rome éternelle, éternelle non seulement par les œuvres et la valeur des hommes, mais aussi par cette divine vertu de l'Evangile, dont parle l'apôtre Paul au début de sa Lettre aux Romains (I, 16), par le sang des Princes des Apôtres, qui l'ont élevée à la dignité de maîtresse de vérité ; par le Siège de Pierre et de ses successeurs, dans la longue série des Pontifes romains.

Quelle impulsion et quel désir vous ont conduits ici, hommes et femmes du travail, du très moderne et aussi, aujourd'hui, du si urgent travail dans les célèbres Etablissements « Fiat » ? Du lieu de vos inlassables labeurs, vous êtes venus en pèlerinage au centre de la Sainte Eglise catholique, parce que vous êtes persuadés que ni le travail seul, ni la plus parfaite organisation, ni le plus puissant outillage, ne sauraient former et assurer la dignité du travailleur, mais bien la religion et tout ce qui est ennobli et sanctifié par elle. L'homme est l'image de Dieu un et trine, et partant lui aussi personne, frère de l'Homme-Dieu Jésus-Christ et avec lui et par lui l'héritier d'une vie éternelle : voilà quelle est sa véritable dignité.

Plus qu'aucun homme au monde, il est certain que le travailleur doit toujours plus se convaincre et s'imprégner de cette vérité. Depuis longtemps déjà, on a affirmé et l'on continue d'affirmer que la religion rend le travailleur flasque et mou dans la vie quotidienne, dans la défense de ses intérêts privés et publics, que, tel l'opium, elle l'endort, le tranquillisant entièrement par l'espérance d'une vie d'au delà. Erreur manifeste ! Si l'Eglise, dans sa doctrine sociale, insiste toujours sur les égards dus à l'intime dignité de l'homme, si elle réclame pour l'ouvrier, dans le contrat de travail, le juste salaire, si elle exige pour lui une assistance efficace dans ses besoins matériels et spirituels, quel en est le motif, sinon que le travailleur est une personne humaine, que sa capacité de travail ne doit pas être considérée ni traitée comme une « marchandise », et que son œuvre représente toujours une prestation personnelle ?

Précisément ces rénovateurs du monde, qui revendiquent pour eux le souci des intérêts des ouvriers presque comme un monopole propre et déclarent que leur système est le seul vraiment « social », ne protègent pas la dignité personnelle des travailleurs, mais font

(1) Traduit du texte italien (*Osservatore Romano* des 2-3. 11. 48) par J. THOMAS-D'HOSTE.

de sa capacité productive un simple objet, dont la « société » dispose pleinement suivant sa volonté et à son gré.

L'Eglise, chers fils et filles, veut et cherche sincèrement votre bien. Elle vous dit que la liberté humaine a ses limites dans la loi divine et dans les multiples devoirs que la vie comporte ; mais en même temps elle s'emploie et s'emploiera toujours jusqu'à la fin pour que chacun, dans le bonheur du foyer et dans des conditions de vie honnêtes et tranquilles, puisse couler ses jours en paix avec Dieu et avec les hommes (cf. *Tim.*, II, 1-2). L'Eglise ne promet pas cette égalité absolue que les autres proclament, parce qu'elle sait que la vie humaine en commun produit toujours et nécessairement toute une échelle de degrés et de différences dans les qualités physiques et intellectuelles, dans les dispositions et les tendances intérieures, dans les occupations et dans les responsabilités. Mais en même temps, elle assure à tous la pleine égalité dans la dignité humaine, comme aussi dans le cœur de Celui qui appelle à lui tous ceux qui sont accablés et surchargés, et les invite à prendre sur eux son joug, afin de trouver la paix et le repos de leurs âmes, car son joug est doux et son fardeau suave et léger (cf. *Matth.*, XI, 28-30).

De cette façon, pour protéger et la liberté et la dignité humaine, et non pour favoriser les intérêts particuliers de tel ou tel groupement, l'Eglise repousse tout totalitarisme d'Etat, et elle n'affaiblit pas, par les pensées de l'au-delà, la juste défense des droits des travailleurs sur terre. Bien plutôt, ces rénovateurs du monde que Nous avons signalés tout à l'heure, lorsqu'ils font luire aux yeux du peuple le mirage d'un avenir de prospérité chimérique et de richesse irréalisable, avec la superstition de la technique et de l'organisation, sacrifient la dignité de la personne humaine et le bonheur domestique aux idoles d'un progrès terrestre mal compris.

L'Eglise, éducatrice expérimentée de la famille humaine et fidèle à la mission que lui a confiée son divin Fondateur, proclame la vérité du seul bonheur parfait qui nous est préparé dans le ciel. Mais précisément à cause de cela, elle place solidement et puissamment les fidèles sur le terrain de la réalité présente. Car le Juge suprême, qui nous attend au terme de la vie terrestre sur le seuil de l'éternité, avertit tout le monde, en haut et en bas, qu'il faut user consciencieusement des dons reçus de Dieu pour éviter toute injustice et profiter de toute occasion de faire des actes d'amour et de bonté. Telle est l'unique mesure de tout progrès véritable, attendu que ce progrès est réel et non fictif seulement s'il nous rapproche aussi de Dieu et nous rend plus semblables à lui. Toutes les mesures purement terrestres du progrès sont une illusion, Nous allions dire une dérision pour l'homme, au milieu d'un monde qui est sous la loi du péché originel et de ses suites, et qui, dès lors, imparfait même avec la lumière et la grâce de Dieu, tomberait sans cette lumière et cette grâce, dans un abîme de misère, d'injustice et d'égoïsme.

Seule cette idée religieuse de l'homme peut conduire par ailleurs à l'unité dans la conception de ses conditions de vie. Là où Dieu n'est pas principe ni fin, là où l'ordonnance de sa création n'est pas pour tous le guide et la
mesure de la liberté et de l'action, l'unité parı
les hommes est irréalisable. Les conditio
matérielles de la vie et du travail, prises seul
en considération, ne peuvent jamais constitu
le fondement de l'unité de la classe ouvriè
établi sur une prétendue uniformité d'intérê
Ne serait-ce pas là faire violence à la natu
et créer seulement de nouvelles oppressions
divisions au sein de la famille humaine, à
moment où tout travailleur honnête aspi
à un ordre juste et pacifique dans l'économ
privée et publique et dans toute la vie sociale

Chers fils et filles, tout pouvoir légitime s
les hommes ne peut prendre origine et exi
tence que du pouvoir de Celui qui, par
nature, le possède au ciel et sur la terre, sa
limites de temps ni d'espace : de Jésus-Chri
qui domine sur les grands de ce monde, q
nous aime et nous a rachetés du péché au pr
de son sang ; auquel appartiennent à jamais
gloire et la puissance (cf. *Apoc.*, I, 56). A lui
le tribut de votre adoration et de votre reco
naissance. Mettez-vous à son service, afin d'o
vrir à son « règne de vérité et de vie,
sainteté et de grâce, de justice, d'amour et
paix », un chemin dans les rangs de vos co
pagnons et de vos compagnes d'usine ; afin q
les rayons qui émanent de lui, Soleil de ju
tice et Fournaise ardente d'amour, dissipe
tout sentiment coupable, toute envie, tou
haine, toute discorde, et que la paix de Di
règne dans les cœurs, dans les maisons et da
les ateliers, dans les villes et dans les ca
pagnes, dans les employeurs et dans l
employés, dans votre propre peuple et da
toutes les nations. Car il a plu au Père q
fussent réconciliées par lui, avec lui-mêm
toutes choses, celles de la terre comme cell
du ciel (cf. *Col.*, I, 20). En formulant ce vœ
Nous vous donnons de tout cœur à vous, à v
familles et à tous ceux qui vous sont cher
à vos compagnons, à vos compagnes de trava
comme gage et présage des grâces les pl
précieuses, Notre paternelle Bénédiction apo
tolique.

— *Leçons de droit naturel.* T. II : *L'Etat ou la po
tique*, par M. le chanoine JACQUES LECLERCQ. — 3e é
tion revue et corrigée. 1948. Vol. 15 × 23 c
432 pages. Editions Wesmael-Charlier, 69, rue
Fer, Namur (Belgique).

Dans une première série de leçons de dr
naturel, l'éminent professeur de Louvain av
dégagé le devoir de l'homme de consacrer son a
vité au progrès du genre humain et la nécess
pour y arriver, de l'entraide universelle, s'or
nisant par la vie sociale. Cette deuxième série
consacrée à l'organisation interne de la société
notion de l'Etat, sa mission (étude du libéralis
et de l'étatisme dans leurs diverses nuances), néc
sité du pouvoir, les conditions de sa légitim
l'égalité des citoyens (doctrines diverses, la qu
tion des classes sociales) l'organisation du pouvo
notamment les formes du pouvoir et les formes
contrôle. Tout en s'appuyant sur une informat
très vaste et un jugement très sûr, l'ouvrage n
pas écrit pour des techniciens ; il tient le ju
milieu entre l'érudition et la vulgarisation rapi

La réflexion philosophique y est présente, m
dans la juste mesure ; l'auteur met en garde co
l'envahissement de la politique par les discussi
spéculatives. Inutile de dire que le point de
chrétien et des questions comme l'Eglise et
libertés modernes, les rapports entre l'Eglise
l'Etat, l'Eglise et le régime politique sont tra
avec toute l'attention et toute la précision désirab
Des faits et des citations en grand nombre con
buent à rendre agréable la lecture de cet ouvr
solide.

SUPRÊME S. CONGRÉGATION DU SAINT-OFFICE

DÉCRET

Condamnation de tous les ouvrages de Jean-Paul Sartre (1)

Le mercredi 27 octobre 1948, à l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, les Eminentissimes et Révérendissimes cardinaux préposés à la sauvegarde des choses touchant à la foi et aux mœurs, après avoir obtenu l'avis des Révérends Consulteurs, ont décrété d'inscrire à l'*Index* des livres prohibés *tous les ouvrages* écrits par Jean-Paul Sartre. Le jeudi suivant, 28 des mêmes mois et année, Notre Très Saint-Père Pie XII, Pape par la divine Providence, dans l'audience habituelle accordée à l'Excellentissime et Révérendissime assesseur du Saint-Office, a approuvé la décision des Eminentissimes cardinaux qui lui était soumise, l'a confirmée et en a ordonné la publication.

Donné à Rome, au Palais du Saint-Office, le 30 octobre 1948.

PIERRE VIGORITA,
notaire de la S. S. Congr. du Saint-Office.

Le cas de Sartre

*Sous ce titre, l'*Osservatore Romano *du* 5. 11. 48 *a publié dans les jours qui suivirent la condamnation qui précède, un article de M. Cornelio Fabro, dont voici la traduction :*

Il est rare que l'intervention de l'autorité de l'Eglise trouve le public déjà préparé et d'accord également en grande partie avec elle comme cette fois-ci. On peut aussi reconnaître que l'Eglise a été précédée, dans la condamnation de l'immoralité et de l'athéisme sartriens, par les courants laïques et libéraux et même par le communisme athée qui a fait le scandalisé devant les énormités littéraires et philosophiques de Sartre. Pourtant celles-ci sont nées des mêmes racines et ont le mérite, triste mérite en vérité, d'avoir tiré toutes les conséquences de positions et de principes qui forment l'atmosphère de l'homme moderne et dont il vit au moins depuis deux siècles, depuis l'illuminisme en passant par la déification de la raison. C'est ainsi que nous sommes arrivés à l'idolâtrie de l'abomination, à la proclamation de l'absurdité d'une liberté individuelle qui prétend liquider pour toujours le problème de l'être dans ses valeurs personnelles, sociales et religieuses. C'est sur cette « négativité ontologique » qu'est mis l'accent plus que sur — ou au moins avant — les perversions révoltantes du roman et du drame sartriens : une négativité qui se trouve à la racine de la pensée moderne et qui forme, pour ainsi dire, l'essence de ce « principe de conscience » dont elle est partie et dont Sartre est un épigone des plus bruyants, mais aussi des plus cohérents et peut-être même des plus sincères. Si Dieu n'existe pas, disent les athées des romans de Dostoïevski, tout est permis : Sartre a raconté, décrit et a même prétendu justifier sur le plan théorique ce qui paraît permis quand l'homme prétend être la mesure de toutes choses. Les communistes de tous les pays attaquent d'une seule voix l'existentialisme, et les communistes français ont attaqué violemment Sartre dans les colonnes de leur revue de haute culture, *la Pensée ;* mais Sartre a su leur répondre sur le même ton dans la sienne, *Temps modernes* (1, 2, pp. 1537 et suiv. ; 10, p. 1-32), en montrant qu'ils n'avaient aucun droit de prendre la défense de l'homme, eux les avocats de l'abrutissement du « troupeau », eux les négateurs de la liberté et de la personnalité de l'individu, sous la spécieuse et fallacieuse promesse de la liberté pour demain. « Si l'homme n'est pas originairement libre, proteste Sartre, mais déterminé une fois pour toutes, on ne peut même pas avoir l'idée de sa libération. » (*Loc. cit.*, 10, p. 21.) Pour les communistes, et il faut en dire autant des courants athées et laïques, il n'y a pas moyen d'en sortir : ils devraient dénoncer leur propre athéisme et leur lutte séculaire contre le christianisme et se dépouiller de tous les oripeaux d'un humanisme sot et mensonger.

Le « cas de Sartre » est un symptôme de l'heure redoutable que traverse aujourd'hui l'humanité, quand paraissent sombrer (et la récente guerre en a donné une terrible preuve) toutes les valeurs, avec une violence en regard de laquelle les déclamations du Zarathoustra nietzschéen sont désormais de l'archéologie. Pornographie, violence, sadisme, dégénérescence ne sont pas des inventions de Sartre : Sartre a seulement démontré qu'ils sont la conséquence nécessaire de l'apostasie de l'Absolu et que les maquillages de la culture ne sont qu'hypocrites mensonges qui ne recouvrent rien. Les héros de Sartre accomplissent leurs énormités sans passion, à froid, sans élan, sans raison, sans même ce brin d'humanité qu'a toujours une passion et qui laisse encore une issue pour la bonté et pour la rédemption. Ils ne savent pas quoi faire avant de faire, ils ne savent pas pourquoi ils ont agi lorsqu'ils ont agi : amoralité de la médiocrité, pourriture disséquée, créations ou plutôt descriptions de la réalité d'un monde qui n'arrive plus à cacher le châtiment terrible dont Dieu punit l'homme qui veut être sa propre règle. Et ce n'est pas de l'ironie ; en tout cas, c'est bien de l'ironie amère, si Sartre a intitulé son cycle narratif : *L'âge de la raison*, parce que la raison est mouvement et est enchaînement de conséquences. Tout dépend du principe, du point où a commencé le mouvement : les personnages « fantômes » sartriens ont prétendu incarner l'humanité nouvelle qui devrait s'appuyer sur le « vide ». Tant de moralistes laïques, champions après Kant de la morale autonome, doivent considérer s'ils ne sont pas eux-mêmes de dangereuses dupes ou encore des coresponsables de cette fange qui a trouvé parmi nous des lettrés de renom pour la traduire et des éditeurs de premier rang pour la publier. Signes des temps !

---

(1) Traduction du texte latin dans *A. A. S.* t. XL, 1948, p. 511. — JEAN-PAUL SARTRE est né à Paris, rue Mignard, le 21 juin 1905. On a noté que son grand-père maternel, Schweitzer, était protestant. Son père, qui avait fait carrière dans la marine, mourut en Cochinchine alors que Jean-Paul avait huit mois. Normalien en 1925, il se classe premier à l'agrégation de philosophie en 1928. Mobilisé comme infirmier, il est fait prisonnier en juin 1940, et libéré en 1941, il reprend un poste de professeur à Janson-de-Sailly. Tout jeune, il avait fondé avec des camarades la *Revue sans titre,* où il publia « L'ange du morbide ». Pendant sa captivité, il monta, avec un prêtre également prisonnier, un mystère. Il a déjà publié : *L'imagination* (Nouvelle encyclopédie philosophique ; Alcan, 1936). — *La Nausée* (Gallimard, 1938). — *Le mur* (Gallimard, 1938). — *Esquisse d'une théorie des émotions* (Hermann, 1939). — *L'imaginaire* (Gallimard, 1940). — *L'être et le néant* (Gallimard, 1942). — *Les mouches* (Gallimard, 1943). — *Huis clos* (Gallimard, 1944). — *Les chemins de la liberté,* I : *L'âge de raison ;* II : *Le sursis* (Gallimard, 1945). — *Explication de l'étranger* (Palimigre, 1945). — *Préface* aux *Ecrits intimes,* de BAUDELAIRE (Le Point du Jour, 1946). — *L'existentialisme est un humanisme* (Nagel, 1946). — *La putain respectueuse* (Nagel, 1946). — Théâtre I : *Les mouches, Huis clos, Morts sans sépulture, La putain respectueuse* (Gallimard, 1947). — *Les jeux sont faits* (Gallimard, 1947). — *Baudelaire* (Gallimard, 1947). — *Situations I,* articles parus dans la *N. R. F.* en 1928 et 1938, dans *Europe,* etc. (Gallimard, 1947). — *Réflexions sur la question juive* (Morihien, 1947). — *Situation II* (Gallimard, 1948), où figure « Qu'est-ce que la littérature ? » paru dans *les Temps Modernes* (février-juillet 1947) avec quelques notes ajoutées pour répondre aux premières critiques ; « Les mains sales », également dans *les Temps Modernes* (1948, nos 30 et 31), « Ecrire pour son époque », fragment inédit de *Qu'est-ce que la littérature ?* a paru dans *les Temps Modernes* (juin 1948). Il faut joindre des articles (1948) non repris en volume dans *Exercice du silence* (1943), *Action* (1945), *Les Temps Modernes* (1945-1948), *La pensée socialiste* (1948), *La gauche* (1948), etc. ; des préfaces, notes, lettres dans *Le problème moral et la pensée de Sartre,* de FRANÇIS JEANSON (Editions du Myrte, 1947). — *La mort a ses habitudes,* de BONTEMPELLI (Sfelt). — *Les mobiles de Calder,* préface au *Catalogue* édité par La Hune.

Important changement dans la législation canonique du mariag

Motu proprio *Decretum Ne temere* [1] (1. 8. 48)

La dernière phrase du second paragraphe du canon 1099 est supprimée

Le décret *Ne temere* (2), porté par ordre de Notre Prédécesseur Pie X, d'heureuse mémoire, avait statué (article 11) que tous ceux qui avaient été baptisés dans l'Eglise catholique, même si dans la suite ils s'en étaient séparés, étaient tenus d'observer la forme du mariage fixée au Concile de Trente.

Mais pour éviter que les mariages contractés par ceux qui nés de parents non catholiques avaient été baptisés dans l'Eglise catholique, mais qui dès leur enfance avaient vécu dans l'hérésie, ou le schisme, ou l'infidélité, ou sans aucune religion, ne fussent rendus nuls, il fut établi dans le Code de droit canonique (3) que ces sortes de baptisés n'étaient pas tenus d'observer la forme canonique du mariage.

Or, une expérience de trente ans révèle assez que l'exemption de la forme canonique du mariage accordée à ces sortes de baptisés dans l'Eglise catholique n'a été d'aucun avantage pour le bien des âmes ; bien plus, elle a mu tiplié très souvent les difficultés pour la solu tion des cas. C'est pourquoi il Nous a paru êtr avantageux de retirer l'exemption en questior

En conséquence, après avoir entendu le Eminentissimes et Révérendissimes Pères d la Suprême Congrégation du Saint-Office, pa *Motu proprio* et en vertu de la plénitude d pouvoir apostolique, Nous décidons et décré tons que tous les baptisés dans l'Eglise catho lique sont tenus d'observer la forme canoniqu du mariage. C'est pourquoi Nous abrogeons l dernier membre de phrase du second para graphe du canon 1099 et Nous ordonnons qu les mots suivants : *item ab acatholicis nat etsi in Ecclesia catholica baptizati, qui a infantili aetate in haeresi vel schismate au infidelitate aut sine ulla religione adoleverun quoties cum parte acatholica contraxerin* soient rayés du canon 1099.

Nous saisissons cette occasion pour averti les missionnaires et les autres prêtres de res pecter religieusement les prescriptions de canons 750-751 (4).

Nous ordonnons en conséquence que ce Lettres apostoliques données *Motu propri* soient insérées dans les *Acta Apostolicae Sedi* et Nous décidons que toutes les choses qu'elle ordonnent deviendront obligatoires à partir d 1er janvier 1949. Nonobstant toutes choses con traires, même dignes d'une mention spéciale

Donné à Castel-Gandolfo, près de Rome, l 1er août, fête de saint Pierre ès liens, de l'anné 1948, la dixième de Notre Pontificat.

PIE XII, PAPE.

(1) Traduit du texte latin paru dans les *A. A. S.* 1948 (16 août-4 septembre).

(2) Ce décret du 19 avril 1908 statuait que tous les baptisés dans l'Eglise catholique ne pouvaient contracter validement mariage que devant le prêtre compétent et deux témoins.

(3) Canon 1099, § 2. — Il s'agissait donc d'enfants nés de parents non catholiques et cependant baptisés dans l'Eglise catholique, puis élevés par des hérétiques, des schismatiques ou des infidèles ou encore sans religion. Leur mariage se faisait généralement avec des non catholiques et en dehors de l'Eglise ; pour que ce mariage ne fût pas invalide, l'Eglise les exemptait de la forme canonique prescrite par le canon 1099.

(4) Ces canons 750 et 751 indiquent les règles à suivr la conduite à tenir pour le Baptême des enfants dont l parents sont des infidèles ou des baptisés non catholiques.

S. S. Pie XII adresse ses encouragements et sa Bénédictio à la Semaine sociale des Trois-Rivières

Voici le texte de la lettre que S. Exc. Mgr Montini, substitut à la Secrétairerie d'Etat, a adressée, au nom du Souverain Pontife, au R. P. Joseph-P. Archambault, président des Semaines sociales du Canada, à l'occasion de la prochaine Semaine sociale qui s'est tenue aux Trois-Rivières, du 23 au 26 septembre.

Du Vatican, 3 juillet 1948.

MON RÉVÉREND PÈRE,

S'il est un sujet d'actualité, c'est bien celui de la prochaine Semaine sociale des Trois-Rivières : le problème de la paix. On aurait pu croire, en effet, qu'après les années cruciales que nous venons de vivre, les hommes s'appliqueraient enfin à réaliser, parmi eux, « la tranquillité dans l'ordre ». Hélas ! le prophète Jérémie pourrait aujourd'hui, comme en son temps, renouveler sa plainte douloureuse : « Ils disent : Paix ! paix ! alors qu'il n'y point de paix. » Et cependant, l'espéran divine, que l'Esprit-Saint a mise dans n cœurs, ne nous permet pas de nous laisser al au découragement. Plus même le ciel par obscur, plus les nuages s'épaississent et p aussi nous devons travailler à faire luire s ce pauvre monde un arc-en-ciel de pa « Ayez confiance, nous dit le divin Maître, j vaincu le monde. » Aussi le Vicaire du Pri de la paix ne pouvait-il que se féliciter t sincèrement de voir ses chers fils canadi aborder une étude dont on ne saurait exagé l'urgence et l'importance, car il n'est que t clair que la paix sera chrétienne ou ne s pas. La contribution du catholicisme à égard est donc capitale : c'est dans la mes où les peuples et leurs chefs s'en inspirer que le monde retrouvera son équilibre et prospérité.

La Semaine sociale des Trois-Rivières a d'ailleurs compris quels encouragements elle trouverait, dans l'accomplissement de son salutaire travail, auprès du Pontife glorieusement régnant, dont on a pu dire que toute son œuvre, toute sa vie s'épuisaient au suprême service de la justice et de la paix.

En plus de ses vastes entreprises de secours et de charité, auxquelles le Canada catholique a voulu, lui aussi, participer si honorablement, le Saint-Père ne se lasse pas, en effet, malgré les incompréhensions des hommes, d'édifier la charte doctrinale de la paix. Ses discours, ses écrits n'ont d'autre propos, semble-t-il, que d'éclairer les chemins par où les peuples puissent enfin se retrouver et s'embrasser dans une étreinte d'amour fraternel, de justice et de paix. Car les bonnes intentions, si louables soient-elles, ne suffisent pas. Une pareille œuvre ne peut vraiment et durablement réussir que dans la lumière des vérités éternelles, dont l'Eglise, *columna et firmamentum veritatis*, a reçu le divin dépôt. Aussi le Saint-Père ne laisse-t-il passer aucune occasion d'affirmer les principes sauveurs, hors desquels les constructeurs de l'ordre nouveau travailleraient en vain.

Il sait avec quel zèle et quelle intelligence les professeurs de la Semaine sociale des Trois-Rivières feront écho à ses augustes enseignements. Il compte beaucoup sur eux pour qu'ils soient diffusés dans leur propre pays et à travers le monde. En s'employant à dissiper les doctrines mortelles, trop répandues aujourd'hui, qui, dans un souverain mépris des valeurs spirituelles, ne concevraient la paix — et quelle paix ! — que dans le dessèchement des cœurs et l'abolition de la dignité humaine ; en se faisant les haut-parleurs de l'Evangile, où gît l'unique secret de la libération et de l'épanouissement des âmes, dans l'amour de Dieu et du prochain ; en proclamant sans relâche les seuls principes par lesquels les peuples s'engageraient résolument « dans la voie de la paix et de la prospérité », les catholiques sociaux canadiens auront bien mérité, non seulement de leur patrie terrestre, mais de l'Eglise elle-même. Aussi le Saint-Père a-t-il à cœur de les en féliciter et remercier. Et pour attirer sur leurs travaux, auxquels présidera la haute sagesse de S. Exc. Mgr l'évêque des Trois-Rivières, une abondante pluie de grâces, l'auguste Pontife se plaît à vous envoyer, mon Révérend Père, ainsi qu'à toute la famille des Semaines sociales du Canada, la précieuse faveur de la Bénédiction apostolique.

Veuillez agréer, mon Révérend Père, l'assurance de mes sentiments bien dévoués en Notre-Seigneur.

J.-B. MONTINI, *subst.*

ACTES DE L'ÉPISCOPAT

Le chrétien à l'action

Le Tablet *du* 4. 12. 48 *a donné le texte complet de la déclaration de la hiérarchie des Etats-Unis par laquelle s'est terminée la réunion de la* National Catholic Welfare Conference. *Voici la traduction de cet important document dont la gravité ne peut échapper à nos lecteurs, surtout en raison de la position prise dans ses deux dernières divisions* (1) *:*

La vie humaine est centrée sur Dieu. Refus de centrer la vie sur Dieu, tel est le laïcisme — qui, comme nous l'avons fait ressortir l'an passé, est la menace la plus mortelle pour notre manière de vivre comme chrétien et comme Américain. Nous ne devons pas combattre ce mal victorieusement seulement par sa définition et sa condamnation. Un effort constructif nous est demandé pour vaincre cette influence corrosive dans tous les secteurs de la vie où les attitudes individuelles sont un facteur décisif, — à la maison, à l'école, au travail et dans la politique civile. Car tel est l'homme, telles sont en définitive les institutions de la société humaine.

Pour combattre le laïcisme, chaque chrétien doit prendre une pleine conscience de la vérité chrétienne. Elle est indivisible. On ne peut en prendre et en laisser. Ou bien il faut la prendre dans sa totalité ou bien elle ne compte que pour bien peu dans la vie réelle. Quand le chrétien arrive à cette pleine conscience, il devient enthousiaste d'essayer de la faire partager à tout le monde qui l'entoure. C'est une étonnante vision qui donne une signification nouvelle à la vie humaine et un aiguillon pressant pour une action désintéressée.

Le triste fait, c'est que beaucoup, le plus grand nombre, de chrétiens n'aperçoivent que faiblement et vaguement cette vision et ne perçoivent pas son point de rencontre avec la réalité. Ils se tiennent pour être chrétiens et on les prend pour des chrétiens, mais ils n'ont jamais été émus par la splendeur de la vérité du Christ en action. Par leur apathie, ils encouragent ceux qui travaillent pour la destruction et le chaos. Ils critiquent et déplorent même la baisse de la moralité et le développement de la corruption dans la vie publique, mais ils ne sentent aucune obligation de faire quelque chose pour y remédier. Tout simplement, ils ne réalisent pas que le grand miracle de l'Amour divin c'est qu'il met le divin dans la vie humaine et que la dévotion dans la vie est don de soi à Dieu.

Le grand paradoxe chrétien est que, pour trouver, vous devez perdre ; vous devez donner pour obtenir. La plus grande part de la confusion et du chaos où nous nous trouvons doit être attribuée plus directement à l'inaction des

(1) Traduction de la *Doc. Cath.*

chrétiens qu'à l'efficacité des fiévreux efforts des destructeurs. Les destructeurs sont en définitive une minorité et pourtant l'œuvre de destruction se poursuit. La crise est toute proche.

Aujourd'hui, tout chrétien doit aller droit à la pleine vision chrétienne, et, sans pensée aucune de compromission, doit chercher à la vivre avec vigueur. Chaque jour, il doit se demander : « Que fais-je pour construire un monde chrétien ? » Quelle que soit sa condition ou sa situation, cela importe peu ; c'est surtout ce qu'il peut faire. La reconstruction doit commencer avec l'individu. C'est lui qui doit être vigoureusement chrétien en pensée et en action, à la maison, dans la formation de ses enfants, au bureau ou à l'atelier et dans sa société.

Religion à la maison.

Dans la pleine conscience chrétienne, il y a l'idéal divin de la famille — l'institution sociale de base. Il ne suffit pas de professer les vérités chrétiennes de la stabilité et de la sainteté du lien conjugal et d'avoir présentes à l'esprit les fins du mariage. Le chrétien doit rendre sainte sa famille. Il restait à l'histoire moderne à enregistrer les premières expériences de la laïcisation de la famille, une expérience qui est à la racine d'un si grand nombre de nos plus grands malheurs sociaux. La famille chrétienne doit réaliser l'idéal chrétien. Toute l'atmosphère de la famille doit être imprégnée d'une authentique vie chrétienne. Il faut pratiquer les vertus domestiques et la prière familiale doit devenir un exercice quotidien. C'est dans la famille que les enfants apprennent leur responsabilité devant Dieu et, dans cette responsabilité, leurs devoirs à l'égard des autres. La famille est la première école de l'enfant, là où il apprend à faire de la vision de la vérité chrétienne l'inspiration de toute sa vie. Nous recommandons fortement l'effort organisé pour rendre la famille plus vraiment chrétienne.

Notre Bureau de la Vie chrétienne familiale (*Catholic Family Life Bureau*) organise et offre des programmes qu'il dresse pour un véritable apostolat de la famille catholique. Il est satisfaisant de voir l'usage que font de ces programmes nos organisations laïques catholiques et le développement de cette œuvre dans nos diocèses. Ces activités servent d'antidote puissant au venin du laïcisme et combattent ses effets mortels sur la piété et la vertu dans la famille américaine. Tous, parmi nous, sont au courant des problèmes qu'affronte la famille dans notre société complexe et mal ajustée. En essayant de résoudre ces questions nous ne devons pas compromettre nos principes chrétiens. Leur solution n'est qu'une part de la solution des plus grands problèmes sociaux d'aujourd'hui. Pour y jouer leur rôle, nos familles doivent être entièrement chrétiennes et doivent s'éclairer de la splendeur de la pleine conscience de la vérité chrétienne.

Religion dans l'éducation.

Nous connaissons les sacrifices qu'accomplissent nos gens pour élever leurs enfants dans des écoles où « la surabondante sagesse » est l'Evangile du Christ. Des parents catholiques associent étroitement leurs écoles à leur famille chrétienne, parce qu'ils savent que la vie humaine doit se centrer sur Dieu. D'ann[ée] en année, nous élargissons nos prévoyanc[es] pour l'éducation de notre jeunesse catholiqu[e].

A une époque où le laïcisme s'est emparé [de] la mentalité d'un très grand nombre de dir[i]geants en matière d'éducation, il est réconfo[r]tant que des parents catholiques deviennent [de] plus en plus exigeants dans leurs réclamatio[ns] pour des écoles où les meilleurs types d'in[s]truction et de formation se trouvent intégr[és] dans l'enseignement de la religion. Il no[us] appartient de veiller à mettre nos écoles [à] même de réaliser pleinement l'idéal chréti[en] en fait d'éducation. Le champ d'une formati[on] supérieure en particulier demande des soi[ns] plus étendus et plus actifs. Nos institutio[ns] d'enseignement supérieur sont le terrain natur[el] de formation pour nos dirigeants chrétien[s]. Les rangs des leaders chrétiens se recruter[ont] largement dans l'enseignement secondair[e], mais ces rangs ne seront pas remplis s'il le[ur] manque des savants chrétiens formés da[ns] l'enseignement supérieur.

Peut-être qu'une bonne part du succès d[es] laïcistes est due au fait que le nombre d'exce[l]lents professeurs chrétiens est insuffisant po[ur] les besoins de notre temps. Nous demando[ns] une appréciation plus approfondie de la co[n]tribution qu'apportent nos institutions d'ense[i]gnement supérieur à la reconstruction chr[é]tienne de la société et nous insistons po[ur] qu'on les aide plus généreusement dans le[ur] travail. Car si nous, comme chrétiens, no[us] devons jouer notre rôle pour restaurer l'ord[re] dans un monde chaotique, le Christ doit êt[re] le Maître dans nos classes et dans nos sall[es] de conférences et le directeur de nos proje[ts] de recherche.

Religion dans la vie économique.

Les principes chrétiens doivent être mis [en] action dans la vie économique. Il ne suffit p[as] de découvrir ce qu'il y a de fautif dans [la] façon dont notre système économique est m[is] en œuvre. Ce qu'il faut, c'est une pensée [et] une action positive et constructive. Les sol[u]tions laïcistes proposées par l'individualism[e] du XIXe siècle ou l'étatisme du XXe siècle ab[ou]tissent ou à un conflit perpétuel ou à u[ne] épuisante répression. Les principes socia[ux] chrétiens enracinés dans la loi mor[ale] réclament instamment la coopération et non [le] conflit, la liberté et non la répression dans [le] développement de l'activité économique. [La] coopération doit être organisée — organi[sée] pour le bien commun ; la liberté doit ê[tre] ordonnée — ordonnée au bien commun.

Aujourd'hui, nous avons le travail part[ial]lement organisé, mais principalement pour [ses] intérêts à lui. Nous avons le capital ou l'ad[mi]nistration organisé sur une plus large éch[elle] peut-être ; mais, encore, principalement p[our] leurs propres intérêts. Ce dont nous avons besoin urgent, dans une vue chrétienne [de] l'ordre social, c'est d'une libre organisation [du] capital et du travail dans des Commissi[ons] permanentes de coopération pour le b[ien] commun. Pour assurer que cette organisat[ion] ne perde pas de vue le bien commun, le g[ou]vernement, comme gardien responsable [de] l'intérêt public, doit y jouer son rôle. Mais [son] rôle doit être de stimuler, de guider, de c[...]

tenir, non pas de dominer. Cela se trouve parfaitement dans la ligne de notre Constitution fédérale qui donne le pouvoir au gouvernement non seulement « d'établir la justice », mais aussi « de promouvoir le bien général ».

Le programme constructif catholique.

La philosophie sociale catholique a un programme constructif pour ce développement organique de la vie économique. Le Pape Pie XI, dans une revue des principes sociaux formulés par Léon XIII, a tracé les grandes lignes de ce programme, il y a dix-sept ans. Dans la ligne de ce programme constructif, nous patronnons la coopération librement organisée entre les représentants du capital et du travail, dans chaque industrie et dans l'économie prise dans son ensemble, sous la surveillance mais non le contrôle, du gouvernement.

Les commissions de cette coopération librement organisée ont reçu des noms différents : groupes de métier, groupes professionnels, ou, plus récemment, conseils d'industrie. Aux Etats-Unis, les catholiques qui s'appliquent aux Encycliques sociales ont exprimé leurs préférences pour le vocable « Conseils d'industrie » pour désigner les organes de base d'un type chrétien et américain de démocratie économique selon lequel ils aimeraient voir évoluer progressivement notre système économique.

Cette évolution ne peut réussir que comme le fruit d'une étude laborieuse et d'un effort pour sauvegarder, dans la justice et la charité, les intérêts légitimes de la propriété et les intérêts légitimes du travail, et cela dans la poursuite de l'intérêt général qui domine tout et qui est le bien commun. Un tel programme constructif de l'ordre social nous semble être la réponse aux questions des dirigeants généreux de l'industrie et aux propositions explicites des dirigeants responsables du travail organisé. Nous réclamons, pour cela, en ces temps critiques, un examen sans passion et du calme, une discussion franche dans une atmosphère de bonne volonté et dans une disposition de chercher des solutions de plein gré plutôt que celles de la force, qu'il s'agisse d'ordre politique ou économique.

Nous demandons aux hommes de foi et de principes religieux, ceux de l'administration avec ceux du travail, de prendre la direction pour établir et appliquer graduellement, si c'est nécessaire, un programme social constructif de ce genre. Car les idéaux moraux et sociaux qui s'y réaliseront sont leur héritage.

Religion et civisme.

Les incursions du laïcisme dans la vie civile sont un défi au citoyen chrétien — et vraiment à tout citoyen de convictions religieuses définies. La liaison essentielle entre la religion et le bon civisme est profondément ancrée dans notre tradition américaine. Ceux qui ont pris la responsabilité dans l'établissement de notre indépendance et la création de notre Constitution se montrèrent fermes et explicites dans leur conviction que religion et morale sont les puissants soutiens de notre bien-être national, que la morale nationale ne pouvait longtemps prévaloir en l'absence de tout principe religieux, et qu'un encouragement impartial de l'influence religieuse sur ses citoyens est dans le rôle qui proprement et pratiquement revient à un bon gouvernement.

La tradition américaine a clairement envisagé l'école comme le lieu de réunion de ces influences secourables et mutuelles. Le troisième amendement de l'Ordonnance du Nord-Ouest votée par le Congrès en 1787, et remise en vigueur en 1790, et inclus dans la Constitution de nombreux Etats, stipule : « Religion, morale et savoir étant nécessaires au bon civisme et au bonheur de l'humanité, les écoles et les moyens d'éducation doivent sans cesse être encouragés. » Telle est notre authentique tradition américaine sur la philosophie de la formation en matière de civisme.

Dans le champ de la législation notre histoire révèle le même lien fondamental entre la religion et le civisme. C'est par la loi que le gouvernement exerce son contrôle sur les citoyens pour le bien commun et établit une balance entre leurs droits et leurs devoirs. La conception américaine du gouvernement et de la législation part de la reconnaissance que les droits inaliénables de l'homme — la fonction du gouvernement étant de les protéger — viennent de Dieu, son Créateur. Elle base, de cette façon, la législation humaine, qui traite des droits de l'homme et de leurs obligations corrélatives, sur des fondements qui, en définitive, sont religieux, sur des principes qui ressortent de la conception de l'homme bien définie comme une créature de Dieu. Cette conception de l'homme ancre la loi humaine dans la loi naturelle, qui est la loi morale divine à nous manifestée par les jugements de la raison humaine et le dictamen de la conscience. La loi naturelle, comme l'a écrit un commentateur hors-pair de la législation moderne, « étend ses obligations à tout le globe, dans tous les pays et dans tous les temps ; aucune loi humaine ne peut être valide si elle lui est contraire ». Ainsi la loi humaine est essentiellement une ordonnance de la raison, et non pas seulement un dictamen de la volonté de l'Etat. Dans notre authentique tradition américaine, telle est la philosophie acceptée de la loi.

Sur cette tradition fondamentalement religieuse concernant la formation des citoyens par le moyen de l'éducation et la direction des citoyens par le moyen de la loi, le laïcisme au cours du siècle passé a exercé une influence corrosive. Il a banni la religion de l'éducation que soutient l'impôt, et maintenant il s'applique à détruire toute coopération entre le gouvernement et la religion organisée, dans la formation des futurs citoyens. Il a miné les fondements religieux de la loi dans l'esprit de beaucoup d'hommes de loi, et les a prédisposés à accepter la tyrannie légale de l'Etat tout-puissant. Il a habilement exploité, au détriment de la religion et du bon civisme, le délicat problème de la coopération entre l'Eglise et l'Etat dans un pays que divisent ses obédiences religieuses.

Ce problème concret, délicat comme il l'est, peut être résolu d'une manière pratique quand prévalent la bonne volonté et un esprit de

loyauté. Les enseignements catholiques, qui font autorité, sur les relations entre l'Eglise et l'Etat, comme ils sont exposés dans les Encycliques des Papes et dans les traités des écrivains approuvés sur la législation ecclésiastique, non seulement établissent clairement ce que ces relations doivent être normalement dans leurs conditions idéales, mais indiquent également jusqu'à quel point l'Eglise catholique peut s'adapter aux conditions particulières qui peuvent exister en certains pays.

A examiner, dans toute la perspective de cet enseignement, la position qu'ont prise ceux qui ont établi notre nation et jeté les bases de sa législation, sur le problème des relations entre l'Eglise et l'Etat en notre propre pays, nous trouvons que le premier amendement à la Constitution a résolu ce problème d'une manière qui était typiquement américaine dans sa reconnaissance pratique des conditions existantes, et son désir évident d'être équitable à l'égard de tous les citoyens de quelque foi religieuse qu'ils fussent. Pour quiconque possède quelques notions d'histoire et de législation, le sens du premier amendement est suffisamment clair dans son propre énoncé : « Le Congrès ne doit pas légiférer touchant un établissement de religion ou pour en interdire le libre exercice. » Sa signification est encore claire dans les archives du Congrès qui l'a décrété. A cette époque, et dans toute l'histoire anglaise et coloniale, un « établissement de religion » signifie l'institution par une loi d'une Eglise officielle qui recevrait du gouvernement des faveurs qui ne seraient pas accordées aux autres dans la coopération entre gouvernement et religion — ce qui était simplement considéré comme admis dans notre pays à cette époque et a continué, de diverses façons, à l'être jusqu'à ce jour. En vertu du premier amendement, le gouvernement fédéral ne peut appliquer ce genre de traitement préférentiel à une religion à l'encontre d'une autre, ni ne pourrait interdire une religion ou forcer un Etat à le faire.

Si cette politique pratique se trouve formulée par la vague métaphore « un mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat », cette formule doit être comprise dans un sens défini et typiquement américain. Ce serait une falsification extrême de l'histoire et de la législation américaine de faire que cette politique pratique implique l'indifférence à l'égard de la religion et l'exclusion de la coopération entre religion et gouvernement, qu'implique la formule de « séparation de l'Eglise et de l'Etat », comme cela est devenu la pierre de touche d'un laïcisme doctrinaire.

Victoires sans précédent.

Dans le cours des deux dernières années, le laïcisme a marqué des victoires sans précédent dans son opposition à l'encouragement gouvernemental de la formation religieuse et morale, même alors qu'aucun traitement préférentiel d'une religion ou d'une autre n'y est compris. En deux cas récents, la Cour suprême des Etats-Unis a adopté une interprétation, entièrement nouvelle et d'une portée menaçante, de la clause du premier amendement touchant « l'établissement d'une religion ». Cette interprétation interdirait toute coopération entre le gouvernement et la religion organisée, même là où aucune distinction n'existe entre les masses religieuses en question. Cette leçon du premier amendement, comme un groupe de dirigeants non-catholiques l'a remarqué dernièrement, compromettra « des formes de coopération entre l'Eglise et l'Etat considérées déjà comme admises par le peuple américain » et « accélérera la tendance à la laïcisation de notre culture ».

Répugnant, comme nous le sommes, à critiquer notre tribunal suprême de justice, nous ne pouvons qu'observer que lorsque les membres de ce tribunal donnent par écrit de longs et divergents avis pour rendre une décision, ils doivent s'attendre que des citoyens intelligents d'une démocratie étudieront et apprécieront ces avis. Le *Journal de l'American Bar Association* (Association du Barreau américain), dans une analyse d'un des cas en question, remarque avec pertinence : « Les sanctions traditionnellement religieuses de notre législation, de notre vie et de notre gouvernement, sont récusées par une tendance juridique qui appelle la réflexion et l'étude vigilantes des hommes de loi et du peuple. »

Les hommes de loi formés dans la tradition américaine seront stupéfaits de trouver que dans le cas Mc Collum, la majorité des avis accorde peu d'attention à la logique, à l'histoire ou aux normes admises de l'interprétation des lois. La logique demanderait que ce qui est moins clair soit défini par ce qui est plus clair. Dans le cas présent, nous trouvons juste le contraire. Les termes soigneusement burinés du premier amendement sont définis par la trompeuse métaphore: « Le mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat ». Cette métaphore de Jefferson ne spécifie rien sauf qu'il ne doit pas y avoir d' « Eglise établie » (1) de religion d'Etat. Tout ce qui reste de son contenu dépend de la lettre de la loi qui l'établit et peut, dans la pratique, tout signifier depuis la coopération impartiale avec les groupes religieux libres (comme en Hollande et traditionnellement dans notre pays), dans toutes ses nuances jusqu'à la douloureuse persécution de la religion (comme en France au début du siècle). Comme on l'a relevé d'une manière piquante dans un avis opposé : « Un règlement de loi ne peut se formuler par une métaphore. »

Un coup d'œil sur l'histoire de la vie même de Jefferson et son œuvre aurait rendu service pour mettre en garde contre l'application grossière et dévastatrice de sa métaphore du « mur de séparation » que nous trouvons dans son cas. L'expression apparaît, pour la première fois, dans une lettre écrite par Jefferson en 1802 et, c'est assez significatif dans un contexte qui la rapporte à la clause du « libre exercice de la religion » plutôt qu'à la clause de l' « établissement de religion » du premier amendement. Vingt ans plus tard, Jefferson montre clairement que sa conception de « la séparation de l'Eglise et de l'Etat » était, de loin, différente de la conception de ceux qui font de sa métaphore une règle d'interprétation. En tant que recteur de l'Université d'Etat de Virginie, Jefferson proposait un système de coopération entre les divers groupements religieux et l'Université qui va plus loin que to[...]

(1) On sait qu'en Angleterre — et aux Etats-Unis — l'*Eglise établie* est l'Eglise anglicane officielle. (*N. D. L. R.*)

ce qui est envisagé dans le cas qui nous touche. Et M. Madison, qui avait proposé le premier amendement et qui en mena la discussion jusqu'à sa promulgation par le Congrès, fut l'un des visiteurs de l'Université de Virginie qui approuva le plan de Jefferson. Même quelqu'un qui ne serait pas un homme de loi, s'attendrait à trouver dans l'avis de la Cour quelque discussion sur ce que les membres du Congrès avaient dans l'esprit quand ils ont formulé et adopté le premier amendement. Car il semblerait que l'intention des législateurs devrait être d'une importance capitale dans l'interprétation de toute loi, lorsque s'élève un doute sur la signification objective des mots dans lesquels elle est formulée.

En ce qui concerne la clause de l' « établissement de religion », il ne peut y avoir de doute sur l'intention du législateur. Elle apparaît clairement dans les archives du Congrès qui l'a formulée et des législatures d'Etat qui l'ont ratifiée. Pour eux, cela signifiait : « Pas d'Eglise officielle pour le pays dans son ensemble, pas de préférence d'une religion sur une autre par le gouvernement fédéral, et en même temps pas d'intervention du gouvernement fédéral dans les relations Eglise-Etat pour chacun des Etats. L'avis de la Cour n'avance aucune raison pour négliger la pensée du législateur. Mais cette raison est perceptible dans l'avis concordant auquel se sont ralliés quatre des neuf juges. Nous voyons là l'influence déterminante des théories laïcistes en matière d'éducation publique, et peut-être de loi. On ne peut s'empêcher de remarquer que, si cette influence laïciste arrive à prévaloir dans notre gouvernement et ses institutions, un pareil résultat devrait, pour être sincère, logique et légal, finir par une législation adoptée par une discussion complète, populaire, et non par une interprétation idéologique de notre Constitution.

Par conséquent, nous attendons et nous demandons que la nouvelle interprétation du premier amendement récemment adoptée par la Cour suprême soit revisée dans un procès en due forme. A cette fin, nous devons travailler en paix, patiemment et avec persévérance. Nous avons le sentiment et la conviction profonde que, par amour du bon civisme et de la religion tout à la fois, il devrait y avoir une réaffirmation de notre tradition américaine originale de libre coopération entre le gouvernement et les groupes religieux — coopération qui n'implique aucun privilège spécial pour quelque groupe que ce soit et aucune restriction de la liberté de quelque citoyen que ce soit. Nous réprouvons solennellement toute intention ou désir d'altérer cette politique américaine prudente et impartiale de gouvernement en relation avec des problèmes délicats qui ont leur source dans les obédiences religieuses différentes de nos concitoyens. Nous demandons à tous nos catholiques de chercher dans leur foi une inspiration et un guide pour apporter une contribution éclairée au bon civisme. Nous insistons en particulier auprès des professionnels de la jurisprudence pour qu'ils développent et appliquent leur compétence sur ce point. Nous nous tenons prêts à coopérer dans la charité et la justice avec tous ceux qui croient en Dieu et qui sont dévoués à la liberté après Dieu, pour écarter le danger menaçant d'un « établissement du laïcisme » par voie de justice, qui bannirait Dieu de la vie publique. Car le laïcisme menace les bases religieuses de notre vie nationale et prépare la voie à l'avènement de l'Etat tout-puissant.

Ont apposé leurs signatures : DENNIS cardinal DOUGHERTY, *archevêque de Philadelphie ;* EDOUARD cardinal MOONEY, *archevêque de Détroit ;* SAMUEL cardinal STRITCH, *archevêque de Chicago ;* FRANCIS cardinal SPELLMAN, *archevêque de New-York ;* FRANCIS P. KEOUGH, *archevêque de Baltimore ;* JOHN T. MC NICHOLAS, O. P., *archevêque de Cincinnati ;* ROBERT E. LUCEY, *archevêque de San-Antonio ;* RICHARD J. CUSHING, *archevêque de Boston ;* JOSEPH E. RITTER, *archevêque de Saint-Louis ;* JOHN MARK GANNON, *évêque d'Erie ;* JOHN F. NOLL, *évêque de Fort Wayne ;* EMMET M. WALSH, *évêque de Charleston ;* KARL J. ALTER, *évêque de Toledo ;* MICHAEL J. REASY, *évêque de Columbus.*

Sous le titre : L'Eglise et la Constitution américaine : une décision vitale de la Cour suprême, *M. Richard O'Sullivan, K. C. après avoir noté le retentissement considérable qu'a eu aux Etats-Unis cette déclaration de la hiérarchie, et loué l'épiscopat américain de son courage et de sa courtoisie à l'égard de la Cour suprême, situe ainsi le débat* (1) *:*

Le débat a été soulevé par le cas qui a motivé la décision de la Cour suprême, qui a été signifiée le 8 mars 1948. Le cas avait été porté par des gens de l'Etat d'Illinois, en relation avec une Vashti Mc Collum, contre le Bureau d'éducation du district scolaire n° 71, dans le même Etat. Dans une petite localité appelée Champaign, de ce district scolaire, un Comité de citoyens agissant d'accord avec l'ensemble des parties, avait pris une disposition qui prévoyait qu'une instruction serait donnée périodiquement dans l'école soutenue par l'Etat, par des maîtres des différentes dénominations religieuses. Or, Vashti Mc Collum, la mère athée de Jimmy, un petit garçon de 12 ans, qui était le seul enfant à ne pas prendre l'instruction religieuse sous une forme ou une autre à l'école, se plaignit que, à cause de cela, son fils devenait un objet de risée parmi ses compagnons. En conséquence, elle attaqua toute la disposition prise pour l'instruction religieuse comme anticonstitutionnelle.

Sur ce fait déféré à la Cour suprême des Etats-Unis, le président de la Cour Vinson, et les juges, par une majorité de huit voix contre une, soutinrent la demande de Vashti Mc Collum et prononcèrent que la disposition prévoyant l'instruction religieuse dans l'école de Champaign était contraire à la Constitution.

La décision de la Cour suprême tournait autour d'une interprétation du premier amendement (1791) à la Constitution des Etats-Unis qui prévoit que : « Le Congrès ne fera pas de loi touchant un établissement de religion ou interdisant le libre exercice de celle-ci... » A côté du premier amendement, il convient de placer quelques mots du quatorzième amendement (1868) : « Aucun Etat ne fera ni appuyera aucune loi qui réduirait les privilèges ou immunités de citoyens des Etats-Unis ; ni aucun Etat ne privera quelque personne que ce soit de vie, liberté, ou propriété en dehors de la procédure conforme de la loi. » Ces deux amendements furent, pour une raison qui n'est pas claire ni en

(1) Cf. *The Tablet* du 27. 11. 48. — Traduction par *la D. C.*

histoire ni en logique, invoqués et interprétés ensemble. Le premier amendement impose une limite au pouvoir législatif du Congrès, c'est-à-dire au pouvoir fédéral (1). C'est un des dix amendements votés en 1791 et connus dans le peuple comme le Bill fédéral des droits (*Federal Bill of Rights*). Suivant un avis du président de la Cour Marshall, donné en 1833, ces dix amendements furent destinés à donner une garantie contre des usurpations qu'on craignait de la part du gouvernement général (ou fédéral), non contre des interventions des gouvernements locaux (ou d'Etat). « Ces amendements, disait le grand président de la Cour, ne contiennent aucune expression qui indique qu'il faille les appliquer au gouvernement d'Etat. Cette Cour (suprême) ne peut ainsi les appliquer. »

Par contraste avec le premier amendement, qui limite l'action législative du pouvoir fédéral, le quatorzième amendement limite l'action législative des Etats. Par un procédé de raisonnement qui n'est pas facile à suivre pour tout le monde, et qui a été attaqué par de nombreux hommes de loi et des constitutionnalistes, la Cour suprême dans le cas de Vashti Mc Collum a conclu, par une majorité de huit contre un que le mot « Congress » du premier amendement s'appliquerait à un Bureau scolaire local, et va jusqu'à déclarer que la limite imposée au « Congress » par rapport à « un établissement de religion » s'étend à l'approbation (donnée) par un Bureau scolaire local à n'importe quelle activité qui, durant les heures d'école, est capable de promouvoir l'intérêt ou la croyance des enfants d'école publique dans l'existence et le pouvoir de Dieu.

Les huit juges de la majorité n'étaient pas uniformément d'une seule mentalité. Le principal jugement du juge Black avait l'approbation du président de la Cour Vinson et des juges Murphy et Douglas. Quatre autres juges, Frankfurter, Jackson, Rutledge et Burton se rejoignaient dans un avis distinct qui aboutissait à la même conclusion. Un de ces quatre, à savoir le juge Jackson (connu en Europe pour le rôle qu'il a joué au procès de Nuremberg comme procureur général), ajoutait ses réserves à lui particulières et indiquait ses appréhensions personnelles encore sous la forme d'un tiers avis. Au cours de cet avis, le juge Jackson disait : « La plaignante, comme elle a parfaitement le droit de l'être, est une athée avouée. Ce qu'elle a demandé aux Cours (tribunaux), c'est non seulement qu'elles mettent fin au plan du « temps libre », mais également qu'elles bannissent toute forme d'enseignement qui suggère ou reconnaisse qu'il y a un Dieu... Cette Cour enjoint aux Cours d'Illinois, d'une manière générale, de soutenir la cause de la plaignante, sans exception d'aucun de ces sujets de plainte, sans faire des distinctions entre eux et sans établir quelques règles que ce soit pour définir les limites de l'effet de notre décision... En même temps que nous pouvons et devons mettre fin à une pareille instruction formelle et explicite comme le plan de Champaign..., je pense qu'il reste à démontrer si c'est possible, même si c'est désirable, pour donner raison à de telles demandes comme celles de la plaignante, d'isoler et de chasser de l'éducation laïque tout ce que certaines gens peuvent regarder raisonnablement comme un enseignement religieux. »

Les principaux jugements de la majorité mirent leur assurance surtout en certains mots de Jefferson d'après lesquels la clause contre l'établissement de religion par la loi était destinée à élever « un mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat » qui doit être maintenu haut et imprenable. Dans son avis contraire, le juge Reed observa pleinement en se rapportant à cet argument qu' « un règlement de loi ne doit pas être tiré d'une métaphore ».

Les évêques catholiques d'Amérique — reprenant la suggestion du juge Reed — affirment hardiment que la décision de la Cour suprême est « une application grossière et dangereuse d'une métaphore burinée par Jefferson dans une lettre en faveur du libre exercice de la religion ». Ils citent l'exemple de Jefferson proposant, comme recteur de l'Université de Virginie, une entente entre les divers groupes religieux et l'Université, « qui disent-ils, dépasse de beaucoup ce qui était pris en considération » dans le cas Mc Collum.

Bien que répugnant à défier la Cour suprême ils maintiennent que le « mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat » signifie seulement l'interdiction d'une religion d'Etat officielle. « Un établissement de religion » signifie l'établissement par la loi d'une Eglise d'Etat officielle, « qui recevrait du gouvernement des faveurs qui ne seraient pas accordées également aux autres dans la coopération entre le gouvernement et la religion ». Les évêques notent que le lien essentiel entre religion et bon civisme est profond dans la tradition américaine. Dans un passage, qui apporte comme un écho du discours d'adieu de Washington, ils déclarent que « ceux qui ont pris la responsabilité dans l'établissement de notre indépendance et la création de notre Constitution se montrèrent fermes et explicites dans leur conviction que religion et morale sont les puissants soutiens de notre bien-être national... Dans le champ de la législation... la conception américaine part de la reconnaissance que les droits inaliénables de l'homme viennent de Dieu, son Créateur ». C'est, sur ce point, à la Déclaration de l'indépendance qu'ils se réfèrent : « Nous tenons ces vérités pour être évidentes d'elles-mêmes, que tous les hommes sont créés égaux, qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables, que parmi ceux-ci il y a la vie, la liberté et la poursuite du bonheur. » (1)

Par ce qui peut sembler une étrange ironie, la Constitution de l'Etat d'Illinois commence par ces mots : « Nous, le peuple de l'Etat d'Illinois reconnaissants à Dieu Tout-Puissant pour la liberté civile, politique et religieuse dont il nous a permis de jouir depuis si longtemps, et nous tournant vers lui pour qu'il bénisse nos efforts pour assurer et transmettre cette même liberté intacte aux générations qui nous succèderont... ordonnons et établissons cette Constitution pour l'Etat d'Illinois. »

Dans la question en cause, la hiérarchie catholique se présente comme défenseurs, tout à la fois et de la théologie chrétienne et de la tradition politique américaine. La situation est d'une signification profonde. Il n'y a que quelques années, au début de la dernière guerre, une autorité reconnue dans les affaires américaines était capable d'écrire que : « Les Américains catholiques étaient en dehors de la tradition nationale homogène, plus en dehors, en quelque manière, que ne l'étaient les noirs américains ». « Dans les Etats-Unis, dissidents de la tradition protestante, catholiques, Juifs, Agnostiques, tous vivent sur les termes d'égalité par tolérance. »

Or, aussitôt après la fin de la guerre, la hiérarchie catholique a été forcée de défier la Cour suprême des Etats-Unis sur la plus vive de toutes les questions. C'est un événement d'une réelle gravité, dont la signification apparaîtra très clairement à ceux qui sont conscients que « le respect pour la Cour suprême a toujours été une part importante de la religion politique américaine. Le peuple américain, on l'a dit, a fait de la Cour suprême « quelque chose comme le lord chancelier du moyen âge, le gardien de la conscience du peuple ».

Ce sera le résultat de l'initiative de Vashti Mc Collum et du défaut (comme des millions pensent) de la Cour suprême, que la hiérarchie d'Amérique a été contrainte d'en venir au cœur de la Constitution et de se manifester comme gardienne de la tradition et de la conscience des Etats-Unis.

(1) On sait qu'aux Etats-Unis, chaque Etat fait ses propres lois, ayant son Parlement à lui, comme il a sa Constitution propre. Pour l'ensemble des Etats, le Congrès de Washington, Parlement *fédéral*, légifère dans les limites de la Constitution. — (*N. D. L. R.*)

(1) Texte de la Déclaration. — (*N. D. L. R.*)

QUESTIONS SOCIALES

Déclaration de l'épiscopat ligurien relative à quelques problèmes sociaux urgents

La Rivista diocesana (*septembre-octobre 1948) de l'archidiocèse de Gênes, a publié l'importante déclaration suivante signée de tous les évêques de la province :*

Dans leur Conférence épiscopale du 14 septembre 1947, l'archevêque et les évêques de la Province ecclésiastique ligurienne ont pensé que c'était un devoir précis pour eux d'examiner calmement la situation sociale de l'ensemble des diocèses confiés à leurs soins.

Ils l'ont fait pour les motifs suivants :

1° Les évêques se considèrent comme détenteurs d'une paternité, qui n'est étrangère ni au bonheur ni aux besoins de tous les fidèles chrétiens ;

2° Ils croient que leur dignité et leur mission sont au service affectueux du bien éternel et partant, au service du bien temporel de tous ;

3° Les évêques affirment l'existence de liens graves entre les questions sociales et l'ordre moral chrétien et ils se sentent gardiens de ses règles et des lois, en vertu d'un mandat divin.

Dans leur examen, les évêques n'ont pas eu d'autre but que de signaler les violations de la loi divine les plus évidentes, les plus graves et les plus dangereuses, au sein de la société actuelle et locale. Ils visent à dénoncer le péché, afin que les fidèles se gardent de le commettre et se maintiennent justes et purs devant le Seigneur. En affirmant cela, ils ont conscience de contribuer au bien-être humain, lequel n'est et ne sera complet ni constant s'il est recherché à travers le péché.

Cela dit préalablement, afin que leur intention et la légitimité de leur appel soient clairs pour tout le monde, les évêques attirent l'attention des fidèles sur les points suivants qu'ils considèrent comme lésant profondément l'ordre et la paix sociale.

I

Les évêques constatent l'existence d'un luxe outrageant, d'un gaspillage d'argent outré, d'opulentes et irritantes exhibitions. Ces excès concernent un nombre restreint de personnes de condition et d'idées diverses et opposées. Ils s'avèrent plus ou moins partout, mais particulièrement dans les centres et dans les stations balnéaires en vogue. Ils constituent l'une des plus graves provocations sociales, car ils ne sont pas proportionnés aux conditions du pays et sont une sorte de défi aux dures épreuves et aux tristes misères de l'heure actuelle. Mais surtout cette attitude est un péché.

En effet, le droit de propriété ne permet pas de se livrer à de folles dépenses, à des exagérations déraisonnables, à des exhibitions voluptueuses qui, bien souvent, sont suivies de honteuses corruptions, d'outrages à la fidélité conjugale, de violations des sanctuaires domestiques.

A un moment où le déséquilibre économique frappe trop de gens et où le désespoir exaspéré rend ennemis les frères et pousse à des manifestations insensées, c'est une obligation précise — même pour les possédants — de mener une vie simple et mesurée et de faire preuve d'une honorable modération dans les aises et les plaisirs. Cette simplicité détournera de la convoitise de l'argent ; elle évitera les complications du vice ; elle laissera des marges pour un meilleur rendement social et pour la charité. Et surtout, la simplicité et la discrétion serviront à ramener la cordialité et la confiance dans la vie sociale.

II

Une autre douloureuse constatation, qui a de l'analogie avec la première, s'impose dans toutes les classes sociales : c'est le manque d'économie raisonnable. Ce défaut est généralement un péché, parce que l'usage raisonnable et proportionné des biens propres est un devoir imposé par Dieu, auquel on doit en rendre compte. En outre, le manque d'économie est habituellement lié à d'autres défauts qui difficilement n'entraîneront pas au péché ; ce sont : le désordre, la vanité, la gourmandise, la paresse, la sensualité et l'impureté.

Quand bien même on arriverait — comme nous le souhaitons — à une meilleure organisation sociale, l'économie demeurerait toujours la source nécessaire et la plus sûre du bien-être, parce que — avant d'être un fait matériel — c'est une vertu, et parce que dans aucune hypothèse la terre ne permettra à tous de gaspiller indéfiniment.

Les évêques sont obligés de dénoncer dans ce manque d'économie l'un des plus grands foyers d'immoralité, ainsi que l'un des plus préoccupants stimulants au désordre des esprits.

En effet, parmi les nombreux nourrissons sous-alimentés, beaucoup d'entre eux sont devenus tels par suite du gaspillage en des choses inutiles de la part de leurs parents, qui violent ainsi le devoir de piété et pèchent. Il est logique que soient ensuite déchaînées les pires convoitises et que celles-ci incitent à des actes délictueux des hommes et des femmes qui, n'ayant pas de frein dans leurs dépenses, voudraient que leur gain fût une source intarissable.

Les évêques savent que la plus grande partie du peuple ligurien est animé de bons sentiments, mais, précisément à cause de cela, ils doivent le prévenir plus clairement du danger moral qui le menace.

histoire ni en logique, invoqués et interprétés ensemble. Le premier amendement impose une limite au pouvoir législatif du Congrès, c'est-à-dire au pouvoir fédéral (1). C'est un des dix amendements votés en 1791 et connus dans le peuple comme le Bill fédéral des droits (*Federal Bill of Rights*). Suivant un avis du président de la Cour Marshall, donné en 1833, ces dix amendements furent destinés à donner une garantie contre des usurpations qu'on craignait de la part du gouvernement général (ou fédéral), non contre des interventions des gouvernements locaux (ou d'Etat). « Ces amendements, disait le grand président de la Cour, ne contiennent aucune expression qui indique qu'il faille les appliquer au gouvernement d'Etat. Cette Cour (suprême) ne peut ainsi les appliquer. »

Par contraste avec le premier amendement, qui limite l'action législative du pouvoir fédéral, le quatorzième amendement limite l'action législative des Etats. Par un procédé de raisonnement qui n'est pas facile à suivre pour tout le monde, et qui a été attaqué par de nombreux hommes de loi et des constitutionnalistes, la Cour suprême dans le cas de Vashti Mc Collum a conclu, par une majorité de huit contre un que le mot « Congress » du premier amendement s'appliquerait à un Bureau scolaire local, et va jusqu'à déclarer que la limite imposée au « Congress » par rapport à « un établissement de religion » s'étend à l'approbation (donnée) par un Bureau scolaire local à n'importe quelle activité qui, durant les heures d'école, est capable de promouvoir l'intérêt ou la croyance des enfants d'école publique dans l'existence et le pouvoir de Dieu.

Les huit juges de la majorité n'étaient pas uniformément d'une seule mentalité. Le principal jugement du juge Black avait l'approbation du président de la Cour Vinson et des juges Murphy et Douglas. Quatre autres juges, Frankfurter, Jackson, Rutledge et Burton se rejoignaient dans un avis distinct qui aboutissait à la même conclusion. Un de ces quatre, à savoir le juge Jackson (connu en Europe pour le rôle qu'il a joué au procès de Nuremberg comme procureur général), ajoutait ses réserves à lui particulières et indiquait ses appréhensions personnelles encore sous la forme d'un tiers avis. Au cours de cet avis, le juge Jackson disait : « La plaignante, comme elle a parfaitement le droit de l'être, est une athée avouée. Ce qu'elle a demandé aux Cours (tribunaux), c'est non seulement qu'elles mettent fin au plan du « temps libre », mais également qu'elles bannissent toute forme d'enseignement qui suggère ou reconnaisse qu'il y a un Dieu... Cette Cour enjoint aux Cours d'Illinois, d'une manière générale, de soutenir la cause de la plaignante, sans exception d'aucun de ces sujets de plainte, sans faire des distinctions entre eux et sans établir quelques règles que ce soit pour définir les limites de l'effet de notre décision... En même temps que nous pouvons et devons mettre fin à une pareille instruction formelle et explicite comme le plan de Champaign..., je pense qu'il reste à démontrer si c'est possible, même si c'est désirable, pour donner raison à de telles demandes comme celles de la plaignante, d'isoler et de chasser de l'éducation laïque tout ce que certaines gens peuvent regarder raisonnablement comme un enseignement religieux. »

Les principaux jugements de la majorité mirent leur assurance surtout en certains mots de Jefferson d'après lesquels la clause contre l'établissement de religion par la loi était destinée à élever « un mur de séparation entre l'Eglise et l'Etat » qui doit être maintenu haut et imprenable. Dans son avis contraire, le juge Reed observa pleinement en se rapportant à cet argument qu' « un règlement de loi ne doit pas être tiré d'une métaphore ».

Les évêques catholiques d'Amérique — reprenant la suggestion du juge Reed — affirment hardimen que la décision de la Cour suprême est « un application grossière et dangereuse d'une métaphor burinée par Jefferson dans une lettre en faveu du libre exercice de la religion ». Ils citen l'exemple de Jefferson proposant, comme recteu de l'Université de Virginie, une entente entre le divers groupes religieux et l'Université, « qui disent-ils, dépasse de beaucoup ce qui était pri en considération » dans le cas Mc Collum.

Bien que répugnant à défier la Cour suprême ils maintiennent que le « mur de séparation entr l'Eglise et l'Etat » signifie seulement l'interdictio d'une religion d'Etat officielle. « Un établissemen de religion » signifie l'établissement par la lo d'une Eglise d'Etat officielle, « qui recevrait d gouvernement des faveurs qui ne seraient pa accordées également aux autres dans la coopéra tion entre le gouvernement et la religion ». Le évêques notent que le lien essentiel entre religio et bon civisme est profond dans la tradition amé ricaine. Dans un passage, qui apporte comme u écho du discours d'adieu de Washington, il déclarent que « ceux qui ont pris la responsabilit dans l'établissement de notre indépendance et l création de notre Constitution se montrèren fermes et explicites dans leur conviction que reli gion et morale sont les puissants soutiens de notr bien-être national... Dans le champ de la législa tion... la conception américaine part de la recon naissance que les droits inaliénables de l'homm viennent de Dieu, son Créateur ». C'est, sur c point, à la Déclaration de l'indépendance qu'il se réfèrent : « Nous tenons ces vérités pour êtr évidentes d'elles-mêmes, que tous les hommes son créés égaux, qu'ils sont dotés par leur Créateu de certains droits inaliénables, que parmi ceux-c il y a la vie, la liberté et la poursuite d bonheur. » (1)

Par ce qui peut sembler une étrange ironie, l Constitution de l'Etat d'Illinois commence par ce mots : « Nous, le peuple de l'Etat d'Illinois reconnaissants à Dieu Tout-Puissant pour la libert civile, politique et religieuse dont il nous a permi de jouir depuis si longtemps, et nous tournant ver lui pour qu'il bénisse nos efforts pour assurer e transmettre cette même liberté intacte aux généra tions qui nous succèderont... ordonnons et établis sons cette Constitution pour l'Etat d'Illinois. »

Dans la question en cause, la hiérarchie catho lique se présente comme défenseurs, tout à la fois et de la théologie chrétienne et de la traditio politique américaine. La situation est d'une signi fication profonde. Il n'y a que quelques années, a début de la dernière guerre, une autorité reconnu dans les affaires américaines était capable d'écrir que : « Les Américains catholiques étaient e dehors de la tradition nationale homogène, plu en dehors, en quelque manière, que ne l'étaien les noirs américains ». « Dans les Etats-Unis, dis sidents de la tradition protestante, catholique Juifs, Agnostiques, tous vivent sur les termes d'éga lité par tolérance. »

Or, aussitôt après la fin de la guerre, la hi rarchie catholique a été forcée de défier la Co suprême des Etats-Unis sur la plus vive de tout les questions. C'est un événement d'une réelle gr vité, dont la signification apparaîtra très clair ment à ceux qui sont conscients que « le respe pour la Cour suprême a toujours été une pa importante de la religion politique américaine Le peuple américain, on l'a dit, a fait de la Co suprême « quelque chose comme le lord chanc lier du moyen âge, le gardien de la conscien du peuple ».

Ce sera le résultat de l'initiative de Vash Mc Collum et du défaut (comme des millions pensent) de la Cour suprême, que la hiérarch d'Amérique a été contrainte d'en venir au cœ de la Constitution et de se manifester comme gardienne de la tradition et de la conscience d Etats-Unis.

---

(1) On sait qu'aux Etat-Unis, chaque Etat fait ses propres lois, ayant son Parlement à lui, comme il a sa Constitution propre. Pour l'ensemble des Etats, le Congrès de Washington, Parlement *fédéral*, légifère dans les limites de la Constitution. — (*N. D. L. R.*)

(1) Texte de la Déclaration. — (*N. D. L. R.*)

QUESTIONS SOCIALES

Déclaration de l'épiscopat ligurien relative à quelques problèmes sociaux urgents

La Rivista diocesana (*septembre-octobre 1948) de l'archidiocèse de Gênes, a publié l'importante déclaration suivante signée de tous les évêques de la province :*

Dans leur Conférence épiscopale du 14 septembre 1947, l'archevêque et les évêques de la Province ecclésiastique ligurienne ont pensé que c'était un devoir précis pour eux d'examiner calmement la situation sociale de l'ensemble des diocèses confiés à leurs soins.

Ils l'ont fait pour les motifs suivants :

1° Les évêques se considèrent comme détenteurs d'une paternité, qui n'est étrangère ni au bonheur ni aux besoins de tous les fidèles chrétiens ;

2° Ils croient que leur dignité et leur mission sont au service affectueux du bien éternel et partant, au service du bien temporel de tous ;

3° Les évêques affirment l'existence de liens graves entre les questions sociales et l'ordre moral chrétien et ils se sentent gardiens de ses règles et des lois, en vertu d'un mandat divin.

Dans leur examen, les évêques n'ont pas eu d'autre but que de signaler les violations de la loi divine les plus évidentes, les plus graves et les plus dangereuses, au sein de la société actuelle et locale. Ils visent à dénoncer le péché, afin que les fidèles se gardent de le commettre et se maintiennent justes et purs devant le Seigneur. En affirmant cela, ils ont conscience de contribuer au bien-être humain, lequel n'est et ne sera complet ni constant s'il est recherché à travers le péché.

Cela dit préalablement, afin que leur intention et la légitimité de leur appel soient clairs pour tout le monde, les évêques attirent l'attention des fidèles sur les points suivants qu'ils considèrent comme lésant profondément l'ordre et la paix sociale.

I

Les évêques constatent l'existence d'un luxe outrageant, d'un gaspillage d'argent outré, d'opulentes et irritantes exhibitions. Ces excès concernent un nombre restreint de personnes de condition et d'idées diverses et opposées. Ils s'avèrent plus ou moins partout, mais particulièrement dans les centres et dans les stations balnéaires en vogue. Ils constituent l'une des plus graves provocations sociales, car ils ne sont pas proportionnés aux conditions du pays et sont une sorte de défi aux dures épreuves et aux tristes misères de l'heure actuelle. Mais surtout cette attitude est un péché.

En effet, le droit de propriété ne permet pas de se livrer à de folles dépenses, à des exagérations déraisonnables, à des exhibitions voluptueuses qui, bien souvent, sont suivies de honteuses corruptions, d'outrages à la fidélité conjugale, de violations des sanctuaires domestiques.

A un moment où le déséquilibre économique frappe trop de gens et où le désespoir exaspéré rend ennemis les frères et pousse à des manifestations insensées, c'est une obligation précise — même pour les possédants — de mener une vie simple et mesurée et de faire preuve d'une honorable modération dans les aises et les plaisirs. Cette simplicité détournera de la convoitise de l'argent ; elle évitera les complications du vice ; elle laissera des marges pour un meilleur rendement social et pour la charité. Et surtout, la simplicité et la discrétion serviront à ramener la cordialité et la confiance dans la vie sociale.

II

Une autre douloureuse constatation, qui a de l'analogie avec la première, s'impose dans toutes les classes sociales : c'est le manque d'économie raisonnable. Ce défaut est généralement un péché, parce que l'usage raisonnable et proportionné des biens propres est un devoir imposé par Dieu, auquel on doit en rendre compte. En outre, le manque d'économie est habituellement lié à d'autres défauts qui difficilement n'entraîneront pas au péché ; ce sont : le désordre, la vanité, la gourmandise, la paresse, la sensualité et l'impureté.

Quand bien même on arriverait — comme nous le souhaitons — à une meilleure organisation sociale, l'économie demeurerait toujours la source nécessaire et la plus sûre du bien-être, parce que — avant d'être un fait matériel — c'est une vertu, et parce que dans aucune hypothèse la terre ne permettra à tous de gaspiller indéfiniment.

Les évêques sont obligés de dénoncer dans ce manque d'économie l'un des plus grands foyers d'immoralité, ainsi que l'un des plus préoccupants stimulants au désordre des esprits.

En effet, parmi les nombreux nourrissons sous-alimentés, beaucoup d'entre eux sont devenus tels par suite du gaspillage en des choses inutiles de la part de leurs parents, qui violent ainsi le devoir de piété et pèchent. Il est logique que soient ensuite déchaînées les pires convoitises et que celles-ci incitent à des actes délictueux des hommes et des femmes qui, n'ayant pas de frein dans leurs dépenses, voudraient que leur gain fût une source intarissable.

Les évêques savent que la plus grande partie du peuple ligurien est animé de bons sentiments, mais, précisément à cause de cela, ils doivent le prévenir plus clairement du danger moral qui le menace.

III

En face d'une grave injustice, les évêques ne peuvent rester silencieux. Elle lèse également et logiquement l'ordre moral et l'ordre social. Il s'agit du déséquilibre des rétributions de salaires et d'appointements. Ce déséquilibre fait que des catégories entières de travailleurs, aussi bien intellectuels qu'employés ou autres, par rapport à certaines catégories, ne sont pas rétribuées suivant la préparation fatigante exigée et l'utilité effective des services économiques rendus.

Attendu qu'ici la plupart se sentiront victimes et non pécheurs et coupables, les évêques estiment de leur devoir de signaler comme pécheurs et coupables tous ceux qui, d'une façon quelconque, tentent de troubler la paix de la vie publique et provoquent des pressions artificielles dont le plus faible et le moins violent fait les frais. En effet, c'est seulement grâce à une vie civile ordonnée, calme et respectueuse, que l'on peut arriver patiemment à l'application de la justice distributive, par une vraie répartition aussi bien des bénéfices que des charges.

Des milieux qui avaient toujours joui d'une grande honorabilité ne sont plus entièrement purs.

Tout cela est une coupable violation des droits de son propre état, et la plupart du temps aussi péché de vol, avec, par conséquent, obligation morale de restitution.

Les évêques invitent tous les fidèles à ne pas introduire dans leur propre maison, en même temps qu'un gain illicite, une cause de malédiction.

Ils ne peuvent cependant s'empêcher de signaler que le mal dénoncé plus haut est en partie causé par cette corruption de l'argent. En effet, les exigences exagérées et imprudentes du train de vie, unies à la modicité évidente de certaines rétributions, sont de perfides conseillères qui poussent à se constituer des sources de gain plus faciles et plus abondantes, et partant immorales. Enfin, les mauvaises mœurs dénoncées deviennent une des causes les plus graves du désordre économique persistant.

IV

Enfin, les évêques dénoncent le péché d'in justice que l'on commet en manquant de fid lité à un contrat de travail. C'est le cas lor qu'on apporte dans le travail une indolence c une lenteur injustes et injustifiées ; lorsque, c qui est pis encore, on en vient à la négligenc voulue et au sabotage. Rien n'interdit que pa des moyens honnêtes on recherche une hon nête amélioration. Mais ce n'est pas un moye honnête que de faillir injustement à l'eng gement pris et consacré par la morale la plu élémentaire. Car cette inexécution d'une chos convenue, sans compter qu'elle est la violatio d'un rapport moral, devient, si elle se génér lise, cause de la paralysie progressive d'un nation et conseillère des pires décisions. Qu'o ne trompe pas le peuple. Qu'on protège se justes intérêts, mais que la passion n'entraîn pas à toucher à ce qui ne peut qu'entraîne les dommages pour lui.

***

Les évêques sont convaincus que la recherch anxieuse du bien-être doit suivre des voie honnêtes, non seulement pour rester fidèle Dieu, mais encore pour atteindre le maximu d'utilité pour le peuple. Ils ne sont pas moin convaincus que le plus grave obstacle au bien être et à la solution des problèmes sociau dans le monde, ce sont les péchés dénoncé plus haut.

C'est pourquoi ils ont parlé, comme c'es leur devoir et leur droit.

Gênes, le 14 octobre 1948.

† GIUSEPPE SIRI, *archevêque de Gêne métropolitain ;* † EGISTO DOMENIC MELCHIORI, *évêque de Tortona* † BERNARDO BERTOGLIO, *évêque d Bobbio ;* † AGOSTINO ROUSSE *évêque de Ventimille ;* † RAFFAEL DE GIULI, *évêque d'Albenga;* † FRA CESCO MARCHESANI, *évêque de Chi vari ;* † GIUSEPPE STELLA, *évêque d Luni ;* chanoine G. B. PAROD *vicaire cap. de Savone et Noli.*

En face de la misère

A l'occasion des grèves qui sévirent à la fin de cette année de 1948 dans les bassins miniers de la France, S. Exc. Mgr Fleury, évêque de Nancy, a adressé à ses diocésains l'appel suivant (1) :

Il nous est impossible, à l'heure actuelle, de fermer les yeux devant la misère de la classe ouvrière. Elle n'est pas la seule, mais nous la mettons en avant parce qu'elle n'est pas uniquement la conséquence de nos malheurs, mais de tout un siècle de vie économique.

L'ouvrier n'a plus son salaire vital. Cette misère se trouve encore aggravée par ce qu'on appelle vulgairement le marché noir, c'est-à-dire le trafic d'objets, surtout de denrées nécessaires à la v à des prix hors de toute proportion avec le valeur. Il méprise toutes les règles morales de l'ho nêteté, ravage jusqu'aux administrations publiqu dont il paralyse les meilleures réformes, et dimin le pouvoir d'achat des travailleurs. Ce sont d faits qui s'imposent et qui dénotent un état d' justice d'autant plus grave qu'ils s'attaquent à vie humaine plus directement.

Si une industrie privée ou l'Etat sont dans tel déséquilibre qu'ils ne puissent momentaném assurer le salaire vital, il n'en reste pas mo l'obligation intégrale de tout mettre en œu pour arriver à le rétablir le plus rapidement p sible, et chacun s'efforcera de prendre part à souffrance commune en y adaptant son train

(1) Cf. *Masses ouvrières* (déc. 1948) : d'après la *Semaine Religieuse de Nancy* du 10 octobre 1948.

vie. Il faut de même agir vis-à-vis du marché noir en supprimant le recours à ses agents malhonnêtes et par là aider les consciences à se ressaisir.

Aucune conscience humaine ne peut en prendre son parti. Le chrétien, plus que tout autre, sent sa lourde responsabilité dans ce désordre, parce qu'il sait les richesses inépuisables qu'il a reçues de son Dieu, venu sur la terre pour le presser de venir en aide à ses frères.

L'Eglise, depuis longtemps, lui a montré son devoir ; il a peut-être été long à le suivre. Mais, aujourd'hui, au milieu de nos angoisses, ce devoir est clair : chacun doit agir dans le corps social dont il fait partie, chacun doit entrer dans les groupements sociaux qui travaillent à résoudre les divers problèmes de vie et participer à leur activité. Il faut remplir tout son devoir social.

Dans tous les milieux, on sent confusément ces responsabilités. Témoin, cette lettre émouvante, que nous venons de recevoir et que nous livrons telle quelle :

MONSEIGNEUR,

C'est très humblement, mais avec une confiance sans limite, que je vous prie d'écouter l'appel d'un de vos enfants en faveur de ses frères malheureux. Ne voyez là aucune recherche de satisfaction personnelle ni aucun désir d'être mis en évidence ; ce n'est que l'aboutissement d'une longue prière, d'une prière de chaque jour, pour que notre malheureux pays retrouve le calme, la paix et sa grandeur passée.

Habitant depuis longtemps cette région, vivant au contact direct des ouvriers, j'ai eu plusieurs fois l'honneur de vous rencontrer dans nos réunions... Je sais que, mieux que nous, vous êtes au courant de la misère de tous ; que, mieux que nous, vous en êtes affligé et, plus que nous, vous priez.

Depuis une semaine, une nouvelle grève afflige notre bassin, et elle apportera sans doute un peu plus de misère, un peu plus de souffrance, un peu plus de haine. Ce n'est pas une question de politique ou de syndicat, c'est une question de vie ; chacun veut pouvoir vivre et faire vivre ceux qui lui sont chers. Tout le monde est d'accord, et personne ne voit la solution. Simplement parce qu'une minorité de gens sans conscience et sans foi exploite la misère de tous dans un égoïsme monstrueux, et personne ne peut réagir, parce que personne ne se sent l'autorité voulue. Nous mourrons, non d'être mal conduits, mais d'être abandonnés.

Et pourtant, Monseigneur, il y a beaucoup de chrétiens en France, et spécialement en Lorraine. Ne voudriez-vous pas essayer de les réveiller, de les diriger, de les aider ? Je suis sûr qu'ils entendraient votre appel, mais, de grâce, ne tardez pas, n'écoutez que votre cœur de Père ; je sens que vous serez entendu et suivi. Demandez à tous, agriculteurs, commerçants, industriels de votre diocèse, d'oublier pendant quelque temps leur désir de s'enrichir pour n'avoir plus que celui de vivre dignement, chrétiennement, en permettant à tous les travailleurs de reprendre confiance et espoir.

Demandez aux agriculteurs de céder volontairement leurs produits au juste prix, le plus bas qu'ils pourront, à des commerçants honnêtes qu'ils connaissent et qui sauront les vendre avec le bénéfice minimum. Demandez à tous un sacrifice pour tous les malheureux ; il doit vous être possible d'établir rapidement des listes de paysans décidés à vous suivre, des listes de commerçants qui auront entendu votre appel, des listes de patrons qui voudront vous aider. Que chaque paroisse redevienne une famille où chacun aidera tous les autres ; que ces listes soient connues ; que chaque commerçant placarde une grande affiche : « Ici, commerçant chrétien », et, en dessous, une liste des produits à un prix raisonnable. Alors, ce sera le « choc » qui déclenchera la renaissance de notre pays.

Monseigneur, je ne suis ni un rêveur ni un halluciné, je suis un pauvre homme comme tant d'autres, avec bien des faiblesses et bien des imperfections, mais j'ai l'immense bonheur d'être un chrétien convaincu, et jamais la foi et l'espérance que je sens au plus profond de moi n'ont été déçues. C'est pour cela qu'ayant senti cette solution, je me permets de vous la soumettre, en vous priant, Monseigneur, d'excuser l'imperfection de l'exposé, imperfection sans importance, car je sais bien que Dieu vous fera comprendre ce qui bouillonne dans mon cœur et que les mots peuvent très mal traduire.

Mais de grâce, Monseigneur, faites vite, très vite, ayez pitié de vos enfants malheureux et songez au bonheur que vous connaîtrez d'avoir été leur rédempteur.

Je suis, Monseigneur, etc.

Nous vous transmettons cet appel. En nous adressant aux agriculteurs, aux industriels, aux commerçants, nous ne demandons pas de distributions gratuites ni la vente à perte, mais la vente à un juste prix et, autant que possible, à un prix minimum.

Nous ne voulons pas prendre la place des organismes temporels. Mais il appartient à l'Eglise de vous transmettre cette exhortation au devoir de la charité fraternelle, qui suppose en premier lieu la justice. La misère au milieu de laquelle se débattent tant de nos frères n'est-elle pas comparable à celle de nos inondés de l'hiver dernier ? C'est un autre appel que nous vous lançons, non moins pressant, en faveur de ceux qui souffrent parce qu'ils n'ont pas leur salaire vital.

Chers diocésains, nous nous adressons aujourd'hui à votre conscience morale; c'est elle qui est en jeu. Au nom de Celui qui en est la lumière, la force et le Juge, nous vous supplions de nous écouter.

MARCEL, *évêque de Nancy et de Toul.*

— *Eglise et Unité* (Coll. *Ad unitatem*). — Brochure 12 × 16,5 cm., 158 pages. Ed. Catholicité, 11, rue des Frères-Vaillant, Lille.

Ce recueil groupe quatre études sur quelques aspects fondamentaux de l'unité chrétienne : *l'Unité de l'Eglise et le Concile du Vatican* par Dom L. BEAUDUIN, *L'infaillibilité pontificale d'après le Concile du Vatican* par A. CHAVASSE, *L'étendue de l'Eglise* par P. MICHALON, *Floraison de sainteté à travers le monde* par M. VILLAIN. Les auteurs s'attachent, à bon droit, à replacer dans leur véritable contexte dogmatique certaines vérités, que les nécessités de l'apologétique risquent parfois de « décentrer ». Utile mise au point qui ne peut que faciliter le dialogue avec nos frères séparés.

— *Avance au large*, publié par le Secrétariat national de la jeunesse étudiante chrétienne féminine des enseignements modernes (ex-E. P. S.) et technique. — Un vol. de 148 pages sous couverture en hélio, orné de 16 héliogravures d'un bel effet, 19, rue Dareau, Paris, XIVe. Chèque postal J. E. C. F. E. M. T. 6 640-29 Paris.

Avec une introduction aux commentaires de l'Evangile, on trouvera une série d'enquêtes campagne *Au delà de soi*, d'octobre à juin, avec, chaque fois, un sommaire détaillé de l'enquête.

Un cri d'alarme

Masses ouvrières (n° 38, *novembre* 1948) *a publié la lettre suivante de S. Exc. Mgr Heintz, évêque de Metz, écrite à l'occasion des grèves des mineurs dans le bassin lorrain :*

Depuis quelques jours, plusieurs catégories d'ouvriers sont en grève dans notre département.

Ils ont voulu user de ce qui est pour eux un droit, un droit reconnu d'ailleurs et proclamé par notre Constitution.

Certes, comme nous le rappelions l'an dernier, la grève est une arme dont il ne faut se servir que pour des buts *exclusivement professionnels*, lorsque pourparlers et arbitrage ont échoué et que les travailleurs en ont librement reconnu la nécessité. La grève a de graves répercussions économiques et même internationales ; elle impose de pénibles sacrifices à de nombreuses familles.

Dans le cas présent, si les ouvriers l'ont décidée, n'est-ce pas un cri d'alarme qu'ils ont voulu faire entendre à leurs compatriotes ? Ils ont tenu compte jusqu'ici des difficultés matérielles dans lesquelles se trouvait notre pays et ils ont apporté leur large part de sacrifices, pour permettre aux pouvoirs publics de redresser la situation économique. Mais, par suite des multiples augmentations qui ont affecté successivement les prix, trop de salaires n'atteignent plus actuellement le niveau du salaire vital auquel a droit l'ouvrier pour lui et sa famille. Les efforts qu'exige depuis longtemps l'amélioration progressive de la condition physique et morale des travailleurs n'ont pas été accomplis dans la mesure désirable.

Voilà ce que signifie ce cri d'alarme.

Nous supplions tous les organismes compétents et responsables d'apporter un large esprit de compréhension, un grand désir de justice et de charité, pour résoudre toutes les difficultés et chercher la solution qui donnera satisfaction à toutes les revendications légitimes des travailleurs.

Nous supplions les ouvriers de garder le calme, de résister aux excitations, de s'abstenir scrupuleusement de toute injustice, violence, sabotage, qui ne pourraient que nuire à leur cause, à l'avenir de leur travail et au rétablissement de la paix, et de rechercher, eux aussi, loyalement l'accord qui ramènera la reprise du travail.

Nous supplions tous nos fidèles de s'efforcer de comprendre fraternellement les misères qui, autour d'eux, sont à la source de ces grèves et qui en seront, tant qu'elle durera, la conséquence. Qu'ils écoutent la voix de la charité qui les presse d'apporter leur concours au bien de la justice et de la paix, et de venir, selon tous leurs moyens, au secours des familles nécessiteuses.

Le mineur de fond

Le même numéro de Masses ouvrières (*novembre* 1948) *donnait sous la signature d'*Un vieux de la Mine *ces pages d'informations professionnelles :*

Un fait trop peu remarqué, et par les intéressés eux-mêmes, marque à leur insu la psychologie des mineurs de fer du bassin de Briey : c'est la disproportion entre la valeur humaine des bons mineurs, qui est très grande, et l'estime communément professée pour leur métier.

Ce métier exige des vertus éminemment viriles : courage, lucidité, conscience professionnelle inflexible. Cela devrait les classer très haut dans l'estime générale.

Ils apparaissaient cependant encore, il y a quelques années, en quelque manière, comme gens grossiers et peu sociables. Eux-mêmes n'aimaient pas leur métier, volontiers en détournaient leurs fils. Il n'y a pas si longtemps que les chefs syndicalistes parlaient des « parias » de la mine.

A vrai dire, les choses ont un peu évolué. Des avantages de ravitaillement et des gros salaires ont déterminé un courant entraînant des ouvriers de plus en plus nombreux vers les tâches de l'abattage du minerai. Mais tout cela reste sur le plan matériel et bénéficie d'ailleurs de circonstances assez exceptionnelles, si bien qu'un afflux massif d'ouvriers, comme il s'en est déjà produit, risque de tout compromettre.

Car, sur le plan moral, rien ou presque n'a été fait pour donner aux mineurs conscience de leur valeur, fierté de leur métier, pour les élever dans l'estime générale.

Tout ceci mérite d'être vu plus en détail.

Le mineur est chef de chantier. Il organise le travail de ses aides pour assurer leur rendement, d'où découle leur salaire. Avant tout il est responsable de leur sécurité.

Or le métier est pénible. Il s'exerce sous terre, ce qui répugne à la nature humaine. Il exige des efforts considérables et soutenus.

Enfin, il est dangereux, et c'est un point capital. Dans la mine, le danger est partout. Nous avons parfois cruellement souffert d'accidents redoublés.

L'expérience aidant, il est vrai, on a trouvé des parades. Une stricte discipline permettrait même de garer des mauvaises chances, au point que les statistiques minières d'accidents ne seraient pas plus mauvaises que celles des métiers réputés de tout repos.

Mais le danger est toujours là. Sans quoi il n'y aurait pas besoin de tant de précautions, sans quoi le mineur n'aurait pas à montrer de si hautes vertus. Car c'est sur lui surtout que repose le succès de la lutte contre la mort.

Pour ne prendre qu'un moment de son action, regardons-le arriver au chantier. Il sonde méthodiquement plafond et parements, puis il purge, c'est-à-dire qu'il fait tomber les blocs mauvais.

Cela suppose qu'il les a d'abord bien étudiés, exactement délimités, qu'il a vu ceux qui pourraient être décalés par la chute des premiers. Il a fixé son mode d'attaque, les points où il fera ses prises et exercera ses pesées. Il a choisi les postes de ses aides, de telle sorte que les blocs, en tombant, se cassant, roulant les uns sur les autres, ricochant même, ne puissent les atteindre.

Il a choisi aussi sa propre place, assez près pour pouvoir agir efficacement, tout en ayant soin de rester à l'abri. Au besoin, il se prépare une base solide, afin de pouvoir résister à l'entraînement qu'au moment de la chute du bloc les outils exerceront sur lui, tendant à le déséquilibrer, à le tirer dans la zone dangereuse.

Souvent, le bloc résiste. Il faut alors s'acharner. Le bloc doit tomber sous l'effort du mineur. Car si on ne l'abandonne à lui-même, après l'avoir ébranlé, si peu qu'il y paraisse, il se pourrait qu'il tombe inopinément sur un homme.

Alors, pendant de longues minutes, une demi-heure peut-être, plus parfois, le mineur fait effort à bout de bras sur de lourdes pinces de fer. Efforts épuisants, rebutants, qu'il faut cependant inlassablement répéter jusqu'au succès final.

Regarder ainsi les choses en face, apprécier, mesurer le danger, déterminer froidement les moyens de s'en garer, persévérer malgré la fatigue, n'est-ce pas vraiment montrer une lucidité d'esprit, une fermeté de cœur, une haute conscience, qui sont les plus nobles vertus humaines ?

Ceux qui, couramment, en font preuve, non pas comme des acrobates dans un cirque, pour le plaisir malsain des foules, mais dans l'intimité du chantier, dans l'exercice quotidien d'un métier humble, mais éminemment utile, puisqu'il met à la disposition de l'humanité les richesses que Dieu a préparées pour elle, ne méritent-ils pas une estime, une considération toute particulière ?

Il y a plus. Aux prises avec la nature rebelle, le mineur doit savoir lui imposer sa volonté. C'est un de ces cas concrets où l'homme participe directement à la création. Il y recherche des matériaux, qu'il utilisera ensuite pour ordonner, embellir cette création. Il collabore donc avec Dieu, malgré la résistance de la matière. N'y aurait-il pas lieu d'en concevoir une légitime fierté ?

En fait, tout cela passe inaperçu. On ne voit que le côté pénible et dangereux du travail de l'abattage. On regarde souvent les mineurs comme des êtres brutaux, débraillés, volontiers ivrognes. Leurs camarades ouvriers eux-mêmes ne les apprécient pas à leur valeur. Peut-on dire, par exemple, que dans les syndicats ils ont toujours la place éminente qui devrait leur revenir ?

Un peu partout d'ailleurs, en France, comme à l'étranger, le métier de mineur est ainsi déprécié. Il n'a plus le lustre qu'il avait autrefois.

Pour nous limiter au bassin de Briey, il est assez facile d'analyser les causes de ce fâcheux état de choses. Elles se rattachent, au fond, à l'esprit matérialiste de l'économie libérale quasi indiscutée lors de la mise en exploitation de nos mines de fer.

Quand, il y a une cinquantaine d'années, on découvrit l'intérêt et l'importance du gisement, la main-d'œuvre existant dans le pays était absolument insuffisante pour l'exploiter.

On en fit donc venir d'autres régions minières françaises, puis d'Italie, enfin à partir de l'année 1920, de Pologne et de toutes sortes de pays. Il y a vingt ans, la population des cités minières était extrêmement cosmopolite. Les Français étaient une petite minorité.

Il eût été téméraire de penser que les éléments ainsi immigrés seraient, dans l'ensemble, les meilleurs de leurs régions d'origine. Ils étaient plutôt de ceux qui, manquant de ressources personnelles, s'y trouvaient mal.

Ils arrivaient avec fort peu de bagages, presque sans mobilier. Il était quasi inévitable que, pendant les premières années de leur installation et malgré des salaires élevés pour l'époque, ils connussent la misère. Il semble qu'on n'y ait pas alors suffisamment prêté attention.

La nécessité de loger tout ce monde s'imposait. On a construit des maisons ; mais, le plus souvent, à l'économie, sans se soucier vraiment des nécessités de la vie familiale.

L'installation de l'eau sur l'évier de la cuisine, de la lumière électrique, était encore l'exception. On ne s'était pas attaché fermement à ménager aux diverses chambres des entrées distinctes. On n'avait pas pensé que, les enfants grandissant, il faudrait des chambres bien séparées pour les garçons et les filles, que les cuisines, où la famille ouvrière se rassemble le plus souvent, devaient être vastes.

Tout cela n'était pas fait pour combattre le penchant naturel, trop répandu, à chercher au cabaret un minimum de sociabilité. Les Italiens, d'ailleurs, avaient amené leur coutume nationale de vivre dans la rue, d'où cette allure générale de débraillé.

Les jeux de hasard, comme la fâcheuse « mora », sévissaient. Des habitudes de rapine, pour ne pas dire plus, des mœurs dégradantes, peut-être même perverties, n'étaient pas exceptionnelles.

Au travail, d'ailleurs, la production seule comptait. L'ouvrier habile, ménageant ses forces, celles de ses aides, ayant souci de leur sécurité, soignant son outillage, n'avait pas un avantage marqué sur le forcené arrachant tout. D'où la réputation de brutalité des ouvriers d'abattage.

On n'avait pas encore compris qu'il était néfaste d'introduire sans préparation, sans entraînement, les nouveaux venus dans les chantiers productifs. Par leur inexpérience, leur manque de résistance, ils abaissaient le rendement de leur équipe et les salaires. Leurs anciens ne les acceptaient donc pas sans arrière-pensée, même avec la promesse d'une prime d'adaptation — pratique d'ailleurs peu généralisée.

Les nouveaux venus s'essoufflaient vite à vouloir suivre le rythme de leurs camarades de travail, car le métier est dur, rappelons-le. Ils se sentaient bientôt harassés, bien vite rebutés, d'autant plus vite que le premier travail qu'on leur confie est de casser les blocs et de charger le minerai en wagon. Il exige un très gros effort physique. Il est proprement athlétique. Il est aussi affreusement monotone.

Il est certain qu'un bon nombre des immigrés, de 1925 à 1930 notamment, ne regardaient les mines que comme un moyen d'entrer facilement en France. Ils ne pensaient qu'à les quitter au plus tôt pour chercher, dans d'autres secteurs — petit commerce et souvent métiers plus ou moins avouables, — une activité plus aisément rémunératrice. Mais on ne peut éviter de souligner que leur introduction dans les chantiers, sans préparation, ne pouvait que les inviter à partir plus vite.

Cette pratique avait aussi la très regrettable conséquence d'exposer plus que de raison les nouveaux venus aux dangers de la mine, encore inconnus pour eux ; d'où la fréquence des accidents. Il est regrettable, par exemple, de constater qu'il a fallu cette dure expérience et l'insistance du service des Mines pour qu'on se soucie de constituer des équipes homogènes d'ouvriers parlant la même langue.

Au chantier, d'ailleurs, le mineur, préoccupé avant tout de produire, volontiers fataliste — les Polonais surtout, — négligeait souvent les précautions même élémentaires de sécurité. Il a fallu que les directions et la surveillance, stimulées par le service des Mines, interviennent énergiquement pour les imposer.

On comprend que, dans ces conditions, le métier ait pu être justement redouté. Ceux qui, ainsi, à longueur de journée, risquaient leur vie avec l'impression que prendre des précautions les avait empêchés de la gagner, une fois remontés au jour, cherchaient instinctivement une compensation. Et celle qu'ils trouvaient dans le milieu des cités ouvrières était de bien basse qualité !

Vraiment alors, malgré les forts salaires, l'expression « parias » de la mine n'était pas sans exactitude.

Sous des influences très diverses, la situation s'est bien améliorée.

Les années de crise 1931-1932 ont vu le reflux vers leur pays d'origine de nombreux étrangers, de Polonais surtout. Ce n'est d'ailleurs pas à l'honneur du patronat minier d'avoir à grands frais fait venir de si nombreux ouvriers, sans songer qu'un jour prochain la dure nécessité de les renvoyer à la misère de leur pays d'origine pouvait s'imposer.

Depuis, il n'en est guère venu d'autres.

Après 1930 aussi, et à des fins touchant plus ou moins à la basse politique, on a beaucoup naturalisé. Si bien qu'actuellement l'élément français a repris une nette prépondérance. Il peut représenter à peu près 65 pour 100 de l'ensemble, les Italiens 20 pour 100, les Polonais un peu moins de 15 pour 100. Il ne reste plus qu'une très faible proportion de nationalités diverses.

Ces chiffres ne traduisent pas tout à fait l'exacte situation. Les naturalisés comptés comme Français ne peuvent tout de même être considérés comme bien assimilés. Ils ont conservé beaucoup de leur façon de voir, de sentir, en un mot de leur mentalité d'origine. Si on ne compte comme Français que les jeunes gens nés et élevés en France, les proportions sont environ de 57 pour 100 de Français, 23 pour 100 d'Italiens, 15 pour 100 de Polonais et 5 pour 100 de nationalités diverses.

Matériellement, la situation des familles s'est

bien relevée. Grâce aux gros salaires, elles ont pu, peu à peu, se meubler, s'habiller. Les intérieurs sont devenus propres, souvent coquets. Il est probable que la fréquentation des cinémas, si néfaste à bien des égards, a, du moins, eu cet effet heureux de répandre la notion d'une certaine correction, voire d'une certaine recherche dans la tenue, d'une certaine élégance dans l'arrangement des habitations.

Les cafés sont beaucoup moins fréquentés. Le manque de boisson ou leur prix élevé y est pour quelque chose, mais le développement du goût du sport y a également contribué.

Les lois sociales nettement en avance dans les mines, les retraites substantielles ont fait peu à peu disparaître la misère. On ne voit guère, dans les cités minières, de ces spectacles affligeants qui déshonorent tant de villes.
exploitants, et se poursuit, pour améliorer les
Un effort sérieux a d'ailleurs était fait par les
logements. Ceux qui ont été construits depuis une vingtaine d'année marquent un progrès notable sur les précédents.

La force des choses aussi, depuis sept ans, jointe à des lois draconiennes restreignant la liberté des changements d'emploi, ont beaucoup stabilisé le personnel, qui s'est trouvé naturellement conduit à songer à mieux s'organiser chez lui.

La pénurie de vivres, de combustible l'a poussé aussi à fournir un gros effort pour cultiver des pommes de terre, des légumes, élever du petit bétail, des porcs, faire du bois. Occupations absorbantes mais saines et, finalement, moralisatrices.

Dans le travail également, la stabilité du personnel a eu d'heureux effets. Les ouvriers sont maintenant adaptés. Les mineurs, instruits par de dures expériences autant que par l'action de la surveillance, conduisent mieux leurs chantiers, dont ils sont plus réellement chefs. La sécurité a fait de gros progrès. La mine n'est plus un épouvantail.

L'organisation de l'apprentissage, d'ailleurs, tend à rehausser le mineur, à répandre la notion de la préparation et de l'entraînement du personnel au rude travail de la mine, à faire comprendre à tous qu'être mineur c'est exercer un vrai métier.

L'introduction de plus en plus générale de moyens de chargement mécanique soulage les chargeurs de leurs plus rudes efforts. Elle transforme aussi l'aspect du travail, le rendant moins machinal ; elle flatte le goût très moderne pour tout ce qui est mécanique.

En dernier lieu, les très gros avantages de salaires, de rations alimentaires, concédés aux ouvriers d'abattage, ont eu pour effet de renverser le courant. Nous constatons maintenant une propension assez générale à se livrer aux travaux du bloc.

Mais les préventions anciennes ne sont pas complètement tombées. Il faut du temps pour remonter d'aussi bas !

D'ailleurs, l'état des choses présent est peut-être fragile. Les avantages de rations supplémentaires, de pain, de vin, disparaîtront un jour. Déjà, les tickets de vin n'ont plus d'intérêt que pour peu de semaines, tant que les stocks constitués au prix de la récolte 1946 ne sont pas épuisés.

Si les mines devaient un jour, brusquement, comme cela s'est déjà vu, augmenter leur production, elles devraient à nouveau recruter de nombreux ouvriers.

Qu'on omette alors de prendre les précautions d'adaptations nécessaires, tout ce que nous avons vu se produire il y a une vingtaine d'années se déroulera à nouveau. Misère des ménages sans bagages, sans mobilier, impression harassante, rebutante des débuts à la mine, recrudescence marquée des accidents.

Surtout il ne semble pas que personne se soit soucié de mettre en évidence, aux yeux du personnel, comme de la population, les beaux et nobles côtés du travail du mineur, la noblesse des qualités que ce travail requiert.

Dans les syndicats même on prise plus l'effort physique, réellement très dur du chargeur, que le rôle de chef responsable du mineur chef de chantier ; on s'est efforcé de réduire l'écart existant entre leur rémunération.

Autrefois, on partageait le gain du chantier, en assurant au chargeur un salaire de 70, 75, 80, au maximum 85 % de celui du mineur. Sous l'influence des syndicats, le plus grand nombre est payé maintenant 90 % ; rares sont ceux qui le sont à moins de 85 %.

Comme la somme à partager est la même, augmenter le pourcentage du chargeur revient à réduire le gain du mineur.

Tout ceci a de fâcheuses conséquences. Les ouvriers d'abattage sentent, plus ou moins consciemment, cette disproportion entre la valeur de ce qui est exigé d'eux et l'estime où on les tient. Ils souffrent déjà, comme tous les prolétaires, d'un complexe d'infériorité. Elle le renforce et elle le rend plus amer.

Plus que leurs camarades d'usines, ils s'enferment dans leur groupe, se défient de ceux qui les encadrent, dans ce travail comme dans la vie sociale, et qui ne sont pas des leurs. Toute parole d'élévation spirituelle leur semble une dérision.

Ils constituent donc, en fait, un milieu particulièrement imperméable, sauf aux beaux parleurs, qui, pour se présenter à eux comme leurs défenseurs, critiquent avec violence leurs cadres naturels et étalent à leurs yeux, crûment, leur misère, sans aucun souci de la rendre plus cuisante par cet étalage même.

Il est assez probable qu'une vue nette de la réelle valeur de ces hommes permettrait de les aborder plus aisément. Les plus beaux sermons sur le travail les flattent, mais les laissent froids s'ils se bornent à des généralités, sans mettre en relief les difficultés particulières et la beauté de leur tâche. En les rendant sensibles à leurs yeux, en excitant leur légitime fierté, on aurait un point d'appui pour les sortir du cadre où ils s'enferment et les amener à des conceptions plus nobles de leur vie.

— *Physiologie du parti communiste français.* Crise française, crise mondiale, par A. Rossi. — Un vol de XXXVI-470 pages. Prix : 480 francs. Aux Editions Self, 20, place Dauphine, Paris, Ier.

Dans sa préface, l'auteur a bien délimité son sujet : « La période, à laquelle se rapporte la documentation utilisée dans ce livre, n'embrasse que les dix-huit mois qui vont de l'armistice au premier échec allemand devant Moscou... Mon point de vue a été bien plus celui du sociologue que celui de l'historien, sans refuser naturellement le concours que l'un pouvait apporter à l'autre... » C'est le résultat d'une « étude minutieuse et objective de plusieurs centaines de documents (journaux, brochures, tracts, papillons), diffusés par le parti communiste entre la mi-juin 1940 et la fin de décembre 1941 ». Et il ajoute : « J'ai appliqué à cette abondante littérature clandestine une « critique des sources » aussi rigoureuse, aussi exigeante que si j'avais eu à m'occuper de la chute de Byzance ou de la Guerre de Trente Ans. » L'auteur, qui a milité dans les rangs du parti, prend soin de nous avertir : « Ceux qui s'attendraient à des révélations « sensationnelles » sont prévenus à l'avance : ils seront déçus. » L'auteur veut avant tout faire preuve de recherche objective. S'il dénonce un danger, il entend le faire avec la mesure d'un homme qui ne veut pas céder à la passion. Gardons-nous des conséquences logiques, note-t-il page 377 et suivantes. Il fait entendre que les responsabilités du péril qu'il démontre ne sont pas uniquement communistes, et qu'une « mise hors la loi » des membres du parti ne serait pas une solution des difficultés. Il note que l'éthique chrétienne « ne perd aucun de ses droits » en toutes ces questions, et « qu'une longue expérience prouve que la lutte pour la liberté ne peut pas être menée en prenant simplement le contrepied de ses adversaires ; elle doit, pour vaincre vraiment, maintenir les ressources et les exigences de sa supériorité spirituelle et morale ». Résistance nécessaire au mal, mais sans lui emprunter son arsenal qu'on condamne.

Une expérience de laïcisme syndical : les musulmans dans la C. F. T C.



Nous relevons dans les Cronache Sociali *de Rome, du* 1-15 *novembre* 1948, *les informations suivantes* (1) :

Il y a quelques mois, un communiqué publié par la presse française a suscité de nombreux commentaires dans les milieux politiques et syndicaux. Cette note précisait que les travailleurs nord-africains, abandonnant en masse la C. G. T., demandaient à adhérer à la C. F. T. C., et que celle-ci avait accepté cette adhésion.

Qu'est-il advenu ? La main-d'œuvre nord-africaine est chaque jour plus nombreuse dans les entreprises françaises. Actuellement, on évalue à plus de 300 000 le nombre des travailleurs nord-africains en territoire métropolitain.

Mais il faut dire aussi que cette main-d'œuvre n'est pas qualifiée. Les Nord-Africains sont, en majorité, des manœuvres répartis dans les secteurs suivants : métallurgie, travaux de ville et travaux publics, cuirs et peaux, produits chimiques, raffineries de pétroles. Les industries chimiques emploient la plupart des manœuvres nord-africains dans les travaux particulièrement dangereux et malsains que les européens ne veulent pas exécuter.

Ces travailleurs, en général peu évolués socialement, presque tous illettrés, ont été encadrés rapidement dans la C. G. T. Un certain nombre cependant avait adhéré à la C. F. T. C. et a été réparti dans différents syndicats professionnels. Survinrent les grèves de novembre 1947, grèves en grande partie suscitées par le parti communiste. Elles apportèrent une profonde désillusion aux musulmans inscrits à la C. G. T., conscients d'avoir été trompés sur la signification de la grève. C'est un fait que le parti communiste et la C. G. T. utilisèrent volontiers les Nord-Africains comme troupes d'assaut.

Alors intervinrent les partis nationalistes nord-africains. Ils obligèrent les travailleurs musulmans à refuser les payements des cotisations syndicales. Cette consigne fut appliquée avec discipline dans la mesure où les Nord-Africains se rendirent parfaitement compte de la façon dont la C. G. T. s'était servie d'eux.

Quelques semaines plus tard, divers groupements de travailleurs musulmans, démissionnaires de la C. G. T. demandèrent leur admission à la C. F. T. C. Ils voulaient signifier par cet acte que l'adhésion à la C. F. T. C. n'avait pas une valeur individuelle, mais une valeur collective. En effet, les musulmans demandèrent à être équitablement représentés dans la grande centrale syndicale chrétienne.

L'Union régionale parisienne de la C. F. T. C. constitua une Commission pour l'étude de la question. Cette Commission qui devait rapidement devenir nationale, d'accord avec les délégués musulmans, rédigea un compromis au sujet duquel le Bureau confédéral de la C. F. T. C. donna les précisions suivantes :

« La Confédération française des travailleurs chrétiens, par des principes nettement définis dans ses statuts, entend ne faire qu'un « syndicalisme professionnel » en s'appuyant sur une doctrine spiritualiste permettant aux travailleurs de diverses croyances d'y adhérer.

C'est dans cet esprit, qu'en accord avec la Commission nord-africaine, une section syndicale des travailleurs français musulmans a été créée au sein de la C. F. T. C., à l'intérieur de laquelle des travailleurs sont assurés de la défense de leurs intérêts professionnels et particuliers. »

Les adhésions en groupes commencèrent à arriver. Mais la publication par la presse de l'accord suscita une réaction de la part des partis nationaux musulmans, lesquels lancèrent contre la C. F. T. C. les mêmes interdictions qu'ils avaient lancées contre la C. G. T.

Quelle leçon pouvons-nous retirer de ces événements ? J'ai interviewé pour *les Chronache Sociali* Mme Troisgros qui, avec M. Chaulet, dirige, au sein de la C. F. T. C. la Commission nord-africaine. De cette conversation, j'ai conclu ce qui suit :

1. L'attitude de la C. F. T. C. en face de ce problème prouve que la centrale syndicale chrétienne entend toujours faire abstraction d'une prémisse confessionnelle, que certains entendaient lui imposer. Que la C. F. T. C. ayant accepté dans son sein, et cela sans aucun but de prosélytisme, des travailleurs de religion musulmane, en leur permettant de se grouper et de s'organiser, montre clairement que la centrale chrétienne veut s'ouvrir à la masse des travailleurs. Le dernier Congrès national de la C. F. T. C. avait déjà prévu ce développement.

2. Qu'ils soient ou non inscrits aux syndicats, la C. F. T. C. continue à se préoccuper des travailleurs musulmans. Elle le fait dans le sens chrétien, avec l'intention d'humaniser les conditions de vie de ces travailleurs. Les problèmes que la C. F. T. C. s'applique actuellement à résoudre pour les Nord-Africains concernent la question des habitations, de leur formation professionnelle et de leur contrat de travail. Le problème des habitations est, en effet, très ardu. Les entreprises qui emploient les Nord-Africains ne sont pas, en général, à même de les loger convenablement. La meilleure solution consiste, en définitive, à réunir les Nord-Africains en petits groupes, afin d'éviter les conflits qui surgissent si facilement entre tribus et races différentes. Quant à la formation professionnelle, la C. F. T. C. pense orienter les travailleurs musulmans vers des centres de formation accélérée, qui leur permttront de s'élever audessus de la condition de manœuvres.

Telle est la tâche de libération et d'amélioration humaine que la C. F. T. C. entend entreprendre au profit des musulmans. Ce faisant, elle reste dans la ligne de fraternité humaine et de justice sociale, qui a toujors été sa caractéristique.

(1) Traduction de J. THOMAS-D'HOSTE.

SYNDICALISME LIBRE

Sous ce titre, la revue catholique espagnole Ecclesia (23. 10. 48) *a publié un article du R. P. Jose Goenaca, S. J., professeur à l'Université grégorienne, qui souligne la portée des événements récents dans l'histoire du syndicalisme en Italie. En voici la traduction* (1) :

Le syndicalisme libre est né en Italie. Grâce à lui, le syndicat unique a dû disparaître, disparaître victime de sa propre erreur.

Le 11 mars 1945, le Pape, parlant à plus de 5 000 ouvriers, membres des Associations catholiques de travailleurs italiens (A. C. L. I.), et se référant à l'unité syndicale réalisée en Italie au cours des années précédentes, les avertit que cette unité ne serait féconde que si le syndicat se maintenait dans les limites de sa compétence économique, en éliminant de l'action syndicale toute fin partisane ou sectaire.

Cette condition n'a pas été remplie. Les communistes, fidèles à la consigne de Lénine de « s'emparer du syndicat à tout prix », ont utilisé leur prépondérance dans les postes de commande pour mettre abusivement la volonté unitaire des ouvriers au service de la politique du parti communiste.

Ils ont atteint leur but. Mais le précieux instrument s'est brisé dans leurs mains. Car les travailleurs non communistes ont refusé de suivre un organisme usé et vieillot comme arme de lutte politique. Quelque profonde que fût en eux leur conviction concernant la bonté et l'utilité d'une organisation ouvrière unitaire, ils ont préféré la liberté dans un pluralisme syndical à l'esclavage dans un syndicat unique rouge. Et aujourd'hui se renouvelle l'histoire d'il y a cinquante ans : alors, la Confédération italienne du travail cessa d'exister, car les socialistes l'avaient convertie en un instrument de la politique de leur parti ; la Confédération générale italienne du travail a fait naufrage, parce que les communistes l'ont à leur tour placée dans le sillage de leur parti.

Dans la naissance, la vie et la mort de l'unité syndicale italienne, les ouvriers catholiques ont joué un rôle capital. Ils ont signé loyalement et sincèrement le pacte unitaire de Rome, convaincus que l'unité des forces ouvrières multiplierait leur efficacité, et en même temps permettrait aux chrétiens d'entrer en contact utile avec les grandes masses déchristianisées. Ils se maintinrent ensuite fermes dans le syndicat durant quatre années, au prix de constants sacrifices et au milieu de difficultés sans nombre, s'efforçant en vain de rectifier les erreurs provoquées par les dirigeants marxistes et d'éviter que le syndicat ne devint irrémédiablement partisan. Ce fut une cohabitation dure, tourmentée, difficile, qui, finalement, s'avéra impossible, étant donné qu'un grand nombre de décisions syndicales paraissaient constituer un véritable défi à la consigne chrétienne. Enfin, l'intention communiste d'entraîner le syndicat dans une grève générale révolutionnaire le 14 juillet, a mis un terme à l'expérience unitaire italienne : les dirigeants syndicalistes chrétiens déclarèrent rompu le pacte de Rome de 1944, laissant à l'initiative des ouvriers toute décision ultérieure. Ainsi s'accomplirent à la lettre les paroles que prononça, deux années auparavant, l'un des principaux artisans de l'unité syndicale, le démocrate-chrétien Grandi : « Viendra le moment où les communistes se montreront tels qu'ils sont ; alors, nous nous verrons obligés de quitter l'unité syndicale, mais ce seront eux qui l'auront rompue. »

Proclamer la rupture de l'unité syndicale a été un geste vaillant et compromettant ; mais les ouvriers catholiques ont eu, de plus, le courage, plus difficile et plus méritoire, d'envisager les conséquences de cette rupture. La vieille organisation unitaire n'ayant pas su accomplir sa mission de représentation et de défense des intérêts ouvriers dans le domaine économique, il était nécessaire de faire surgir un nouveau syndicat qui remplirait cette fonction, un syndicat vraiment nouveau, non seulement dans sa forme extérieure, mais dans sa conception, sa méthode, sa fin.

Fermement décidés de procurer aux travailleurs italiens un instrument efficace de défense, les dirigeants convoquèrent, au milieu de septembre, un Congrès national extraordinaire des Associations catholiques des travailleurs italiens. Après avoir reconnu unanimement l'échec de l'expérience unitaire, par la faute des marxistes, les délégués furent d'accord pour donner tout l'appui des ouvriers catholiques à un nouveau syndicat, qui serait libre et démocratique. « ouvert à tous les travailleurs de n'importe quelle idéologie politique ou religieuse qui, recpectant pleinement la loi morale et les principes qui affirment la dignité de la personne humaine, déclarent accepter la méthode démocratique. Ce syndicat devra agir sans subordonner son action à des directives de parti ou à des pressions gouvernementales », et s'efforcera de maintenir dans le plan syndical concret l'unité d'action de tous les travailleurs en face des patrons et de l'Etat.

Ainsi donc, les travailleurs chrétiens, bien que conscients de l'obligation pour eux d'agir toujours conformément aux principes qu'ils professent, croient pouvoir collaborer licitement sur un terrain commun, neutre, avec les autres travailleurs démocrates, car l'action syndicale doit résoudre des problèmes concrets, où les idéologies n'ont que peu ou pas à intervenir. Bien plus : ainsi que le voudraient certains, donner un fondement idéologique au nouveau syndicat équivaudrait à diminuer la capacité de défense et de lutte de la classe ouvrière et à placer les ouvriers chrétiens sur le terrain même reproché aux communistes.

C'est pourquoi, la quasi-totalité des délégués du Congrès vota en faveur d'un syndicat unitaire, libre et démocratique. Il y eut cependant une petite minorité qui se déclara opposée à la nouvelle expérience unitaire et neutre, qu'elle croyait vouée à l'échec, et considéra la décision de la majorité comme une renonciation inutile des catholiques à un syndicat professant ouvertement fidélité à la doctrine sociale de l'Eglise.

A ceux qui estimaient que la nouvelle création syndicale devait avoir la physionomie que lui voulaient ses principaux auteurs, le président national

(1) Traduit de l'espagnol par J. THOMAS-D'HOSTE.

des Associations catholiques de travailleurs italiens donna l'assurance que le syndicat libre serait chrétien, si les ouvriers catholiques savaient prouver par des faits à leurs compagnons de travail que les véritables chrétiens sont les premiers et les plus résolus défenseurs des intérêts économiques et sociaux des travailleurs. Le nouveau syndicat devait avoir comme caractéristique l'étude sérieuse des problèmes ouvriers et leur solution compétente et désintéressée ; or, personne ne pouvait mieux le faire que les travailleurs imprégnés de christianisme. Ainsi, un syndicat formellement neutre serait substantiellement chrétien, grâce à cette action concrète d'apostolat réalisée par ses adhérents chrétiens.

Décidés à mener cette action, les congressistes revinrent pleins d'espérance à leurs sièges respectifs ; et sous leur impulsion et active collaboration, commencèrent à se former des syndicats libres, qui seront bientôt groupés en une Confédération nationale.

Naturellement, les communistes de la Confédération générale du travail se sont alarmés, et ils recourent à tous les moyens pour arrêter le mal. Dans le suprême espoir de rattraper la vieille « unité » syndicale, ils ont convoqué pour la première fois, depuis leur quatre années d'existence, le Conseil national de la Confédération. En même temps, avec leur absence caractéristique de scrupules, ils s'efforcent de désorienter et d'effrayer les dissidents éventuels par des campagnes d'intimidation ; ce qui est pis et plus dangereux, ils ont entrepris un travail d'infiltration, afin d'affaiblir dans son sein même la nouvelle organisation.

C'est pour cela, sans doute, que lors des réunions tenues par les dirigeants supérieurs ecclésiastiques des A. C. L. I., les premiers jours d'octobre, se manifesta avec une certaine insistence la crainte qu'un jour les catholiques ne se voient forcés de quitter le nouveau syndicat pour les mêmes motifs qui les avaient obligés d'abandonner la Confédération générale du travail. Quelqu'un rappela comment, entre les années 1920-1930, les communistes slovènes s'emparèrent, grâce à un lent travail d'infiltration du syndicat démocratique et libre que les catholiques avaient eu tant de mal à constituer.

Les catholiques italiens espèrent surtout conjurer ce danger au moyen des garanties statutaires qu'ils exigeront du nouveau syndiqué. Mais la garantie principale, ils la mettent dans les ouvriers chrétiens qui entreront dans le syndicat avec leur double qualité de travailleurs compétents et de chrétiens intégraux.

C'est pourquoi, il est absolument nécessaire que les Associations catholiques de travailleurs italiens renforcent et complètent le syndicat neutre, en remplissant pleinement et intensément leur fonction formatrice de la conscience chrétienne et de l'habileté professionnelle de l'ouvrier, afin qu'il soit un ferment vivant et conquérant du milieu ouvrier.

A cette condition seulement, l'autorité ecclésiastique permet l'entrée des catholiques dans les syndicats neutres. Et ainsi seulement, les catholiques italiens pourront se tirer brillamment de cette nouvelle expérience syndicale.

Diffusion de l'enseignement social catholique

La doctrine sociale de l'Église.

Les divergences d'opinion sur les questions sociales ne manquent pas, hélas ! au sein des catholiques. Il serait à souhaiter qu'au moment où les adversaires du Christ et de son Eglise veulent établir des structures sociales basées sur des doctrines purement matérialistes qui ignorent non seulement le christianisme, mais la destinée surnaturelle de l'homme et toute loi morale, les catholiques s'unissent dans l'action temporelle sur un ensemble de points essentiels d'orientation. Ces points essentiels les aideront à se tenir dans l'axe de la doctrine évangélique ou de la pensée de l'Eglise, leur sont donnés, sous forme d'enseignements et de directives précises dans les Encycliques, les messages, les lettres des derniers Papes. Mais peut-on dire que ces enseignements en vue de l'établissement d'un ordre social chrétien constituent comme la doctrine sociale de l'Eglise, et qu'il y a, de ce chef, une doctrine sociale catholique ?

Depuis des mois cette question est débattue entre plusieurs publicistes chrétiens. Les opinions divergentes pourraient mettre le désarroi et jeter le trouble dans certains esprits, en laissant croire que l'ordre social relève uniquement de la technique et que les documents sociaux de la hiérarchie ecclésiastique ne sont que des conseils ou des avis, qu'il est loisible à un catholique de ne pas suivre, l'Eglise n'étant compétente que dans le domaine spirituel.

Dans un article intitulé « Lettre de l'A. C. J. F. à *Christianus* » (*Vie intellectuelle*, mai 1948, p. 46), M. Remy Montagne écrit au sujet de l'expression *doctrine sociale de l'Eglise* ce qui suit : « ... A parler rigoureusement, il n'y a pas plus de doctrine sociale de l'Eglise qu'il n'y a de philosophie de l'Eglise... S'il n'y a pas de philosophie catholique, il y a des postulats catholiques de la philosophie (immortalité de l'âme, valeur de la raison, etc.). De même, un certain nombre de postulats commandent l'action sociale des catholiques (justice, dignité de la personne, etc.). Il y a là plus qu'une nuance, et la portée d'une telle précision n'échappera à personne. Laisser subsister l'équivoque, même dans le vocabulaire, serait plus dangereux que jamais, en ce temps propice aux confusionnismes, alors que les uns demandent trop à l'Eglise et les autres trop peu, ceux-ci prétendant la claquemurer à l'intérieur de ses sanctuaires, les autres la pressant de donner des consignes sur des points où elle n'a pas à en donner. La compétence de l'Eglise est d'ordre spirituel, et, là-dessus, elle a une doctrine. Cette doctrine entraîne d'importantes conséquences dans l'ordre temporel, et, là-dessus aussi, l'Eglise a des choses graves à nous dire, et elle nous les dit, dût-elle nous déplaire et en souffrir persécution. Ces postulats spirituels commandent toute notre action sociale, mais ne lui imposent pas sa forme positive ; là-dessus, nous sommes libres ; il n'y a pas, il n'y aura jamais de décalogue des institutions temporelles... »

M. Alain Barrère, dans une étude sous ce titre : « Revision et développement du christianisme social » (*Etudes* juillet-août 1948, p. 76), estime

que le catholicisme social a une spécificité qui le distingue des autres doctrines avec lesquelle on l'assimile trop souvent. Son originalité propre est d'être une science et une doctrine pour l'action. Il faut le distinguer de ce qu'on appelle souvent *la doctrine sociale de l'Eglise*, expression qu'il vaudrait mieux, dit M. Alain Barrère, remplacer par cette autre : *Exigences du christianisme en matière sociale.* Ces exigences forment la matière d'un enseignement du magistère ecclésiastique, qui se donne en particulier dans les Encycliques et les messages pontificaux et qui ne constitue pas, à proprement parler, une doctrine au sens où l'on se sert de ce terme pour désigner le marxisme, le libéralisme. Il est, en effet, un ensemble de principes découlant plus ou moins directement du dogme et indiquant un ensemble de voies dans lesquelles il est, pour les unes, recommandé, pour les autres, déconseillé de s'engager, lorsqu'on veut édifier une société humaine ; par exemple, les Encycliques recommandent la recherche de formes respectueuses du droit de propriété privée, mais elles ne sauraient désigner la forme technique qu'il conviendrait d'adopter ; cela n'incombe pas à l'Eglise, mais à tout homme chargé d'organiser la société. Partant de ces exigences du christianisme en matière sociale, le catholicisme social construit une doctrine susceptible d'éclairer une action. C'est cette doctrine, et celle-là seulement, qu'il est possible de comparer aux autres doctrines économiques ou sociales.

Les Papes parlent de la « doctrine sociale de l'Église »,

M. le chanoine P. Lesage, dans des articles de *la Croix du Nord*, qui ont été recueillis dans une brochure sous le titre : *Y a-t-il une doctrine sociale catholique ?* (en vente au 130, rue du Blanc-Sceau, à Tourcoing, 25 francs) estime qu'il existe bel et bien une doctrine sociale catholique qui s'impose à tous les catholiques pour les orienter vers un ordre social chrétien, En effet, l'Eglise, dans des circonstances données de temps et de lieu, fournit à ses enfants un enseignement, des jugements moraux, des directives pour que leur action temporelle demeure bien dans la ligne de l'Evangile, qui doit imprégner toute leur conduite et leur activité. Il ne s'agit pas seulement d'un esprit chrétien, mais d'une doctrine, c'est-à-dire d'un ensemble de propositions cohérentes qui aboutissent à des conclusions précises sur un point déterminé, par exemple sur le droit de propriété, le salaire, et qui fournissent des orientations pour la pensée comme pour l'action du chrétien.

A ceux qui prétendraient que l'Eglise ne peut avoir de doctrine sociale, parce que les problèmes sociaux, et *a fortiori* les problèmes économiques, ne sont pas de sa compétence, Pie XI (Encyclique *Quadragesimo anno*) répond : « Nous devons rappeler le principe, déjà mis en lumière par Léon XIII, que Nous avons le droit et le devoir de Nous prononcer avec une autorité souveraine sur ces problèmes sociaux et économiques. »

Dans son radiomessage du 1er juin 1941, Pie XII dit nettement que si l'Eglise « n'a pas à fixer des règles sur le terrain purement pratique, technique, peut-on dire, de l'organisation sociale », elle a « non seulement le droit, mais le devoir de prononcer une parole autorisée sur les questions sociales ». Ce droit de l'Eglise ne se borne pas à porter un jugement moral sur une théorie sociale, sur un plan d'organisation économique, mais il comporte encore l'élaboration d'une doctrine sociale positive. Léon XIII, dans l'Encycliqu *Rerum novarum*, a exposé les principes directeur de l'ordre économique et social. Cette Encycliqu selon la parole de Pie XII, « a été un germe fécon d'où s'est développée une doctrine sociale catho lique, qui offrit aux fils de l'Eglise, prêtres e laïcs, le plan et les moyens d'une reconstructio sociale abondant en fruits ». Pie XI dit lui-mêm (Encyclique *Divini Redemptoris*) qu'il a adapt dans l'Encyclique *Quadragesimo anno* les princip directeurs de l'ordre économique et social aux exi gences du temps présent. Dans le discours du cin quantenaire de *Rerum novarum*, à la fête de l Pentecôte, en 1941, Pie XII affirme nettemen qu'elle est incontestable « la compétence de l'Eglis dans cette part de l'ordre social qui entre en con tact avec la morale pour juger si les bases d'un organisation sociale donnée sont conformes l'ordre immuable des choses, que Dieu a mani festé par le droit naturel et la Révélation. L'Eglise, gardienne de l'ordre surnaturel chrétien dans lequel s'unissent nature et grâce, a la mis sion de former les consciences... de ceux qui son appelés à trouver les solutions pour les problème et les devoirs imposés par la vie sociale. De l forme donnée à la société, conforme ou non au lois divines, dépend et s'infiltre le bien ou le ma des âmes »...

L'expression « doctrine sociale catholique » es employée à plusieurs reprises par les dernier Papes, dans un contexte qui en précise le sen et la portée. Ainsi Pie XII, dans son allocutio du 2 juin 1947, s'exprime ainsi : « Par une dis position de la divine Providence, l'Eglise catho lique a élaboré et promulgué sa doctrine sociale Elle indique la route à suivre. Aucune craint de perdre biens ou avantages temporels, d'appa raître moins attachés à la civilisation modern moins patriotes ou moins sociaux, ne pourrai autoriser les vrais chrétiens à s'écarter, mêm d'un seul pas, de ce chemin... » Un an après, l 2 juin également, dans une allocution, il formul cette exhortation : « N'hésitez pas à conjugue vos efforts avec ceux qui, tout en ne faisant pa partie de l'Eglise, admettent néanmoins la doc trine sociale de l'Eglise catholique et sont dis posés à suivre le chemin tracé par elle... »

Dans l'allocution du 29 avril 1945, aux membre de l'Action catholique italienne, Pie XII reven dique pour l'Eglise le droit d'intervenir dans le questions sociales : « La première recommanda tion concerne la doctrine sociale de l'Eglise. Vou savez combien de rapports essentiels et multipl rattachent et subordonnent l'ordre social aux ques tions religieuses et morales. Il s'ensuit que, su tout en période de bouleversements économique et d'agitations sociales, l'Eglise a le droit et l devoir d'imposer clairement la doctrine catho lique en matière si importante... Si cette doctrin est définitivement fixée, quant à ses points fon damentaux, elle est toutefois suffisamment larg pour pouvoir être adaptée et appliquée aux vici situdes variables des temps, pourvu que ce ne so pas au détriment de ses principes immuables permanents. Elle est claire dans tous ses aspects elle est obligatoire ; nul ne peut s'en écarter sa danger pour la foi et l'ordre social. » (*D. C* t. XLIII, col. 488.)

Le même Pape écrivait (19. 7. 47), dans u lettre à M. Flory, à l'occasion de la Semaine socia de Paris (voir *D. C.*, t. XLIV, col. 1029) : « toute manière, l'heure présente exige des croyan qu'avec toutes leurs énergies, ils fassent rend

à la doctrine sociale de l'Eglise, son maximum d'efficience et son maximum de réalisations. »

S'adressant le 29 juin 1948 aux Associations catholiques de travailleurs italiens, Pie XII leur rappelle les directives et instructions qu'il a tirées de la richesse de la doctrine sociale de l'Eglise, à propos d'une organisation professionnelle basée sur le syndicat, au sein duquel doivent prévaloir les principes chrétiens. (*D. C.*, t. XLV, col. 898.)

Déjà en 1928, dans sa lettre sur les syndicats chrétiens, la Sacrée Congrégation du Concile affirmait l'existence d'une doctrine sociale de l'Eglise : « Avant tout, la Sacrée Congrégation juge opportun de rappeler qu'on ne saurait mettre en doute la compétence de l'Eglise en pareille matière, sous le prétexte qu'il s'agit ici d'intérêts purement économiques. Il sera, par conséquent, utile et même nécessaire de rappeler aux parties, dans leurs grandes lignes, les principes de la doctrine sociale catholique et les directives pratiques d'ordre moral, émanées de la suprême autorité ecclésiastique, en vue de régler l'organisation et l'activité des syndicats chrétiens... »

Ouvrages récents exposant la doctrine sociale de l'Église.

Comme le dit le chanoine P. Lesage, l'expression doctrine sociale catholique peut très légitimement se justifier (1) : elle revêt un contenu qui est une doctrine, et elle est employée à plusieurs reprises par les derniers Papes, dans un contexte qui en précise le sens et la portée. Les principes, les enseignements, les directives, les orientations de l'Eglise sur le terrain social nous sont fournis par les documents pontificaux, surtout les Encycliques. Le chanoine P. Lesage en donne les grandes lignes dans la brochure signalée. Certes, la bibliographie des ouvrages (livres, brochures, opuscules, recueils), qui fournissent, sous une forme accessible, un exposé authentique de la doctrine sociale catholique dans son ensemble ou sur un point particulier (syndicalisme, question du travail ou du salaire, etc.) est déjà très abondante, depuis les simples manuels de sociologie (comme ceux des RR. PP. du Passage, Cavallera, Rutten, Lemmonyer-Tonneau, etc.) jusqu'aux traités d'ensemble que sont la *Cité chrétienne*, d'Henri Brun, et, plus près de nous, le remarquable travail intitulé : *La communauté humaine selon l'esprit chrétien*, de MM. Chevalier et Marmy (Editions Saint-Paul, Fribourg, Suisse).

On trouvera ci-après l'analyse de quelques ouvrages qui se sont proposés, eux aussi, de mettre en relief, pour mieux les faire connaître, la pensée de l'Eglise sur les problèmes sociaux. En mai 1946, S. Em. le cardinal Saliège, archevêque de Toulouse, disait à S. S. Pie XII : « Saint-Père, le plus grand danger qui menace l'Eglise en ce moment, c'est que les masses ouvrières ne connaissent rien, mais rien, de la doctrine sociale de l'Eglise. » C'est donc faire un acte de véritable apostolat que de diffuser de toute manière cette doctrine.

***

Parmi les louables et récentes tentatives en vue de présenter au public, sous une forme synthétique et claire, les enseignements sociaux de l'Eglise, il faut mentionner celle de M. Francisque Barral, dans une brochure suggestive publiée par la Bonne Presse de Paris (1).

En 21 chapitres très courts, l'auteur présente, sous des titres généraux (par exemple : abus du capitalisme, dignité de l'ouvrier, Sociétés anonymes, libéralisme économique, juste salaire, etc.) et en les enchâssant dans un bref contexte qui est parfois la formule d'une objection courante, les enseignements pontificaux sur les principales questions sociales (propriété, syndicats, lutte des classes, rôle de l'Etat, etc.). Ces enseignements donnés sous forme de citations peu étendues, sont empruntés principalement aux trois grandes Encycliques *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno*, *Divini Redemptoris* et à quelques messages de Pie XII (Pentecôte 1941, Noël 1942 et 1943, septembre 1944) et discours (discours aux travailleurs italiens) de S. S. Pie XII. La documentation et les citations de l'auteur s'arrêtent à l'année 1945. On a laissé de côté, et c'est dommage, les enseignements et les directives si nettes et si adaptées de ces trois dernières années. A propos du juste salaire, on n'a presque pas tenu compte des enseignements si précis de *Quadragesimo anno* sur la répartition des profits de l'entreprise, sur les éléments qui interviennent pour la fixation du juste salaire, etc. Certains passages du livre (par exemple à propos des Sociétés anonymes, des banques, etc.) pourraient faire croire à une condamnation sans rémission de ces sortes d'institutions économiques. Il nous semble que la vue d'ensemble du dernier chapitre aurait, mise au début, mieux guidé le lecteur, en donnant le plan suivi par l'auteur dans sa très utile brochure.

Le travail entrepris par M. Francisque Barral a été poussé à fond et réalisé d'une façon magistrale par M. l'abbé Robert Kothen, dans un gros volume (16,5 × 25 cm., 520 pages) intitulé : *L'enseignement social de l'Eglise*, préfacé par S. Exc. Mgr Charue, évêque de Namur, et édité chez Em. Warny, 2, rue Vésale, Louvain (2).

Cet ouvrage analyse les Actes pontificaux des cinq derniers Papes (de Léon XIII à Pie XII) qui nous présentent la doctrine sociale de l'Eglise sous sa forme la plus récente et adaptée aux circonstances et à la situation actuelle. Sur les 250 Encycliques publiées depuis cinquante ans, moins de 30 traitent des sujets de doctrine ou de dévotion ; toutes les autres concernent des questions qui envisagent le christianisme aux prises avec les problèmes posés sur la place publique. M. Kothen donne (*op. cit.*, p. 13-18) la liste des documents pontificaux récents traitant des problèmes sociaux (19 Encycliques de Léon XIII, 3 de Pie X, 2 de Benoît XV, 20 de Pie XI, 110 documents de Pie XII) de 1878 à août 1948. L'enseignement de l'Eglise en matière sociale, basé sur l'Evangile et sur les Epîtres, sur la Tradition et la théologie, ne vise pas seulement la question ouvrière et les problèmes posés par la révolution industrielle au sujet de la vie des travailleurs, mais aussi la famille, le régime de l'éducation, les devoirs des citoyens envers l'Etat, la vie fami-

(1) Dans le même sens, voir les trois articles publiés par M. JEAN LE COUR GRANDMAISON, sous le titre « L'Eglise a-t-elle une doctrine sociale ? », dans *la France catholique* des 5, 19, 26 novembre 1948. Voir aussi les articles parus dans la revue *Servir* (nos de septembre, octobre, novembre, décembre 1948).

(1) *Les questions sociales... Qu'en pense l'Eglise ? Voici...*, par FRANCISQUE BARRAL. Vol. 12 × 15,5 centimètres, 104 pages, Bonne Presse, Paris, 1948.

(2) Ce volume est en vente (125 francs belges) aux Editions universitaires, 22, rue Barruel, Paris, XVe. Dans la même collection : *Histoire des théories sociales*. M. l'abbé KOTHEN a déjà publié : *Les Ecoles sociologiques ; Les théories économiques contemporaines ; Le socialisme ; La pensée et l'action sociale des catholiques* (1789-1944).

liale, les droits sociaux de l'Eglise, etc. Cet enseignement a ses répercussions sur la personne humaine : sa dignité, sa destinée, ses rapports avec le Christ, ses droits et ses devoirs dans la société, conséquemment le rôle et les obligations de cette société. C'est en vue de la destinée surnaturelle de l'homme que la doctrine de l'Eglise précise, garantit, perfectionne, dans un ordre social chrétien, la juste ordonnance de toute chose, dans un esprit de sage progrès.

L'abbé Kothen ne s'occupe, dans son ouvrage, que de l'enseignement social de l'Eglise au sujet de la question ouvrière. Il ne relate pas les condamnations formelles du libéralisme, du socialisme, du communisme, des Sociétés secrètes, du laïcisme, du Sillon, de l'Action française, comme erreurs doctrinales. Les 60 pages de l'Introduction sont consacrées aux sources de la doctrine sociale de l'Eglise, à la classification, à la rédaction, à l'autorité, à la diffusion des documents pontificaux. Sur ces divers sujets, l'auteur nous livre des renseignements, des classifications, des listes, des références, une bibliographie uniques dans leur genre et d'une très grande utilité pratique.

Ainsi nous avons une bibliographie récente sur les éditions, traductions et commentaires en français, en néerlandais, en anglais, en allemand, en italien, en espagnol des principaux documents pontificaux. Si, dans tous les pays d'Europe et d'Amérique et dans les principales langues, on a donné, depuis la guerre, une large publicité aux principaux documents pontificaux, le problème de leur diffusion satisfaisante n'est pas encore complètement résolu. Malgré la parution d'ouvrages conçus dans ce but, comme ceux du R. P. G. Cerceau (*Catéchisme de Léon XIII*, 1901), de Henri Brun (*Cité chrétienne d'après les enseignements pontificaux*, 2 vol. 1922-1931), de E. Guerry (*L'Action catholique*, 1936), de Gabriel-Louis Jaray (S. S. Pie XII : *Messages de guerre au monde*, 1 vol., 1945), du R. P. Rutten (*La doctrine sociale de l'Eglise*, 1932), des Actes de Léon XIII, de Pie X, de Pie XI, publiés par la Bonne Presse de Paris, et d'autres ouvrages de ce genre, trop de chrétiens, même parmi les militants, ignorent la doctrine sociale de l'Eglise sur les questions les plus graves et les plus actuelles. Répondant assez souvent à des nécessités du jour, à des problèmes sociaux nouveaux, à des consultations, condamnant une erreur qui menace ou qui est apparue, voulant commémorer un anniversaire important, les Actes pontificaux ne visent pas — sauf quelques-uns d'entre eux, par exemple *Rerum novarum, Quadragesimo anno* — à un exposé d'ensemble, à une présentation systématique des enseignements sociaux de l'Eglise. D'où la nécessité d'étudier chacun de ces documents, de l'analyser, d'en extraire les idées ou les directives maîtresses, de les rapprocher d'autres documents parlant des mêmes sujets, de façon à avoir d'une façon précise et assez complète l'enseignement de l'Eglise sur la question ouvrière. C'est ce travail à la fois délicat et d'une importance capitale qu'a réalisé, avec sa compétence bien connue, M. l'abbé Kothen.

Sous les dix idées maîtresses suivantes (qui sont comme autant de titres de chapitres) : la question sociale, la mission de l'Eglise vis-à-vis de la question sociale, la personne humaine, le travail, le salaire, la propriété, le rôle social et économique de l'Etat, les Associations professionnelles, la réforme des mœurs, l'action sociale de l'Eglise, il a reproduit, dans un ordre logique et didactique (subdivisions détaillées), les passages les plus caractéristiques des documents pontificaux des soixante-dix dernières années. Voici, par exemple, groupées dans des paragraphes distincts et numérotés, les grandes lignes de l'enseignement pontifical relatif à la personne humaine : dignité de la personne, sa responsabilité, égalité des hommes et des droits de l'homme et de la femme, action de l'Eglise pour atténuer et supprimer les inégalités injustes, droits naturels de la personne, description de ses droits fondamentaux à la vie corporelle, intellectuelle et morale, à une éducation religieuse, au culte de Dieu, au mariage, au travail, à l'usage des biens matériels, à l'association, à la sécurité juridique, etc.

Sur ces divers points, l'auteur analyse en quelques mots et cite (avec le titre et la date du document) les pasages les plus caractéristiques des documents pontificaux les plus récents et les plus nets, car il ne prétend pas citer tous les textes relatifs à la même question. Certains d'entre eux sont cités plusieurs fois, parce qu'ils prennent, dans des contextes différents, un relief nouveau. Un dispositif typographique varié et heureusement réalisé met en relief ce qui constitue un enseignement permanent basé sur des principes immuables (en caractères gras) et le distingue de ce qui est considération ou orientation occasionnelle valable dans des circonstances déterminées. Des sous-titres en caractères différents indiquent l'idée principale contenue dans la partie du document pontifical qui est reproduite. Une table analytique présente les diverses questions dont il est parlé dans le volume ; elle est suivi d'une table des matières qui donne un aperçu d'ensemble (titres et sous-titres) des divisions ou chapitres de l'ouvrage. Il est bon de savoir que l'auteur a délibérément laissé de côté tout ce qui concerne les doctrines sociales étrangères à la pensée de l'Eglise, de manière à ne fournir qu'un enseignement positif, par exemple à propos du travail, sur la position de l'Eglise vis-à-vis des ouvriers, sur le but du travail, les caractéristiques du travail moderne, le devoir de travailler, le droit au travail, les conditions de travail (travail proportionné aux forces, dignité du travailleur, revendications ouvrières, grèves), l'intervention de l'Etat dans le travail, etc.

L'ouvrage de M. l'abbé Kothen, sur l'enseignement social de l'Eglise, se recommande par la richesse et l'actualité de sa documentation, sa clarté aussi bien dans l'exposé de la doctrine que dans la présentation typographique des textes, sa belle ordonnance des matériaux utilisés. Véritable *thesaurus* des documents pontificaux, comme l'appelle S. Exc. Mgr Charue dans la préface, ce livre groupe les textes des derniers Papes, selon un ordre synthétique et avec le souci constant de les situer clairement dans l'actualité sociale de l'heure présente. Il met à la portée de ceux qui désirent le connaître l'enseignement social de l'Eglise sur la question ouvrière et, de ce chef, rend un grand service non seulement à l'Eglise, dont il diffuse la doctrine toujours bienfaisante, mais aussi à la société et aux travailleurs, dont il combat l'ignorance et les préjugés défavorables à l'enseignement comme au rôle de l'Eglise dans le monde. Souhaitons-lui la plus large diffusion parmi le clergé, dans les milieux d'Action catholique. Il fournit une excellente base et une documentation de première source pour les cercles d'études sociales, les conférences et la prédication sur les questions sociales. Dans sa lettre du

18 juillet 1947, à M. Flory, à l'occasion de la Semaine sociale de Paris, le Pape demande que les fidèles fassent rendre à la doctrine sociale de l'Eglise son maximum d'efficience et son maximum de réalisations. Cela ne pourra se réaliser que si les catholiques connaissent d'abord cette doctrine. Déjà Pie XI soulignait (Encyclique *Divini Redemptoris*, 19. 3. 37) que si la conduite de certains catholiques avait pu tant laisser à désirer dans le domaine économique et social, la cause en avait été souvent que ces catholiques ne connaissaient pas assez, n'avaient pas assez médité les enseignements des Souverains Pontifes sur ce sujet. Il est nécessaire et urgent de développer le sens social catholique chez les fidèles. Il n'y a qu'un catholicisme, remarque le cardinal Suhard ; il est social ou il n'est pas.

A cette intention, S. Exc. Mgr André Charue, évêque de Namur, annonce à son clergé et à ses diocésains, dans une lettre pastorale (1) du 5 décembre 1948, que l'année 1949 sera une *année sociale* pour son diocèse. Il donne de plus, à cet effet, au clergé, toutes les directives utiles. Il faut connaître et adopter la position doctrinale de l'Eglise, donc traiter les matières sociales du point de vue et sous l'angle des principes chrétiens. Il faut accentuer la formation sociale de la jeunesse dans tous les milieux (universitaires, industriels, agricoles, sanitaires, hospitaliers, coloniaux, etc.), car pour bien parler des questions sociales ou bien remplir son rôle social d'instituteur, de médecin, d'infirmier, d'assistante, d'ingénieur, il faut avoir l'esprit social et le cœur social, servir et être apôtre. La prédication de la doctrine sociale de l'Eglise n'a pas à s'étendre sur les questions de technique que pose l'organisation sociale, mais à montrer que les vérités religieuses du christianisme et sa morale comportent des exigences en matière sociale, exigences qui s'appuient sur l'Evangile et sur le sens chrétien le plus évidemment traditionnel. Cette prédication sera faite avec soin, sans passion, toujours avec un profond souci de charité envers tous, les troisième et quatrième dimanches de chaque mois, d'après des schémas fournis par l'évêché de Namur. Les sermons ou allocutions de Pie XII, adressés à des milieux professionnels très divers (agriculteurs, ouvriers, jeunes filles, employés des services publics, instituteurs, etc.) et mettant en valeur leur rôle social spécifique, tracent la voie à suivre pour enseigner du haut de la chaire la doctrine sociale de l'Eglise.

Dans l'ouvrage intitulé *Christianisme et société* (2), paru récemment, M. l'abbé R. Kothen montre que l'enseignement de l'Eglise, gardienne de l'ordre surnaturel dans lequel convergent nature et grâce, doit animer les solutions ou les réformes préconisées par les sociologues pour améliorer et même sauver la société moderne. Après des notions fondamentales sur l'origine des sociétés et sur le mouvement de l'histoire sociale, l'auteur aborde dans un premier chapitre l'origine des maux de la société. S'appuyant sur l'enseignement de Pie XI (Encycliques *Quadragesimo anno* et *Caritate compulsi*), il démontre que les maux sociaux viennent, non pas tant des défauts techniques ou de réformes sociales mal adaptées, que du péché originel qui, par ses effets, blesse la nature sociale de l'homme et, par là, toute la vie sociale ; le salut est uniquement dans la foi du Christ, dans la pratique de l'Evangile, dans la rechristianisation du milieu social par la vie du chrétien. Une seconde cause est la guerre implacable menée, dans tous les pays et par tous les moyens modernes, par Satan et les impies contre Dieu et la religion. L'auteur indique, avec preuves à l'appui, la puissance et l'ampleur de cette action sociale démoniaque.

Quels remèdes apporter à ces maux ? Il faudra d'abord écarter — et c'est l'objet du chapitre II du livre — les remèdes qui sont certainement faux ; faux parce que d'abord restant sur le plan purement technique et inspirés par une doctrine erronée, comme sont le libéralisme, le communisme, le totalitarisme d'Etat ; faux également parce que se refusant comme le conformisme social — que l'auteur expose, analyse et combat vigoureusement — à se placer sur le terrain spécifiquement chrétien, ne gardant qu'une vue naturaliste de la vie sociale, se conformant dans la doctrine et l'action sociale à la mentalité laïque ou opportuniste du moment, etc. Ce conformisme est réprouvé dans de nombreux documents pontificaux. Un autre faux remède est ce qu'on appelle l'intégrisme. Les intégristes, au contraire des conformistes, prennent en tout et toujours une position doctrinale fausse ou exagérée, qui n'est plus la véritable attitude chrétienne. M. Kothen trace un bref tableau de l'intégrisme au XVe siècle et de ses conséquences désastreuses pour l'Eglise.

Le dernier chapitre de l'ouvrage expose, à la lumière des enseignements de Pie XI sur le Christ-Roi, que la société civile dépend totalement de Dieu, que le Christ exerce sa royauté sur l'Eglise et sur les sociétés temporelles, que les chrétiens ont pour tâche d'orienter le monde vers le royaume du Christ, que ce dernier est le seul salut des sociétés comme des individus. La doctrine du Christ doit s'incarner dans l'âme des chrétiens, dans les régimes sociaux, dans la conduite civique et professionnelle des chrétiens, dans les relations sociales empreintes de justice et de charité. Dès lors, un ordre social chrétien peut s'établir dans le monde, grâce à l'attitude sociale du fidèle, qui sera un témoin vivant du Christ. L'action de l'Eglise vise avant tout à christianiser l'homme par l'intérieur et à influencer les cadres, les milieux sociaux, de telle sorte qu'ils aident le chrétien à atteindre sa destinée éternelle, but final vers lequel tout s'oriente ici-bas.

***

Tous ceux qui s'intéressent au catholicisme social en France liront avec intérêt l'*Anthologie du catholicisme social*, que MM. J. Megret et P. Badin viennent de publier à la Chronique sociale de France, à Lyon (1). Avec une courte notice sur 18 pionniers, précurseurs et constructeurs (depuis Villeneuve-Bargemont, mort en 1850, jusqu'à Eugène Duthoit, mort en 1944) du catholicisme social en France, on trouve dans ce recueil les textes les plus caractéristiques de leurs idées et de leur action sociale. Tous ces écrits, relatifs au prolétariat, au salaire, à la propriété, à l'association ouvrière, à l'industrie, à la lutte des classes, au Conseil d'usine, à la fraternité humaine, au libéralisme, à la question sociale, au rôle de l'Etat, à la corporation, à la valeur sociale de l'Evangile, etc., portent la marque des besoins, des préoccupations du temps de leurs auteurs ; tous ont valeur de témoignage et éclairent l'histoire du mouvement catholique social en France depuis un siècle ; certains d'entre eux demeurent d'une étonnante actualité. Bien choisis et bien présentés sous des titres précis et avec leurs dates, ces citations fournissent une preuve irrécusable de la contribution considérable des catholiques à l'amélioration

(1) Lettre pastorale n° 60, p. 411-426.

(2) *Christianisme et Société*, par ROBERT KOTHEN. Vol. 14 × 18,5 centimètres, 260 pages, 50 francs belges, Em. Warny 2, rue Vésale, Louvain, 1948.

(1) *Anthologie du catholicisme social en France. De Villeneuve-Bargemont à Eugène Duthoit*. Textes choisis et présentés par JEAN MEGRET et PIERRE BADIN. Vol. 13,5 × 22 centimètres, 208 pages, 325 francs ; franco : 350 fr. Chronique sociale de France, 16, rue du Plat, Lyon.

de la législation ouvrière en France et à l'introduction de plusieurs mesures sociales favorables aux travailleurs (droit syndical, durée du travail, salaire minimum, repos hebdomadaire, etc.). L'ouvrage, en raison de sa riche documentation, intéressera particulièrement les historiens du mouvement social en France et les fidèles des Semaines sociales.

F. PETIT.

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE

Réparation d'un dommage né d'une faute administrative

Le Préfet de police, et, sur recours hiérarchique, le ministre de l'Intérieur, ayant illégalement rapporté l'autorisation d'une messe dans les jardins de Chaillot, l'Etat doit rembourser à la « Jeunesse indépendante chrétienne féminine » les frais d'organisation que celle-ci a exposés en pure perte.

CONSEIL D'ÉTAT (section du Contentieux).
Séance du 1er décembre 1948.

Affaire Jeunesse indépendante féminine c. l'Etat.

Le Conseil d'Etat, statuant au Contentieux (section du Contentieux, 2e et 4e sous-sections réunies) ;

Sur le rapport de la 4e sous-section de la section du Contentieux,

Vu la requête présentée par l'association « la Jeunesse indépendante chrétienne féminine », association déclarée, dont le siège social est à Paris (XVIe), 7, boulevard Delessert, agissant poursuites et diligences de sa dirigeante nationale demeurant audit siège, ladite requête enregistrée au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, le 23 décembre 1947, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par le ministre de l'Intérieur sur une demande d'indemnité, en réparation du préjudice éprouvé du fait du retard par le préfet de police de l'autorisation qui lui avait été accordée de faire célébrer une messe dans les jardins du Palais de Chaillot ;

Ce faisant, attendu que l'Etat doit réparation du préjudice résultant du retrait de ladite décision ; que ce préjudice comprend les frais d'installation engagés à la suite de l'autorisation de la manifestation, les frais engagés pour organiser une manifestation de remplacement à Notre-Dame, le remboursement des frais de publicité rendus inutiles, des manuels de messe imprimés en grand nombre, et le payement d'un franc de dommages-intérêts pour le préjudice moral éprouvé :

Condamner l'Etat au payement d'une somme de 780 000 francs avec tous intérêts de droit à compter du jour de la demande et aux dépens ;

Vu l'avis de réception postal de la demande adressée au ministre de l'Intérieur ;

Vu le mémoire en défense présenté par le ministre de l'Intérieur, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 20 mars 1948, et tendant au rejet de la requête par les motifs que le retrait de l'autorisation motivé par l'intérêt public, a été notifié neuf jours avant celui de la manifestation prévue ; que l'ampleur des travaux que l'Association réquérante prétend avoir effectués était ignorée de l'administration qui, si elle en eût été informée, n'aurait pas accordé l'autorisation ; que des dépenses dont l'Association demande le remboursement ont été engagées par elle après le retrait d'autorisation et que l'Etat n'en doit pas réparation ;

Vu le mémoire en réplique présenté par l'Association requérante, ledit mémoire enregistré comme ci-dessus, le 18 août 1948, et tendant aux mêmes fins que la requête par les mêmes moyens et, en outre, par les motifs que le retrait de l'autorisation, cause du préjudice, a été annulé par le Conseil d'Etat, par décision en date du 5 mars 1948 ; que tous les frais dont il est demandé remboursement sont justifiés par factures et ont été engagés avant ledit retrait ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945,

Ouï M. Dufour, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Copper-Royer, avocat de la Jeunesse indépendante chrétienne féminine, en ses observations ;

Ouï M. Chavanon, maître des requêtes, commissaire du gouvernement, en ses conclusions.

Sur la responsabilité :

Considérant que par décision en date du 5 mars 1948, le Conseil d'Etat statuant au Contentieux a annulé pour excès de pouvoir la décision du préfet de police, du 15 avril 1946, et la décision confirmative du ministre de l'Intérieur, du 18 avril 1946, retirant l'autorisation accordée le 6 mars au président de l'association « la Jeunesse indépendante chrétienne féminine », de faire célébrer une messe dans les jardins du Palais de Chaillot ; que ce retrait, dont le Conseil d'Etat a reconnu l'illégalité, a constitué, dans les circonstances de l'affaire, une faute de service engageant la responsabilité de l'Etat et l'obligeant à réparer le préjudice qui a découlé directement, au détriment de l'Association requérante, des décisions précitées ;

Sur le montant de l'indemnité :

Considérant que l'Association requérante justifie avoir engagé, en vue de la manifestation qui n'a pas pu avoir lieu, des frais de location d'estrade et de tenture jusqu'à concurrence de 161 742 francs ;

Mais considérant qu'elle n'est pas fondée à demander le remboursement des frais qu'elle a exposés pour une messe à Notre-Dame de Paris, qui a été effectivement célébrée ;

Considérant que la publicité qu'elle avait faite ne concernait pas exclusivement la manifestation interdite et se rapportait également à d'autres manifestations organisées dans le cadre de son Congrès ; que les manuels de messe édités à cette occasion ont été utilisés en grande partie par les congressistes ou sont restés la propriété de l'Association requérante ;

Considérant que dans ces conditions il lui sera accordé une juste réparation du préjudice qu'elle a subi en condamnant l'Etat à lui payer la somme de 200 000 francs avec les intérêts à compter du 9 août 1947, date de la réception de sa demande d'indemnité, par le ministre de l'Intérieur ;

Décide :

ARTICLE PREMIER. — La décision implicite susvisée du ministre de l'Intérieur est annulée.

ARTICLE 2. — L'Etat payera à l'association « la Jeunesse indépendante chrétienne féminine » la somme de 200 000 francs, qui portera intérêt au taux légal, à compter du 9 août 1947.

ARTICLE 3. — Le surplus des conclusions de la requête est rejeté.

ARTICLE 4. — L'Etat supportera les dépens.

Observation. — La Documentation Catholique a publié, dans son numéro 1014 du 11 avril 1948 le texte du précédent arrêt du Conseil d'Etat du 5 mars 1948 annulant la décision du préfet de police qui avait indûment retiré l'autorisation donnée à la Jeunesse indépendante chrétienne féminine de célébrer une messe sur l'esplanade du Palais de Chaillot.

L'organisation de cette cérémonie avait déterminé des frais, dont il était justifié. Il en a été demandé remboursement à l'Etat. Le ministre de l'Intérieur ayant rejeté cette demande, le Conseil d'Etat a condamné l'Etat à les rembourser, dans la mesure où il s'agissait de frais exposés en pure perte du fait du retrait illégal de l'autorisation primitivement accordée.

J. R.

DOSSIERS DE « LA D. C. »

Discours de S. S. Pie XII aux douaniers italiens

14 juillet 1948

A l'audience générale accordée, le 14 juillet 1948, à des groupes nombreux et divers de fidèles, assistaient environ 2 000 douaniers avec leurs chefs et leur aumônier général. Le Pape leur adressa un discours riche de conseils appropriés et de précieux encouragements. En voici la traduction (1) :

Nous avons le plaisir de voir rassemblée aujourd'hui autour de Nous et de saluer paternellement une large représentation de ce corps armé qui, à la différence des autres, étend en petits noyaux ses formations d'un bout à l'autre de la péninsule, où il exerce partout des fonctions particulièrement délicates pour la vie du pays.

Il est facile de comprendre quelle haute conscience du devoir requièrent ces fonctions de la part des bien méritantes douanes, qui jouent un si grand rôle dans la vie économique de la nation.

Votre tâche, en effet, est une tâche de vigilance, de contrôle, de recherches dans le domaine complexe des taxes qui doivent alimenter les caisses de l'Etat ; de surveillance des frontières terrestres et maritimes, des ports, des rades, des eaux territoriales ; et aussi des grands établissements et entreprises qui sont les sources les plus vitales de l'impôt. Vous savez bien quelle activité jalouse, clairvoyante, toujours en éveil exige votre mission. Empêcher, réprimer, dénoncer la contrebande et toute autre infraction et transgression aux lois et aux règlements de finances, sont des fonctions qui aux yeux seuls des gens non consciencieux et malhonnêtes peuvent sembler une entreprise peu noble et gênante pour les citoyens ; pour la conscience civile et chrétienne, ces fonctions sont d'autant plus méritoires qu'elles sont souvent plus ardues et moins indiquées à la reconnaissance et à l'éloge du public.

Vos multiples devoirs qui font de la douane la gardienne incorruptible des droits économiques de l'Etat et qui font de vous, aux yeux de l'étranger qui touche le sol de l'Italie, la première apparition de son peuple et de sa civilisation, évoquent à Notre esprit les dures factions du douanier dans les alpestres et inaccessibles postes de frontière, où sa surveillance doit s'exercer au milieu de difficultés et de dangers, aggravés souvent par l'inclémence des saisons et de la longue solitude.

Mais la visite au Chef de l'Eglise, sollicitée par vous avec tant d'ardeur et accordée par Nous avec une satisfaction non moins grande, Nous fournit aujourd'hui la preuve manifeste de l'esprit dont un si important secteur de l'armée entend inspirer sa rigoureuse discipline du devoir. C'est l'esprit du bon peuple d'Italie, dont vous êtes les fils : esprit d'antique honnêteté qui tire de son histoire son propre aliment, et de la profonde conscience religieuse sa force la plus intime.

Avec ce peuple bien-aimé, vous sentez qu'aucun devoir n'est stable, aucune conscience intrépide, si l'édifice moral de l'homme n'a pas, tel un fondement de granit, la foi en Dieu et en ses sanctions ; cette foi qui, rempart de l'Italie à travers toute son histoire, doit être le point d'appui et l'étoile de son armée, comme de toutes les autres catégories de citoyens ; le soutien inébranlable, pour faire face avec honneur à la fatigue de ses entreprises ardues ; l'astre lumineux, pour ne pas dévier des sentiers de l'espérance dans l'effort gigantesque entrepris actuellement pour relever la patrie de ses ruines.

Et vous (même en cela véritables fils de l'Italie), vous donnez aujourd'hui la douce sensation de vouloir nourrir votre foi de cette traditionnelle piété, qui est une des plus authentiques gloires du peuple italien : piété qui est éclairée et fortifiée par la prière confiante, la pratique des sacrements, la dévotion à la Vierge et aux saints. Vous Nous donnez une preuve on ne peut plus aimable de l'estime que vous avez pour cette piété dans l'hommage d'une photographie agrandie représentant un groupe de douaniers offrant des fleurs à la Madone *Stella Matutina* d'un refuge alpin. Ce groupe, en ce lieu, devant cette petite chapelle, Nous dit, chers Fils, quelle flamme spirituelle vous voulez alimenter dans votre cœur, sous votre insigne distinctif des Flammes jaunes : la flamme de la dévotion à Marie qui vous accompagnera, vous purifiera, vous défendra, fera de vous tous de braves soldats, dans le métier comme dans votre âme, pour sortir toujours victorieux des difficultés de votre laborieuse vie matérielle et de celles encore plus graves et plus méritoires de votre vie chrétienne.

Animé de ces sentiments, Nous vous donnons à tous, ici présents, aux généraux, aux officiers, sous-officiers et soldats, à vos familles et à tous vos chers absents, comme réconfort dans votre travail, soutien de votre foi, de votre piété, et comme gage de grâces célestes, la Bénédiction apostolique.

---

(1) Traduit par J. THOMAS-D'HOSTE du texte italien publié dans l'*Osservatore Romano* du 25. 7. 48.

Allocution de S. S. Pie XII aux donneurs de sang

Le samedi 9 *septembre* 1948, *S. S. Pie XII recevait en audience quelque* 1 500 *membres de l'Association italienne des donneurs de sang, réunis à Rome en Congrès national. Le Saint-Père leur a adressé l'allocution suivante* (1) *:*

Votre nom de « volontaires du sang » vous donne, chers Fils, déjà lui-même un titre spécial à Notre accueil paternel. Un titre spécial, car lorsque Nous jetons le regard sur votre groupe si nombreux, Nous voyons en esprit et adorons le souverain et divin Donneur de son sang, Jésus, Rédempteur, Sauveur, Vivificateur des hommes.

Modèle de toute charité, il est le vôtre d'une manière toute particulière. Sans doute, c'est une preuve admirable de générosité, d'amour, de dévouement, que de verser son sang dans la lutte pour une cause noble et sainte, et il est juste d'attribuer à ces héros la palme de la gloire. Mais donner son propre sang pour la santé d'inconnus ou même d'ingrats, qui oublieront peut-être ou ne chercheront même pas à connaître le nom et les traits du visage de leur sauveur ; faire don de sa propre vigueur uniquement pour communiquer ou rendre à d'autres celle qu'ils ont perdue ; ne rétablir ses forces épuisées que pour recommencer et renouveler le même don et le même sacrifice : telle est l'œuvre à laquelle vous vous êtes généreusement voués.

N'est-ce pas là ce que, d'une manière infiniment plus élevée, a fait et continue à faire Jésus ? Il a versé son sang au cours de sa vie mortelle pendant la passion, jusqu'à la mort de la croix, jusqu'au transpercement de son cœur, d'où sortit la dernière goutte de son précieux sang. Entré dans sa gloire et dans son indéfectible bonheur, ce Jésus renouvelle sur l'autel l'offrande du même sang pour tous et pour chacun des hommes, ses frères. Oui, en cela le Christ est pour vous un inspirateur et un excellent modèle. Mais il est plus encore.

Nous aimons à penser que tous, autant que vous êtes ici présents, donneurs bénévoles de votre sang, vous savez trouver dans le Christ plus qu'un exemple à imiter, plus qu'un idéal dont la beauté vous stimule et vous entraîne. Son action sur vous et en vous est infiniment plus profonde. Une philanthropie noble, mais purement humaine, ne vous satisfait pas, vous vous élevez aux hauteurs de la vraie charité chrétienne.

Aux malades, aux blessés, qui vous doivent leur guérison, vous n'administrez pas comme un remède quelconque les gouttes matérielles de votre sang. Et cela ne s'applique pas au moyen d'une simple potion, mais par une transfusion : et cette transfusion admirable fait passer de vous en eux, avec votre sang, avec votre vigueur, dont vous leur faites don, comme quelque chose de votre propre vie, qui vous confère, à leur égard, pour ainsi dire, une sorte de paternité. Leur sang pourra bien ensuite se renouveler ; mais il sera toujours, en un certain sens, votre sang, comme celui de leur père, qui continuera à couler dans leurs veines et à circuler, sous l'action de leur cœur vivifié par vous, dans tout leur organisme.

N'est-ce pas là, peut-être, dans une réalité infiniment supérieure, ce que réalise le sang du Christ dans le chrétien ? Et qui pourrait mieux le comprendre que vous, pour autant qu'il soit possible de comprendre un mystère aussi sublime ? Par ce sang nous avons été rachetés et sauvés ; dans ce sang, les taches de nos âmes sont lavées ; la voix de ce sang plaide pour nous devant le trône de la justice éternelle. Ces vérités, qu'enseigne la Sainte Ecriture, remplissent d'admiration et de reconnaissance l'esprit et le cœur de celui qui l'entrevoit et se plaît à le goûter dans la foi. Cela ne suffit pas encore à l'amour de Jésus. Dans la sainte Eucharistie, nous recevons avec son corps tout son sang, et avec son sang sa vie et sa force. C'est ainsi que l'apôtre saint Paul pouvait s'écrier : « Je vis, oui, mais ce n'est plus seulement ma pauvre vie : le Christ vit en moi et je vis de lui. » (Cf. *Gal.*, II, 30.)

Comme votre sang dans les veines de ceux qui vous doivent la vie et la santé, ainsi le sang du Christ fait passer en vous cette participation à la vie divine que nous appelons grâce sanctifiante et qui nous fait devenir de vrais enfants de Dieu.

Si toutefois il en était parmi vous qui ne possèdent pas encore cette vie, pour ne l'avoir pas connue ou pour l'avoir perdue, ils peuvent, en récompense de leur générosité, recevoir du grand Donneur de sang, Jésus-Christ, cette vie divine qui germe ici-bas pour s'épanouir dans l'éternité. Et c'est pourquoi, en implorant pour eux cette grâce et pour vous tous une abondance toujours plus large des faveurs célestes, Nous vous donnons de tout cœur à vous et à tous ceux qui vous sont chers, Notre Bénédiction apostolique.

(1) Cf. *Osservatore Romano* du 11-12. 10. 48. Traduction de *la D. C.*

— *Le vitrail de la Résurrection* par JOSEPH THÉROL, préface du R. P. de Parvillez, S. J. — Vol. 11,5 × 17,5 cm., 224 pages, 120 francs. Editions Saint-Germain, 55, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris XVIIe.

« Ce livre, dit le P. de Parvillez, s'impose par sa valeur, son intérêt. » Ce n'est ni de l'histoire, ni du roman historique, ni un commentaire du récit évangélique. L'auteur, utilisant et développant avec le respect convenable de l'historien et l'imagination du romancier, les indications de l'Evangile, essaye de traduire la vie, les pensées, les sentiments des apôtres durant cette période décisive qui va de la Résurrection à l'Ascension. Sous la plume de l'écrivain revivent Marie de Magdala, le survivant des bergers de Bethléem, les apôtres travaillant, échangeant leurs idées, leurs inquiétudes et leurs désirs, nous faisant assister par là au drame intérieur de leurs âmes. M. Thérol a entrepris un travail aussi difficile qu'original. Tout en se livrant à des conjectures hardies, il fallait rester dans le cadre des données évangéliques peu nombreuses et assez générales, les prolonger, les interpréter, les détailler, dans des analyses ou des développements psychologiques à créer, mais sans blesser l'orthodoxie, sans altérer la vérité, dans la peinture des divers états d'âme. Au mérite d'avoir choisi un pareil thème pour son livre, l'auteur ajoute celui de l'avoir traité, comme dit le P. de Parvillez, avec l'ampleur de vue et la délicatesse de touche exigées

ACTION CATHOLIQUE

ANNÉE MARIALE 1949

Appel des cardinaux et archevêques de France pour une Année mariale

Au cours de leur réunion du mois d'octobre 1948, *les cardinaux et archevêques de France ont voulu inviter les catholiques de France à faire de l'année* 1949 *une Année mariale en préparation au jubilé universel de* 1950. *Chaque évêque précisera ce qui pourra être fait en ce sens dans son diocèse. Le thème central proposé aux réflexions comme à la piété des fidèles sera celui de la maternité spirituelle de la Très Sainte Vierge envers les hommes. Voici le texte* (la Croix *du* 23. 11. 48) *de cet Appel des cardinaux et archevêques de France :*

Le monde entier est dans l'angoisse.

Le Souverain Pontife, en Chef vigilant et en Père très aimant, ne cesse, au milieu des périls de la conjoncture présente, de rappeler avec force les vérités éternelles qui fondent la paix du monde, et les conditions d'un ordre humain établi sur la justice et la fraternité des peuples.

En même temps, à maintes reprises, S. S. le Pape Pie XII nous a conviés à nous tourner, avec une intense confiance, vers notre Mère du ciel pour obtenir son secours et sa protection dans les temps troublés que nous traversons.

Une Année mariale.

Dociles à l'appel du Saint-Père, nous venons aujourd'hui, nos très chers Frères, vous confier notre intention de faire de l'année 1949 une Année mariale qui disposera les âmes au grand jubilé annoncé par le Pape à toute la chrétienté pour 1950.

Un programme doctrinal.

Le thème central, proposé à nos méditations et à nos efforts, sera l'approfondissement d'une doctrine, belle entre toutes : la maternité spirituelle de la Très Sainte Vierge envers les hommes.

Trop de chrétiens ne savent pas encore, du moins d'une foi éclairée et pratique, en quel sens profondément vrai la Vierge Marie est leur Mère depuis le jour où Notre-Seigneur Jésus-Christ, unique Médiateur, dans l'acte suprême de son sacrifice rédempteur, nous a donné sa Mère pour qu'elle devienne la nôtre.

Nous demandons aux hommes de doctrine de mettre en lumière dans les revues théologiques, au cours de cette année prochaine, ce thème fondamental de la vie spirituelle, afin que les âmes des fidèles s'ouvrent à la grâce que leur obtiendra la Vierge Marie, pour former en elles son Fils Jésus et les faire vivre de la vie du Christ.

Un programme d'action.

Dans le rayonnement de la maternité de Marie, nous proposons à votre action individuelle, familiale et apostolique, un triple objectif :

le redressement des consciences,

la restauration de la famille,

l'animation spirituelle de l'Action catholique.

a) *Le redressement des consciences.* — Tandis qu'une élite se refuse à transiger avec le devoir et l'honnêteté, comment ne pas dénoncer comme une tare de notre époque le fléchissement de la conscience privée et publique ?

Il faut redonner à notre pays le sens de la justice, de la loyauté et du bien public.

Cette campagne de redressement moral, nous l'entreprendrons sous la conduite et à l'école du Cœur immaculé de notre Mère qui n'a jamais connu le péché et qui saura donner à ses enfants une conscience pure, droite et délicate.

b) *La restauration de la famille.* — La défense et la restauration de la famille sont un de nos plus grands soucis. Certes, nous sommes fiers de nos mouvements familiaux et il subsiste encore en France de vraies familles chrétiennes ; elles sont parmi les plus beaux joyaux de nos diocèses.

Mais comment ne pas constater, par contre, trop souvent, un fléchissement grave des vertus familiales et l'ébranlement même de la famille comme société naturelle et institution, cellule vitale de la cité ?

Nous vous demandons de vous rassembler autour de Marie, notre Mère, pour qu'elle développe dans les foyers, comme à Nazareth, l'esprit de famille et les grandes vertus qui sont les gages de prospérité, de fécondité et de bonheur.

c) *L'animation spirituelle de l'Action catholique.* — Nos mouvements d'Action catholique poursuivent avec persévérance, au milieu de nombreuses difficultés, leur œuvre apostolique. Nous les appelons à entrer, avec toute leur foi et leur générosité, dans ce grand courant de ferveur mariale.

Que leurs aumôniers révèlent aux militants les grandeurs de la Très Sainte Vierge, sa tendresse maternelle, son désir d'étendre le règne de son Fils sur les institutions et les sociétés.

Plus l'Action catholique cherchera à résoudre les problèmes de vie, plus elle s'efforcera d'étreindre tout le réel humain pour transformer les communautés naturelles, plus aussi elle éprouvera le besoin de s'alimenter

aux sources de la vie divine pour animer le zèle de ses apôtres et ne jamais perdre de vue son but essentiel : la christianisation de la société.

Précisons, nos très chers Frères, qu'il ne s'agit pas de créer un nouveau mouvement, ni une nouvelle organisation à côté d'autres associations qui s'emploient à glorifier la Très Sainte Vierge, mais simplement de promouvoir un courant d'inspiration mariale, qui passera dans les âmes, les familles, les groupements.

Chaque diocèse d'ailleurs organisera cet élan de piété filiale comme le jugera bon son chef.

Nous en attendons non seulement les fruits les plus abondants pour la participation des chrétiens à la rénovation morale de leur patrie bien-aimée, mais, pour chacun d'entre eux, une grâce de force, de maîtrise de soi et de confiance, qui les aidera, sous la protection maternelle de Marie, à se montrer partout, au milieu des inquiétudes présentes et en face de la grande peur qui s'empare de tant d'êtres humains, des semeurs de courage, de paix et d'espoir.

Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Louis Rastouil, évêque de Limoges annonçant

une Année Mariale

du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949

A la suite de cet appel des cardinaux et archevêques, nous croyons utile de publier la première partie de la Lettre pastorale de S. Exc. Mgr Rastouil, évêque de Limoges, annonçant à ses diocésains une Année mariale du 1er *octobre* 1948 *au* 30 *septembre* 1949. *A la suite de sa lettre, l'évêque a mis des notes ou schémas pour* 25 *prônes dominicaux consacrés à la Sainte Vierge, avec des références bibliographiques et une liste d'ouvrages qui seront utilement consultés pour les prédications mariales. Le tout forme une brochure de* 32 *pages (éditions Saint-Martial,* 15, *rue François-Chénieux, Limoges) que nous signalons bien volontiers à l'attention du clergé en vue de l'Année mariale.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous vous annonçons une grande joie : une *Année mariale*.

Oui, pendant un an, du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1949, nous parlerons de la Très Sainte Vierge Marie, nous la prierons, nous la chanterons, et, au cours de l'année, nous multiplierons les réunions en son honneur, nous organiserons des pèlerinages locaux et hors du diocèse nous tiendrons des journées, nous assisterons à des rassemblements de Madones locales, nous aurons une exposition d'art marial, nous consacrerons ou reconsacrerons à Marie immaculée nos personnes, nos familles, nos villages, nos paroisses, nos travaux, nos usines, nos ateliers, nos quartiers, nos villes, nos champs, nos départements, notre diocèse !

Pourquoi une Année mariale?

I. — Pour remercier notre Mère du ciel.

Voulez-vous nous permettre d'abord une raison personnelle ?

Nous célébrons, cette année 1948, le 40e anniversaire de notre ordination sacerdotale.

Notre vie sacerdotale et notre ministère pastoral furent toujours voués à Notre-Dame. C'est elle qui nous soutint, qui nous consola, qui nous assista souvent d'une façon presque sensible. Elle est si bonne ! Elle est si présente à nos appels ! Elle est si puissante !

En reconnaissance, nous lui consacrons notre 41e année de sacerdoce qui se trouve être en même temps celle de notre 10e année d'épiscopat.

Et c'est parce que, pendant ces dix ans, nous avons davantage senti notre faiblesse, notre insuffisance, que nous avons davantage senti aussi sa présence et son assistance maternelle et divine.

Et pendant ces dix ans aussi nous avons été témoin que *Notre-Dame d'Arliquet*, de *Sauvagnac*, de *Toute-Bonté* et de tous autres noms a protégé le peuple à nous confié.

Nous invitons tout notre cher peuple à venir avec nous, à se tenir avec nous, à prier avec nous auprès de notre commune Mère du ciel, sûr que par cette Année mariale fervente, la protection de Notre-Dame sera appelée et descendra plus universelle et plus efficace sur tous et en tous.

II. — Parce que sans Marie nous sommes perdus

Nous arrivons au temps où le monde en désordre ne peut plus être sauvé que par Dieu lui-même. Car les pensées et les haines des hommes sont s enchevêtrées, si contradictoires, si féroces aussi qu'elles ne peuvent que les pousser vers plus de discordes, de guerres, de ruines et de malheurs.

Nous arrivons au temps annoncé par Catherine Emmerich, « de 50 à 60 ans avant l'an 2 000 dit-elle, où Lucifer serait déchaîné ». (*Douloureuse Passion*, ch. XXX, édit. 1839.) N'est-ce pas ainsi de 1940 à 1948 ?... Et ce n'est pas fini, hélas

Le monde est en train de courir aux dernières catastrophes s'il n'est pas arrêté, stoppé, comme on dit, dans sa précipitation aux abîmes.

Ou le monde reviendra au Christ, à Dieu, son Créateur, son Sauveur, son Rédempteur, ou il se perdra. Il n'y a pas deux chemins pour aboutir à l'ordre, au bonheur, il n'y en a qu'un : le Christ *Je suis la voie*, dit-il.

Mais « c'est par la Très Sainte Vierge Marie que Jésus-Christ est venu au monde, dit saint Louis-Marie Grignion de Montfort, et c'est aussi par elle qu'il doit régner dans le monde ». (*Traité de la Vraie Dévotion*.)

Le Saint ajoute, comme sûr de ce qu'il affirme « Si, comme il est certain, le règne de Jésus-Christ arrive dans le monde, ce ne sera qu'une suite nécessaire de la connaissance et du règne de la Très Sainte Vierge Marie qui l'a mis au monde la première fois et le fera éclater la seconde. »

Et il conclut : « Telle a été la volonté de Dieu qui a voulu que nous ayons tout en Marie. »

III. — Pour mieux connaître ce que Marie est et peut pour nous.

La Sainte Vierge Marie est universellement respectée, honorée, aimée même.

Avec le P. Guillaume-Joseph Chaminade, « reconnaissons-le pour la consolation de tous : notre siècle est travaillé ; il se manifeste au cœur des populations qui couvrent le globe un mouvement sensible vers le culte de Marie ; les nations sont poussees aux pieds de leur Souveraine par un je ne sais quoi de doux et de puissant comme l'Esprit du Seigneur. Assurément, le doigt de Dieu est là ! »

Oui, c'est vrai, le peuple, et particulièrement le peuple de France, et la population limousine et creusoise ne fait pas exception, a gardé un certain culte à la Vierge Marie ; oui, aux heures graves, surtout aux heures désespérées, les hommes, les Français, se tournent vers Notre-Dame pour l'invoquer, la supplier de venir à leur aide.

Oui... Mais, hélas ! dans l'ensemble, ils semblent n'avoir pas entendu les avertissements et les appels de la Vierge, à Paris, à La Salette, à Lourdes, à Pontmain, à Fatima ; ils font la sourde oreille à la parole si maternelle et si miséricordieuse de Marie à Cana : *Faites tout ce que mon Fils Jésus vous dira.*

Et, hélas ! on fait, on pense, on agit comme si le Christ n'était pas venu, comme si sa Mère — toute nôtre aussi — n'avait pas parlé au monde.

Nous ne connaissons pas assez *le rôle de Marie dans notre vie et dans la vie du monde !*

La Sainte Vierge Marie n'est pas connue comme elle devrait l'être ; on ne sait pas assez qu'elle est vraiment notre Mère parce que Mère de Dieu ; qu'elle est notre Médiatrice auprès du Médiateur unique, le Christ ; qu'elle a été, comme on dit, créée et mise au monde, puis placée vivante dans le ciel pour nous présenter le Sauveur et pour nous amener à lui, pour veiller sur nous et nous sauver.

Nous nous appliquerons, au cours de cette Année mariale, à mieux connaître notre Mère du ciel, son rôle dans l'humanité, sa place dans notre vie, dans nos foyers, partout, puisque Dieu l'a associée à la rédemption du monde.

Conclusion

Pour que notre Année mariale soit féconde en grâces de conversions et de protection, pour qu'elle soit triomphale et digne de Marie, Mère de Dieu, et de notre confiance en elle, nous faisons appel à tous.

D'abord à nos prêtres : Qu'ils mettent tout leur zèle à mieux étudier Marie pour la faire mieux connaître de leur peuple ; qu'ils s'ingénient à organiser, dans leurs paroisses, les activités mariales que nous proposons en notre Ordonnance ; ils savent bien qu'aucun effort de leur part en l'honneur de Marie ne restera pas sans réponse bienfaisante de Dieu.

Avec Pie XII, nous leur disons : « Employez-vous avec zèle apostolique à ce qu'aux prières publiques qui montent vers le ciel durant l'Année mariale correspondent une renaissance et un épanouissement de mœurs chrétiennes dans la vie. »

Appel à nos communautés religieuses : Qu'elles s'associent, une fois de plus, à notre projet missionnaire — car c'en est un — de Marie plus connue, mieux aimée, davantage priée et honorée ; qu'elles s'offrent à prendre la garde mariale les nuits où les paroisses désignées ne se chargeraient pas d'assurer la continuelle louange du rosaire ; quelle belle tâche rédemptrice que de prier, ces nuits-là, à la place et pour des populations qti ne sauraient plus prier.

Nous faisons appel à nos Séminaires, à nos *groupements* et *mouvements* catholiques pour qu'ils secondent les efforts des activités mariales paroissiales et aussi ceux des communautés remplaçantes si les nuits sans prière s'annonçaient trop nombreuses.

Appel à tous les fidèles pour que, dans leurs paroisses, ils guettent et, s'il le faut, suscitent — c'est aussi leur rôle de baptisés — les occasions de prier la Sainte Vierge, de se réunir en son honneur dans les bourgs, dans les villages, dans les pèlerinages à Notre-Dame ; qu'ils s'enrôlent nombreux dans la phalange rosariste qui ne laissera pas une minute sans *Ave Maria,* c'est-à-dire sans louange à Marie au cours de l'Année mariale.

Enfin, nous invitons particulièrement les malades, les souffrants, les allongés, les infirmes, à unir constamment la prière de leur douleur, de jour et de nuit, à la prière incessante de l'Année mariale ; ils en seront réconfortés, consolés, par la *Mère des Douleurs* qui les connaît, qui les aime, et *qui, sûrement, attend leur prière,* celle de leurs lèvres et celle de leur oblation.

Si tous nos chers diocésains, prêtres, religieux, fidèles, répondent à nos appels, s'ils s'emploient au succès de nos pieux projets en l'honneur de Marie immaculée, c'est avec confiance et avec allégresse que nous plaçons sous notre plume les récentes paroles de S. S. Pie XII : « Il Nous semble voir déjà des multitudes pressées d'enfants, d'hommes et de femmes, venir en foule dans les églises pour demander à la Mère de Dieu une très abondante effusion des bienfaits divins. »

Et nous ajoutons avec le Pape : « Que la Bienheureuse Vierge, qui nous a donné Jésus, obtienne que tous ceux qui se sont éloignés du droit sentier y reviennent au plus vite, mus par un salutaire repentir. » (*Auspicia quaedam,* mai 1948.) mai 1948.)

Allons à Jésus par Marie.

« Voilà le dogme sacré si cher à tous les siècles chrétiens, conclurons-nous avec le P. Chaminade, mais que le nôtre semble avoir mission spéciale de vérifier ; voilà le mot de la tradition, le mot du ciel même et le cri d'espérance de la terre. » [...]

— *Morceaux choisis de Jean Guitton,* précédés d'une introduction de Raymond Christoflour. Collection « Pionniers du spirituel ». — Un vol. de 188 pages. Aux Editions Casterman, Tournai-Paris.

La *Documentation Catholique* a déjà signalé, avec les éloges qu'ils méritaient, les ouvrages de Jean Guitton. Nous avons dit combien ce penseur chrétien avait, dans l'épreuve même de la captivité, approfondi les problèmes qui hantent l'homme moderne. Dans une langue claire — malheureusement cela devient une exception de nos jours — et harmonieuse, le distingué professeur applique son esprit chrétien à aider ses contemporains dans la recherche de l'art de penser, l'art de vivre, la sagesse en un mot. Le cardinal Saliège a bien dit ce qu'on trouve en ces pages : « Sérénité, limpidité de la forme, nuance et précision de la pensée, une estime pour la personne de l'incroyant sans compromission avec l'erreur, une volonté de montrer qu'il est désirable pour tout homme que la doctrine chrétienne soit vraie. »

ÉVÉNEMENTS ET INFORMATIONS

NOVEMBRE 1948

JEUDI 18. — A L'ÉTRANGER. — Conclusion, à *Washington*, d'un accord industriel, en vertu duquel la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada adopteront un pas de vis standardisé.

VENDREDI 19. — Le gouvernement pose, devant l'Assemblée nationale, la question de confiance en clôture du débat sur l'agitation communiste. Le vote interviendra mercredi 24.

— Au Quai d'Orsay, M. Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères, expose à MM. Marshall et Mac Neil le point de vue français sur le problème de la Ruhr. Le gouvernement enverra à ce sujet un mémorandum à Washington et à Londres.

— L'Assemblée nationale élit sept nouveaux conseillers de la République : MM. Viple (S. F. I. O.), Longchambon (R. G. R.) et Pezet (M. R. P.) sont désignés, par 356, 290 et 367 voix, pour représenter les Français à l'étranger ; MM. Gatuing (M. R. P.), Gros (P. R. L.) et Léonetti (S. F. I. O.) sont désignés, par 302, 272 et 250 voix, pour représenter les Français du Maroc ; M. Avinin (R. G. R.) obtient 218 voix pour représenter les Français d'Indochine.

— Elections au Conseil général de la Seine. Après trois tours de scrutin, le Dr Cros (radical) est élu, par 68 voix contre 56 à M. Jouy (R. P. F.) et 15 à M. Gévaudan (S. F. I. O.), Sont élus vice-présidents : MM. Péladan (S. F. I. O.), Massiani (R. P. F.), Mandrillon (R. P. F.) et Thil (S. F. I. O.) ; secrétaires : MM. Mas et Lacroix, tous deux S. F. I. O. ; Tercinet et Chochon, tous deux R. P. F.

— M. Charles Brasart est nommé commissaire au Ravitaillement, rattaché à la présidence du Conseil. Né à Lyon en 1889, M. Brasart est ingénieur agronome. Il appartient au Conseil d'Etat. Il fut successivement directeur de l'Agriculture, puis secrétaire général du Ravitaillement durant la guerre 1939-1940. Il est commandeur de la Légion d'honneur.

— Le *Journal Officiel* publie un décret portant création d'un « commandement supérieur des troupes aéroportées ». Il comporte un officier général ou supérieur, assisté d'un état-major combiné : guerre et air.

— Clôture, à l'Hôtel de Ville de Paris, du Congrès des maires de France. M. Trémintin (M. R. P.), maire de Plouescat, est réélu président.

— Par 43 voix contre 6, l'Assemblée plénière de l'O. N. U. adopte la résolution belge sur le désarmement.

— Au cours de sa 79e session, qui se clôt aujourd'hui, à Paris, le Conseil de la Chambre de commerce internationale met en garde les autorités responsables contre le danger que présente la récente réorganisation de l'industrie sidérurgique dans la Ruhr. « Cette réorganisation, estime-t-il, a pour effet de provoquer la création d'un trust unique contrôlant la gestion de l'ensemble de l'industrie. Cela présente pour le monde un grave danger politique et économique. »

A L'ÉTRANGER. — M. de Gasperi, président du Conseil d'Italie, arrive à *Bruxelles* pour quatre jours. Il sera reçu par M. Spaak et le régent.

— *Bucarest* dénonce la convention culturelle franco-roumaine. L'Institut français des hautes-études de Roumanie est supprimé.

— *Israël* retire du Negheb ses troupes qui y ont pénétré après le 14 octobre et accepte d'entamer des négociations d'armistice.

— Divorce du roi Farouk et de la reine Farida d'*Egypte*, parce que le trône d'Egypte n'a pas d'héritier. La sœur du roi Farouk, la reine Faouzieh et le chah d'*Iran*, son époux, font de mêm « pour des raisons de climat ».

— Le gouvernement de *Hongrie* fait arrête Mgr Andréas Zakar, secrétaire du cardinal Mindszenty, pour activités antinationales. D'autre part une lettre ouverte du cardinal, qui devait être diffusée par les soins de l'agence catholique *Magyar Kurir*, a été saisie.

— En *Belgique*, la démission du Cabinet Spaak suit celle de M. Struye, ministre de la Justice, à l'issue d'un débat à la Chambre sur la grâce accordée à deux rexistes condamnés à mort par le tribunal militaire de Mons.

— L'armée de *Nankin* annonce une important victoire sur les communistes, au sud de Sou Tchéou.

SAMEDI 20. — L'assemblée générale des présidents de Chambres de commerce demande la création de billets de 5 000 et 10 000 francs.

— La force armée dégage sans difficulté le por de Dunkerque, que les dockers avaient d'ailleur pour la plupart abandonné.

— La Fédération cégétiste des dockers suspend l'ordre de grève générale qui devait entrer en exécution ce matin. Les délégués syndicaux, reçus pa le ministre des Transports, déclarent que des négociations vont s'engager.

A L'ÉTRANGER. — Les représentants des Conseil régionaux de l'est de *Java*, réunis en conférenc à Bondowese, adoptent une résolution demandan la création d'un Etat de Java oriental devant s'intégrer dans la Fédération indonésienne.

DIMANCHE 21. — Congrès, à Savigny-sur-Orge de la Jeune République. La Constitution d'un « gauche démocratique » y est demandée.

— Clôture, à Paris, du premier Congrès nationa du secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignement et la défense de la culture, ouvert le 20

A L'ÉTRANGER. — Le cardinal Mindszenty fai lire, dans toutes les églises de *Hongrie*, une lettr pastorale, où il déclare qu'il ne veut pas qu'u seul catholique soit inquiété à cause de lui. E conséquence, il autorise les fidèles à signer le motions de protestation contre sa personne, qu'o fait circuler, « sachant bien que les signataire ne jouissent pas de leur liberté ».

— Le prince régent de *Belgique* charge M. Paul Henri Spaak de former le nouveau Cabinet. Celui ci accepte et abandonne ses fonctions à l'O. N. U

— En *Espagne*, 6 millions d'électeurs chefs d famille désignent le premier tiers des conseiller municipaux du pays, deux autres tiers devant êtr élus les dimanches suivants. On compte 40 pour 10 d'abstentions. Le scrutin accuse la victoire de « candidats acquis au régime », selon le communiqué officiel.

— A *Athènes*, le Parlement vote la confiance a nouveau Cabinet Sophoulis, par 168 voix contre 16

LUNDI 22. — Appel des cardinaux et archevêques de France pour une année mariale.

— M. de Gasperi, président du Conseil italien venant de Bruxelles, arrive à Paris.

— Arrivée à Saïgon de M. Pignon, nouveau haut commissaire de France en Indochine.

A L'ÉTRANGER. — Mgr Blanquet du Chayla, archevêque de Bagdad, est nommé délégué apostoliqu en *Irak*.

— A *Caracas* (Venezuela), échec d'un *pronuncia minto* dirigé par le commandant Tomas Mendoza

MARDI 23. — Un ordre de grève générale d vingt-quatre heures, lancé à Dunkerque pour pro tester contre l'arrestation de deux délégués syndi caux, demeure sans effet. Seuls, les dockers e grève depuis plusieurs jours ne travaillent pa

— Assemblée générale du Comité permanent de Congrès eucharistiques nationaux.

— Le *Journal Officiel* des 22 et 23 novembr

publie le premier décret d'application de la loi du 1er septembre 1948, concernant les loyers.

— Mort du général Brémond, membre du Comité central de la France d'outre-mer, qui avait assuré divers commandements en Afrique du Nord, et notamment au Maroc.

— M. Alcide de Gasperi, président du Conseil d'Italie, est reçu par MM. Queuille et Schuman.

— Le maréchal Montgomery, actuellement à Paris, est reçu par MM. Vincent Auriol, Queuille et Ramadier.

A L'ÉTRANGER. — Un communiqué officiel, publié à *Londres*, annonce que le roi George VI est sérieusement malade et que la famille royale anglaise remet son voyage en Australie et en Nouvelle-Zélande, qu'elle devait effectuer au début de 1949.

— M. Spaak échoue dans sa tentative de reformer le Cabinet de *Belgique*. M. Eyskens, chrétien-social, reprend ses efforts.

MERCREDI 24. — En conclusion du débat sur l'agitation communiste, devant l'Assemblée nationale, le gouvernement obtient, par 351 voix contre 215, le vote d'un ordre du jour de confiance.

— Une information judiciaire est ouverte contre X... : 1° pour tentative de démoralisation de l'armée ; 2° pour diffamation envers les ministres. Ces poursuites visent, pour le moment, des articles parus au début d'octobre dans les journaux *L'Humanité*, *L'Avant-Garde* et *Le Conscrit*, qui exposaient et développaient le thème : « Le peuple de France ne fera jamais la guerre à l'Union soviétique. »

— M. Alain Poher est nommé commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes.

A L'ÉTRANGER. — Retour à *Rome* de M. de Gasperi, après quelques jours passés à Bruxelles et vingt-quatre heures à Paris.

— Au *Venezuela*, démission du Conseil des ministres, à la suite de la récente tentative de *pronunciamiento*.

— Au *Japon*, le général Mac Arthur refuse la grâce du général Tojo et de ses coaccusés, condamnés à mort comme criminels de guerre par le tribunal international, le 12 octobre dernier.

— L'organisation agricole et alimentaire des Nations Unies (F. A. O.), actuellement réunie en Congrès à *Washington*, a admis comme observateur permanent du Saint-Siège Mgr Luigi Ligutti.

JEUDI 25. — Le gouvernement britannique avertit M. Robert Schuman de son accord avec le général Marshall quant à la participation de la France au contrôle de la gestion des usines et des aciéries de la Ruhr, sur un pied de parfaite égalité avec les Anglo-Américains.

— Par 199 voix sur 232 votants, M. Gaston Monnerville (R. G. R.) est réélu président du Conseil de la République.

— Nouvelles poursuites judiciaires contre le parti communiste, pour « provocation à la participation d'entreprise de démoralisation de l'armée et de la nation ». Il s'agit d'affiches apposées sur les murs de Paris.

— M. Villon-Ginsburger, député communiste, est révoqué de ses fonctions d'administrateur de l'Office national du combattant, à la suite de sa participation aux bagarres du 11 novembre dernier.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce que le Pape a promu, à l'église titulaire épiscopale d'Azura, le R. P. Alphonse M. Ungarelli, des missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus, en le nommant prélat *nullius* de la prélature de Pinheiro (Brésil), dont il était déjà administrateur apostolique.

VENDREDI 26. — Le bureau du Conseil de la République est complété. Sont élus vice-présidents : Mme Brossolette (S. F. I. O.), MM. Kalb (R. P. F.), René Coty (ind.) et Mme Devaud (P. R. L.) ; secrétaires : MM. Salah Menouar, Bordeneuve, François Schleiter (ind.), Cozzano, Tesseire (R. P. F.), Ousmane Soce (S. F. I. O.), Primet (com.), Boudet (M. R. P.) ; questeurs : MM. Barthe (R. G. R.), Gravier (act. rurale) et Vanrullen (S. F. I. O.).

— Accord de principe entre le gouvernement et les dockers, sur le protocole accepté par les patrons.

— Départ de Brest, pour la Terre Adélie, de la mission antarctique française, à bord du *Commandant-Charcot*, sous la direction de M. Liotard.

— Un décret, publié au *Journal Officiel*, modifie les tarifs applicables, dans le régime international, à certains services postaux et financiers, à dater du 1er décembre prochain. L'affranchissement des lettres pour l'étranger est porté à 25 francs jusqu'à 20 grammes et celui des cartes postales simples à 15 francs.

— Le Comité pour l'étude de la Fédération européenne, créé par les cinq signataires du pacte de Bruxelles, tient sa première réunion au Palais-Bourbon. M. Edouard Herriot est élu président. Le but essentiel de ce Comité est d'étudier la création d'une Assemblée consultative européenne et d'un Conseil des ministres européen.

— Fin du procès de la Cagoule : 11 acquittements, 11 peines de prison avec sursis, 11 peines de prison sans sursis, 4 peines de travaux forcés à temps, 1 peine de travaux forcés à perpétuité.

— On rend publique la décision de la récente Assemblée des cardinaux et archevêques, renouvelant le mandat triennal de M. Jean Le Cour Grandmaison, comme président de la Fédération nationale d'Action catholique.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, M. Eyskens échoue dans la mission de former le Cabinet belge, et le prince régent fait de nouveau appel à M. Spaak, qui réussit à former un ministère à peu près semblable à celui qu'il présidait déjà. M. Moreau de Melen (social-chrétien) prend le portefeuille de la Justice, abandonné par M. Struye.

— Aux Communes, M. Attlee déclare que, bien que l'*Irlande* du Sud, en devenant une République, ne fasse plus partie du Commonwealth, elle ne sera pas considérée comme pays étranger et que les Irlandais conserveront leur nationalité britannique.

— A *Nankin*, le Kouomintang désigne le Dr Sun Fo, fils de Sun Yat Sen, pour succéder à M. Wong Wang Hao, en qualité de président du Conseil chinois.

— A *Caracas* s'est constitué un nouveau Cabinet venezuelien, sous la présidence du lieutenant-colonel Delgado Chalbaud, ancien ministre de la Défense. Le président Gallegos est en état d'arrestation à son domicile.

— L'Assemblée générale de l'U. N. E. S. C. O., à *Beyrouth*, élit M. Jaime Torrès-Bodet directeur général de cet organisme, en remplacement de M. Julian Huxley. M. Torrès-Bodet, né à Mexico, le 17 avril 1902, ancien professeur de littérature française à la Faculté des lettres de cette ville, entra dans la carrière diplomatique en 1928, séjourna en Espagne, en Hollande et en France. Ministre de l'Instruction publique de 1943 à 1946, il est actuellement ministre des Affaires étrangères. Poète et romancier de grand talent, on lui doit entre autres ouvrages : *Exil*, *Crypte*, *Marguerite des Brumes*, *L'éducation sentimentale*, *Le jour de l'an*, *Ombres* et *Education et concorde internationales*.

SAMEDI 27. — M. Pflimlin, ministre de l'Agriculture, arrive à Paris, retour de Washington, où

il a présidé la délégation française à la Conférence internationale de la F. A. O. (organisation de l'agriculture et de l'alimentation).

— L'Assemblée générale de l'O. N. U. invite les voisins de la Grèce à cesser toute aide aux partisans.

— Mort à Marseille de l'écrivain, poète et folkloriste Emile Ripert, ancien professeur à la Faculté des lettres d'Aix-en-Provence.

A L'ÉTRANGER. — S. S. Pie XII quitte sa résidence d'été de Castel-Gandolfo pour regagner *Rome.*

— Après dix-neuf jours de grève, les dockers américains de la côte Atlantique reprennent le travail.

DIMANCHE 28. — Congrès de la Fédération de la presse à Tours. M. Albert Bayet est élu président de la Commission exécutive.

— A La Grand'Combe, IIe Congrès national des A. P. E. L. (parents d'élèves de l'enseignement libre) des Houillères. Une nouvelle protestation est élevée contre la nationalisation des écoles.

— Clôture du Congrès de l'enseignement privé laïque, ouvert le 24.

A L'ÉTRANGER. — A *Jérusalem,* ouverture des négociations entre Juifs et Arabes, en présence d'observateurs des Nations Unies et de membres de la Commission de trêve.

— L'*Osservatore Romano* annonce la nomination de Mgr Paul Marella, archevêque titulaire de Doclea, comme délégué apostolique de l'*Australie,* de la Nouvelle-Zélande et de l'Océanie.

LUNDI 29. — La grève des mines s'éteignant d'elle-même, la C. G. T. ordonne pour ce matin la reprise du travail aux 35 000 mineurs restants. La direction des houillères avait annoncé qu'à partir d'aujourd'hui elle tiendrait les absents pour démissionnaires.

— Fin de la grève des dockers, à la suite d'un accord entre M. Christian Pineau et la C. G. T.

— M. Unterstelier, artiste peintre, membre de l'Institut, est nommé directeur de l'Ecole des beaux-arts, en remplacement de M. Tournon, qui prend sa retraite.

— Attribution du prix Fémina, après 13 tours de scrutin, à M. Emmanuel Roblès, pour son roman *Les hauteurs de la ville.* Le lauréat est né le 4 mai 1914, à Oran, d'un père d'origine espagnole. De 1934 à 1937, il fut instituteur en Algérie. Il est actuellement fonctionnaire dans les services du gouvernement d'Algérie. Il a déjà publié plusieurs livres : *L'action, La vallée du Paradis, Voyage à Valparaiso, Nuit sur le monde, Travail d'hommes,* qui reçut le prix populiste. Il a fait jouer *Monserrat* et prépare un nouveau roman : *La forteresse.*

A L'ÉTRANGER. — L'organe permanent des Cinq à *Londres* a mis au point le projet de pacte atlantique qu'il soumettra aux sept gouvernements intéressés.

— L'Etat d'*Israël* pose sa candidature à l'O. N. U.

— L'Assemblée constituante de l'Inde, siégeant à New-Delhi, adopte l'article du projet de Constitution qui demande l'abolition de l'intouchabilité, libérant ainsi 50 millions d'Indiens, victimes d'une injustice sociale systématique.

MARDI 30. — Le prix du roman policier dit « prix du quai des Orfèvres » est attribué à M. Yves Fougères pour son roman *Nuit et brouillard.* M. Fougères, né à Bordeaux en 1921, est l'auteur de plusieurs pièces de théâtres jouées à la radio et en province.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles,* VIIe Congrès international des classes moyennes.

— La Chambre de *Belgique* vote la confiance au gouvernement Spaak, à une forte majorité.

— A *Berlin,* des manifestants communistes constituent, face à la municipalité existante, une municipalité de leur parti, avec comme bourgmestre M. Fritz Ebert, fils de l'ancien président de la République de Weimar. Les trois gouverneurs occidentaux protestent auprès du maréchal Sokolowsky.

2 janv. 1949. — N° 1033. — Nouvelle série : N° 120

Ce numéro contient :

Le numéro 1032 a été tiré à 15 200 exemplaires.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* R. BERTEAUX.